

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Université de Ouagadougou

**Unité de formation et de Recherche en
Sciences Humaines (UFR/SH)**

Département de Sociologie



MEMOIRE DE MAITRISE

Dynamiques socio-foncières entre les immigrants burkinabè et les Abouré autochtones dans la sous-préfecture de Bonoua : cas des villages de Tchanchèvé et Samo (Côte d'Ivoire)

Présenté et soutenu publiquement par :

SORO Oumarou

Matricule : 63390

Sous la direction de :

Pr Mahamadou ZONGO

Maître de conférences

à l'Université de Ouagadougou

Session de janvier 2013

Dédicace

Ce travail vous est dédié à feu mon père SORO Issouf pour ses efforts et soutien multiformes qui n'ont jamais fait défaut à mon égard dans les durs et bons moments de sa vie. Aussi, je vous le lui dédie comme une marque de reconnaissance pour m'avoir guidé sur les sentiers de la quête du savoir.

« Que la terre te soit légère père ! »

Remerciements

Bien sûr, comme tout travail de cette nature, celui-ci a également bénéficié d'un effort collectif. Ce faisant, j'adresse mes sincères remerciements et ma profonde gratitude aux enseignants du département de Sociologie qui se sont laborieusement investis dans notre formation. Je n'oublie pas aussi le personnel du département de Sociologie.

Avant de poursuivre mes propos, je voudrais adresser particulièrement mes sincères remerciements et témoigner également ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire, Monsieur Mahamadou ZONGO pour sa grande disponibilité, sa patience et ses conseils durant cette étude.

Papa et maman, vous êtes éternellement remerciés de m'avoir éloigné de l'obscurantisme durant de longues et dures années de sacrifice en me soutenant avec mes avancées et reculs aussi bien que mes qualités et défauts. A tous les autres membres de ma fratrie, je ne vous omets pas. Je vous dis grand Merci pour votre patience et soutien à mon égard.

Messieurs Alpha Mamadou Barry et famille, Daouda KOUYATE dit Colby, KOUYATE Brahima et Lassanan SANGARE, soyez-en remerciés.

A ce grand homme au sens propre comme figuré, Alpha Mamadou BARRY, je lui dis encore grand Merci pour ses efforts inlassables et sa clairvoyance quant à ses actions et décisions vis-à-vis de ma personne. Encore, faut-il que je le rappelle car il a été un timonier que je saurai toujours apprécier à sa juste valeur. Je n'oublie pas aussi son épouse Sidibé Aminata et leurs enfants BARRY S. Djamel, BARRY D. Soumaye et BARRY S. Ourétou.

Mes sincères remerciements :

A mon grand frère SORO Hamidou qui a été à la hauteur des attentes et espérances de son cadet que je suis à travers son soutien, ses conseils et autres actions.

A OUEDRAOGO Salifou et famille à Libreville (Gabon) et Niakara (Côte d'Ivoire), pour ses encourageants et soutien multiformes.

A mes frères et sœurs, cousins et cousines, je n'oublierai jamais votre sacrifice, soutien et autres formes d'aides que vous avez manifestés à mon égard. J'espère que cela ira crescendo.

A mes oncles et tantes : KOUYATE Daouda dit Colby, KOUYATE Brahima, KOUYATE

Mariam, et autres membres de la grande famille SORO, KOUYATE et familles alliées BARRY, SIDIBE, SANGARE, KAMARA, MANDE, OUEDRAOGO et TRAORE.

Mes remerciements s'adressent également à :

Monsieur Jean Marc Le Blanc, le directeur de l'IRD Abidjan et Ouagadougou ainsi avec tout le personnel de cet institut.

Monsieur Guéï Jonas IBO, Professeur d'ethno-sociologie à l'Université Félix Houphouët BOIGNY d'Abidjan.

Monsieur Siaka OUATTARA, enseignant au département de Sociologie à l'Université de Ouagadougou.

Monsieur Saydou KOUDOUGOU, Assistant de Recherche au Laboratoire Société et Environnement (ex. LERDYS)

Messieurs Magloire COULIBALY, Sous-préfet de Bonoua et N'gôdjigui DIARRASSOUBA, directeur de Service de Développement rural de l'Agriculture de Bonoua.

Messieurs les chefs de village et les chefs de communauté burkinabè de Tchantchèvè et Samo et respectivement leur conseil de notables.

Monsieur Adama TRAORE et son épouse Kady TRAORE/NIANKINE, et leur famille à Grand-Bassam en Côte d'Ivoire.

A mes amis et parents proches : Bernadette Mwinsoba SOME, Ibrahim ZALLE, Fagman COULIBALY, Fadjo KONE, Fidèle Yisso BACYE, Abdoul Razac SAKANDE, Lucien ILBOUDO, Souleymane et Madi SAMPEBGO, Arnaud OUEDRAOGO (magistrat) et bien tous ceux qui se reconnaîtront de près ou de loin à travers ce travail.

Sommaire

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
CHAPITRE I : Eclairage théorique.....	3
CHAPITRE II : Méthodologie.....	29
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTAS.....	32
CHAPITRE I : Présentation de la zone d'étude.....	32
CHAPITRE II : La reproduction des structures sociales originaires en terre d'accueil.....	40
CHAPITRE III : Les représentations du foncier et les modes d'accès en pays abouré.....	53
CHAPITRE IV : Les relations intercommunautaires de la zone d'étude	62

Sigles

ADIACI : Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire

ANADER : Agence Nationale D'appui au Développement Rural

AOF : Afrique Occidentale Française

APREFA : Association pour la Promotion des Recherches et Etudes Foncières en Afrique

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CONAPO : Conseil National de la Population

CSBE: Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Extérieur

FPI : Front Populaire Ivoirien

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie

IRFA : Institut de Recherche sur les Fruits et Agrumes

OCAB: Organisation Centrale des producteurs et exportateurs d'Ananas et Bananes

OMOCI : Office de la Main-d'œuvre de Côte d'Ivoire

ORSTOM: Office de Recherche Scientifique des Territoires d'Outre-Mer

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PDCI-RDA : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire- Rassemblement Démocratique Africain

PFR : Plan Foncier Rural

RDR : Rassemblement Des Républicains

RGPH' 98 : Recensement General de la population et de l'Habitat de 1998

RGPH'96 : Recensement General de la population et de l'Habitat de 1996

RHDP : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix

RTI : Radio Télévision Ivoirienne

SALCI-ONO : Société Alsacienne de Conservation d'Ananas

SAPH : Société Africaine des Plantations d'Hévéa

SDR : Service du Développement Rural

SIACA : Société Ivoirio-Allemande de Conserve d'Ananas

SIAMO : Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre

SODEFEL: Société pour le Développement des Fruits et Légumes

SODEPALM : Société pour le Développement du Palmier à Huile

SODERIZ : Société pour le Développement du Riz

INTRODUCTION

La migration est une mobilité spatiale de populations inhérente à toute société. Elle revêt essentiellement deux (02) formes : une migration nationale et une migration internationale. En 2005, ce sont 200 millions de migrants soit 3% de la population mondiale qui avaient été dénombrés (CEDEAO-CSAO/OCDE, 2006 : 3). L'Afrique contribue aussi à ce phénomène. En 2000, sur les 175 millions de migrants recensés, 16,2 millions étaient originaires d'Afrique (Zongo, 2010). Par ailleurs, ce mouvement de populations est très important dans la partie Ouest de l'Afrique et se singularise par la prédominance du caractère intra-régional. Selon Bonnassieux (2005), à la fin des années 1990, il y'avait 11% de la population totale de la région, le Nigeria non compris, qui résidait dans un pays de la région autre que son pays natal et entre 30 à 40% de la population qui ne vivait plus dans sa région d'origine.

En Afrique de l'Ouest, la colonisation a aussi donné un cachet particulier à ce phénomène, surtout en Haute-Volta (l'actuel Burkina Faso). En effet, en 1932, qualifiée de « *réservoir de main-d'œuvre* », la colonie de la Haute-Volta fut démantelée et rattachée aux colonies du Soudan (actuel Mali), du Niger et de la Côte d'Ivoire (à laquelle la grande partie fut rattachée soit 2/3) Zongo (2001). Après la fin de la colonisation, loin de s'estomper, cette migration des Voltaïques en direction de la Côte d'Ivoire s'accroît pour diverses raisons. Les autorités politiques de la Côte d'Ivoire d'alors, avaient mis la priorité sur une économie de plantation axée sur le binôme café/cacao d'où l'ouverture de ses frontières à une main-d'œuvre essentiellement étrangère surtout burkinabè. Dans cette perspective, par le biais de migrations organisées et des migrations « inorganisées », beaucoup de Burkinabè ont migré vers la Côte d'Ivoire. Ces Burkinabè en Côte d'Ivoire sont estimés à 2.238.548 soit 56,6% et 14,56% de la population totale ivoirienne estimée à 15.366.372 dont 4.000.047 d'étrangers (RGPH'98).

Cependant, les migrants font face à des *frontières immatérielles*, constituées par des normes, des règles construites, et fluctuantes qui organisent ou limitent l'intégration des migrants aussi bien en milieu urbain que rural. Ces normes et règles organisent ou limitent également l'accès des migrants à la terre. Depuis la fin des années 1990, le retour à la terre de jeunes autochtones ivoiriens dans leur région d'origine s'est opéré d'une manière systématique et extrême avec la contestation des transactions foncières établies par leurs aînés dans les anciens fronts pionniers. Ce phénomène intrafamilial aura des répercussions sur la nature des relations socio-foncières déjà chancelantes que les autochtones et les migrants

entretiennent. Les jeunes procèdent à la contestation de contrat de vente ou de prêt ainsi qu'à des retraits systématiques des terres que leurs parents avaient cédées aux immigrants ou aux allogènes. L'imbrication des débats politiques dans ces rapports via le concept de l'*ivoirité* conduira à des conflits intercommunautaires.

Dans cette perspective, l'intérêt de notre étude est axé sur l'analyse des dynamiques socio-foncières entre les populations autochtones des zones d'accueil et les migrants. A cet effet, nous avons choisi le Sud-Comoé de la Côte d'Ivoire, plus précisément la sous-préfecture de Bonoua, et en particulier les villages de Tchanchèwè et Samo.

Notre choix pour la Sous-préfecture de Bonoua a été motivé par la spécificité de cette région au regard des caractères majeurs qu'elle présente. En effet, le pays abouré où les Abouré sont autochtones, est historiquement marqué par une forte pression foncière. En outre, le développement de l'agriculture de plantation, en général, et la culture de l'ananas, en particulier à contribuer à faire de cette région un pôle important d'immigration de populations étrangères et surtout les Burkinabè. Selon Kouamé (2006), en 1998, les immigrants burkinabè ont constitué 70,2% de la population étrangère de la Sous-préfecture de Bonoua. Naturellement, ces immigrants connaîtront diverses fortunes à travers leur quotidien avec les Abouré autochtones. Cette société est par ailleurs parcourue de tensions vives autour de la question de l'héritage et de la distribution familiale des ressources foncières, qui débordent hors du cadre familial voire intercommunautaire.

Dans un tel contexte, la recherche vise donc à analyser les dynamiques socio-foncières entre les immigrants burkinabè et les Abourés autochtones. Alors, notre préoccupation est la compréhension des implications des tensions intrafamiliales autour du foncier sur la nature des relations sociales entre les Abouré et les étrangers. Quelles sont les influences des litiges fonciers sur les dynamiques socio-foncières entre les autochtones et étrangers? Dans une vision d'analyse comparée, nous avons choisi dans cette sous-préfecture les villages de Tchanchèwè et Samo. Ce choix est en outre, sous-tendu par les caractéristiques démographiques présentées par ces deux (02) villages.

Le travail s'articule comme suit : une première partie sera consacrée au cadre théorique et méthodologique et une seconde partie consacrée à la présentation de la zone d'étude et à l'analyse des résultats.

Première partie : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE

Chapitre I : ECLAIRAGE THEORIQUE

1-1- Revue de la littérature

- **Historique de la migration en Côte d'Ivoire**

La Côte d'Ivoire est un Etat de l'Afrique de l'Ouest devenu un carrefour économique important à cause de sa position géographique et de la politique coloniale d'aménagement des territoires d'outre-mer. L'histoire de son peuplement et de la répartition géographique de sa population s'étale sur trois (03) différentes périodes. Les liens entre elle et ses voisins (Burkina Faso, Mali, Guinée, Ghana etc..) aussi trouvent leurs origines et fondement dans ce creuset historique. Ces mouvements de populations se sont déroulés par vagues successives depuis le paléolithique (Akindès, 2004 : 31).

Les premiers textes dus aux explorateurs de la côte situent les premiers mouvements de population au XVe siècle (Akindès, 2004). A cette époque, le Nord de l'actuel territoire de Côte d'Ivoire était traversé par les circuits commerciaux transsahariens : Bondoukou et Kong furent les premiers marchés localisés au bord de la forêt, sur la route reliant les pays Ashanti au Niger. C'est ainsi qu'au Nord se sont installés les senoufo, à l'Ouest les Mandé et les Krou, les Akan à l'Est, les Gour au Nord-Est et les peuples lagunaires le long de la côte. Au VIIIe siècle, les Mandé-Dioula, musulmans, édifièrent un immense Etat à Kong avec pour créateur Sékou Ouattara (Akindès, 2004). Mais vers la fin du XVIIe siècle il y eut aussi un mouvement des Agni (une des composantes du groupe Akan) qui fuyant l'esclavage au Ghana, émigrèrent vers la Côte d'Ivoire.

Ensuite, avec la colonisation s'est effectuée la deuxième phase migratoire. Du fait de sa position géographique et ses richesses naturelles, la Côte d'Ivoire occupa une position importante dans la politique coloniale ouest-africaine. Pour la mise en valeur de ce territoire, plusieurs populations ont été acheminées vers la Côte d'Ivoire par le colonisateur. De cette période jusqu'aux indépendances, des milliers de populations des pays voisins de la Côte d'Ivoire en occurrence le Mali, le Bénin, le Ghana, la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), etc. s'installèrent en Côte d'Ivoire et d'autres se sédentarisèrent. Ainsi dans cette optique coloniale, les autorités d'alors ont entrepris de grands travaux tels la construction de routes, le canal de Vridi en 1950, le chemin de fer Abidjan -Niger. Parmi ces étrangers installés en Côte d'Ivoire pendant cette période, qu'ils soient européens ou africains, les Voltaïques (aujourd'hui Burkinabè) étaient les plus nombreux et le demeurent encore aujourd'hui. Cette

supériorité numérique des Burkinabè trouve son explication dans les liens historiques qui lient les deux (02) pays ainsi que certains facteurs socio-culturels et politiques. Benoît et Pilon (1986) corroborent ceci dans leur explication du phénomène migratoire. En effet, en 1932 la colonie de la Haute-Volta fut qualifiée par le colonisateur de « *réservoir de main-d'œuvre* » et par conséquent partagée entre trois (03) Etats de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F) dont le Soudan (actuel Mali), le Niger et la Côte d'Ivoire (à laquelle fut rattachée 2/3 de la Haute- Volta) Zongo (2001). Dans cette dynamique, selon Ibo (2008), c'est deux (02) millions de Voltaïques qui ont été rattachés à la colonie de la Côte d'Ivoire jusqu'au 04 Septembre 1947, date de la reconstitution de l'ancienne colonie de la Haute-Volta. Bonnassieux (2005) confirme ce fait quand il affirme que dans l'Afrique coloniale, la notion de frontière en tant que ligne de démarcation entre plusieurs territoires n'existait pas. D'autre part, pour répondre au besoin de la main-d'œuvre pour la mise en valeur de la colonie de la Côte d'Ivoire, le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO) créé en 1951, a contribué à l'acheminement de plusieurs Burkinabè en Côte d'Ivoire. Cette structure dynamique a acheminé des milliers de bras valides voltaïques en Côte d'Ivoire (Nana ,1993). En ce qui concerne l'immigration du reste des pays de l'A.O.F vers la colonie de la Côte d'Ivoire, elle a été facilitée par la politique du Conseil de l'Entente qui, créé en 1956, regroupe six (06) pays à savoir la Cote d'Ivoire, le Mali, le Bénin, le Niger, le Burkina Faso et le Togo. Cette institution régionale stipulait dans ses textes la libre circulation des biens et des personnes au sein de l'espace qu'elle formait.

A partir des indépendances jusqu'au début des années 1980, la Côte d'Ivoire fut la destination de migrations tout azimut. En effet, selon Rémy (1973), la population étrangère africaine vivant en Côte d'Ivoire entre 1962-1964 était de 700.000 habitants (dont 255.000 Voltaïques), soit 300.000 habitants en milieu rural et 400.000 habitants en milieu urbain. Félix Houphouët BOIGNY, premier Président de la Côte d'Ivoire, maintient en état les mécanismes et structures coloniaux d'acheminement de la main-d'œuvre vers la Côte d'Ivoire. L'exemple le plus illustratif est celui de la convention de mars 1960 et de l'Office de la Main-d'œuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI) créée le 20 Mars 1960 en remplacement du SIAMO. Cette structure continuant dans la même lancée que le SIAMO, a joué un grand rôle dans la présence massive de Voltaïques en Côte d'Ivoire. Félix H. BOIGNY, artisan et Président du Conseil de l'Entente, ouvrit largement ses frontières aux ressortissants des pays membres. En effet, le nombre de coopérants européens passait de 1260 à 3976 entre 1960 à 1980 selon Brou et Charbit (1994). Ces auteurs ont mis en exergue cet engouement des étrangers pour la Côte d'Ivoire par ces chiffres respectivement pour les africains et européens en 1975 et en 1978 :

1.433.319 habitants et 50000 habitants. Zongo (2001) illustre cette supériorité numérique des Burkinabè en Côte d'Ivoire par le fait qu'en 1975 les Voltaïques (aujourd'hui les Burkinabè) représentaient 52,5% de la population étrangère en Côte d'Ivoire. Ce flux migratoire s'est accru en faisant passer la population ivoirienne de 1960 à 1980 de 3,2 à 8,1 millions d'habitants selon Bonnassieux (2005). Akindès (2004) affirme ainsi que la Côte d'Ivoire, est devenue le pays d'accueil le plus important de la région, supplantant après les indépendances le Ghana et le Nigeria qui furent les premiers pôles d'immigration. Selon le RGPH'98, la Côte d'Ivoire comptait 15.366.672 d'habitants dont 26,03% de population étrangère qui se répartissait comme suit: 56% de Burkinabè ; 19,8% de Maliens ; 5,7% de Guinéens ; 3,3% de Ghanéens ; 2,7% Béninois ; 1,8% de Nigériens ; 1,1% de Sénégalais ; 0,5% de Mauritaniens ; 5% d'autres africains ; 0,8% de non africains et 1,5 % de non déclarés. Cependant toutes les régions ivoiriennes n'ont pas les mêmes densités de population étrangère. Le Sud-Comoé regroupe 25% de cette population étrangère, ensuite vient le Bas-Sassandra (24,7%), le Moyen-Cavally (22,4%), le Moyen-Comoé (22,1%) et enfin le Haut-Sassandra (17,6%).

- **Le traitement de la migration par les politiques en Côte d'Ivoire : De Houphouët à Gbagbo**

La situation des immigrants en Côte d'Ivoire depuis les indépendances jusqu'à nos jours a été fonction des discours et instruments politiques d'Houphouët BOIGNY jusqu'à BEDIE, Robert GUEÏ et Laurent GBAGBO. L'immigré a ainsi connu diverses fortunes.

Sous Houphouët BOIGNY de 1960 à 1993

La présidence d'Houphouët BOIGNY peut être relativement qualifiée de période de grâce pour les immigrants en Côte d'Ivoire. En effet, tenant compte des liens politiques, amicaux, fraternels et historiques qui liaient surtout son pays à certains de ses voisins, il a largement ouvert ses frontières à ceux-ci. Houphouët, par sa vision intégrationniste et par souci de garantir à son pays une main-d'œuvre indispensable aux grands travaux et à l'économie de plantation (café-cacao), a su gérer le problème migratoire pendant une trentaine d'années, sans heurts majeurs. De tous les pays, la Haute-Volta, « *réservoir de main-d'œuvre* », a été par le canal du SIAMO et plus tard l'OMOCI, le plus gros pourvoyeur de main-d'œuvre vers la Côte d'Ivoire. Si l'ouverture d'Houphouët aux immigrants voltaïques a été la plus large, cela est dû à beaucoup de raisons. Zongo (2001) explique cette forte demande de la main-d'œuvre voltaïque en Côte d'Ivoire par le fait qu'elle était abondante, docile, courageuse et obéissante.

Avec la Côte d'Ivoire indépendante, Houphouët continua dans cette même lancée en œuvrant pour un climat socio-économique et politique favorable tant pour les Ivoiriens que pour les non-ivoiriens. Pour ce faire, Assemien (2002 : 17) affirme que « *Houphouët a bâti la Côte d'Ivoire en s'appuyant sur l'extérieur. Il l'a gouverné AVEC et PAR les étrangers (Blancs comme Noirs). Dans son gouvernement et son administration, et à tous les niveaux, se trouvaient des étrangers* ». Déjà en 1963, il lançait le mot d'ordre « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* ». La visée intégrationniste d'Houphouët ne s'arrête pas au domaine déjà mentionné.

Dans l'administration aussi, des étrangers ont pu servir, souvent à des échelons élevés. Ouedraogo (2002) illustre cet état de fait avec la présence de Dahoméens (aujourd'hui Béninois) dans le corps professoral et autres services étatiques, ainsi que les Burkinabè et Sénégalais dans d'autres sphères administratives.

Dans le secteur informel ; le transport, le commerce, l'artisanat et la pêche, les étrangers ont pu occuper une place de choix voire prépondérante. Le discours d'Houphouët sur la question des étrangers durant son long règne est resté en constante adéquation avec sa vision d'ouverture et d'intégration prônée par les textes du Conseil de l'Entente. Il est allé au-delà des discours, en proposant d'élargir le statut juridique de la nouvelle Côte d'Ivoire indépendante de 1960 aux ressortissants des autres pays dudit conseil (Blion, 1995). Cette proposition visait à l'octroi de la double nationalité, le droit de vote aux élections législatives et présidentielles, le droit de propriété foncière (Deniel, 1968). Même si la première proposition de loi fut rejetée in extremis par l'Assemblée Nationale, selon Ouedraogo (2002), les autres lois tel le droit de vote et le droit de propriété foncière ont été acceptées. C'est ainsi soulignent Brou et Charbit (1994) qu'en 1990 lors des élections présidentielle et législative, les étrangers ont été massivement. En plus, au début des années 1960, l'Etat ivoirien a mené une politique contre la thésaurisation de la terre, facilitant ainsi l'accession des migrants aux terres. Ainsi la législation foncière et domaniale du 20 mars 1963, atteste cette nouvelle politique ivoirienne favorable aux immigrés. Bien que ces actions de Houphouët BOIGNY soient favorables aux allogènes, elles avaient une fin de « *marketing politique* » comme le dit Jérôme (2005).

La « *politique d'Akwaba* » ou la « *politique de bienvenu* » de Houphouët BOIGNY agrandissait aussi son audience auprès des autres communautés ouest-africaines. Brou et Charbit (1994) montrent que l'Etat ivoirien avait signé des accords bilatéraux avec la Haute-Volta et la France respectivement en 1960 et 1961, en l'occurrence la convention de mars 1960 et l'accord franco-ivoirien de 1961. Tous ces deux accords visaient à assurer un meilleur

traitement aux ressortissants de la Haute-Volta et de la France. A cet effet, la convention de mars 1960 entre les deux (02) Etats occasionna la création de l'OMOCI en remplacement du SIAMO. Le rôle aussi dévolu au nouvel office était de recevoir les demandes de main-d'œuvre des planteurs ivoiriens. Par le fait de cette convention, le travailleur burkinabè, une fois en Côte d'Ivoire devrait bénéficier d'un traitement meilleur. L'article 13 de cette convention stipulait que pour chaque travailleur un prélèvement de la somme de 1000F se ferait sur le salaire et serait versée dans un compte en Haute-Volta. En outre, l'Etat ivoirien versait 1500F CFA à l'Etat voltaïque pour chaque travailleur engagé (selon l'article 23 de ladite convention).

Quant à l'Accord de Coopération franco-ivoirien de 1961, il traite des intérêts moraux et matériels des immigrants. Également, cet accord organisait les demandes de main-d'œuvre françaises mais contrairement à la convention de mars 1960, cette main-d'œuvre était hautement qualifiée. Cet accord stipulait que la Côte d'Ivoire doit garantir la sécurité des coopérants et leur procurer logement et ameublement. Selon Bredeloup (2003), cet accord, a permis une augmentation constante du nombre de coopérants qui est passé de 1260 à 3976, entre 1960 et 1980. Vu les garanties sécuritaires et autres avantages liés à cet accord, une migration spontanée particulièrement active fut observée, avec des immigrants dans des professions libérales (avocats, médecins...). En 1978 par exemple, les coopérants étaient au nombre de 50.000. Nonobstant cette part prépondérante de la politique migratoire ivoirienne dans l'expansion de l'économie naturelle, elle n'a jamais fait l'unanimité en réalité au sein des composantes de la société ivoirienne. Par conséquent, les trois (03) décennies de Houphouët BOIGNY n'ont pas été un long fleuve tranquille pour les immigrants. Il y eut bien des incidents mais qu'on peut qualifier d'incidents bénins. Déjà dans les années 1930, il a été créé l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire (ADIACI) qui stigmatisait la politique d'ouverture telle que menée par Houphouët BOIGNY. Selon Zongo (2001), certaines communautés étrangères notamment les dahoméens en 1959, les ghanéens dans les années 1980, ont épisodiquement été victimes de mauvais traitement. L'année 1975 fut le déclin de cette période de grâce des années Houphouët. A partir de cette année les étrangers sont exclus de la sphère administrative. Dans le milieu éducatif, les enfants des immigrants cessèrent d'obtenir des bourses d'études. En 1975 toujours, une politique d'*ivoirisation* des emplois et une proposition d'instauration de carte de séjour pour les étrangers caractérisent la nouvelle orientation en matière d'immigration internationale vers la Côte d'Ivoire. A cet effet, le Bureau Politique du PDCI créa en son sein une commission chargée de l'*ivoirisation* des emplois. Deux (02) ans plus tard, en 1977, le gouvernement

ivoirien de façon officielle se manifeste en instituant un Ministre de *l'ivoirisation* et promulgua en 1978 une charte d'*ivoirisation* (Ouedraogo, 2002). Donc de toute évidence, ces mesures s'inscrivaient dans un cadre stratégique visant à assurer la primauté en matière d'emploi aux nationaux. Cette politique a moyennement réussi puisque le taux d'*ivoirisation* est passé de 58,4% en 1975 à 64,3% en 1985.

Avant 1975, la décennie 60 marqua l'avènement des premiers coups d'Etats dans la sous-région. Cette nouvelle donne politique entraîna une redistribution des cartes du jeu politique dans la sous-région et a quelque peu ébranlé le leadership du « *bélier de Yamoussoukro* » avec les régimes militaires dans les pays voisins et ceux du conseil de l'Entente. Particulièrement la Haute-Volta en son temps, en a fait les frais avec ce refroidissement des relations entre Houphouët BOIGNY et les autorités voltaïques. Car désormais, après la chute du Président Maurice Yaméogo (un camarade de lutte de Houphouët) en janvier 1966, des sentiments de méfiance naissent entre Houphouët et les nouvelles autorités militaires voltaïques d'alors. Ouedraogo (2002) met à nu cet état de fait : des travailleurs burkinabè ont été expulsés de la Côte d'Ivoire, 250 personnes au niveau du port d'Abidjan en 1967 pour cause de grève, 70 invalides et leurs familles en 1968, 90 handicapés en 1969 et la suppression de fait de la convention de mars 1960. La politique du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) a été utilisée pour montrer l'étranger comme un élément perturbateur de l'équilibre démographique. En 1991, l'ultranationalisme prend forme à travers quelques actions gouvernementales. Ce faisant, la carte de séjour et le visa d'entrée aux étrangers ont été mis en œuvre. Ces deux éléments sont devenus par la suite vraiment efficaces dans la stratégie politique de l'Etat ivoirien dans son élan de juguler son flux migratoire.

Sous Bédié de 1993 à 1999

A la mort d'Houphouët BOIGNY en décembre 1993, Bédié, son dauphin constitutionnel lui succéda à la magistrature suprême. Loin de connaître une embellie, les sentiments de méfiance et de rejet sont manifestés davantage à l'égard de l'étranger. Si Houphouët a été très large dans ses discours et ses actions en faveur des immigrés, Bédié le sera moins. A la crise économique qui perdurait s'est greffée une crise identitaire. En effet, avec l'exacerbation de la tension politique interne, la question des étrangers divise radicalement la classe politique. La relative quiétude des étrangers s'en trouve fortement perturbée. Ainsi la coexistence pacifique entre les Ivoiriens et les étrangers, correspondant à la vision d'Houphouët BOIGNY de la vie urbaine ou rurale est sérieusement mise à mal après lui. Progressivement des échauffourées et

conflits entre les communautés sont dénombrés. Sur le plan administratif, la carte de séjour décriée par les étrangers, loin d'être supprimée, voit la majoration de son coût de 10.000 à 15.000 pour les ressortissants de la CEDEAO. Cette carte de séjour a été l'occasion de nombreux contrôles intempestifs et de rackets des forces de l'ordre contre les étrangers; le souligne Zongo (2001).

Le concept d'«ivoirité», d'origine culturelle et élaboré par Dieudonné Niangoran Porquet est le symbole d'un renouveau du nationalisme ivoirien selon Assemien (2002 : 77). Mais plus tard les politiques s'en servirent pour stigmatiser les étrangers. C'est ainsi qu'en 1996, le concept de l'ivoirité est récupéré dans l'accroissement des tensions politiques internes, par les tenants du pouvoir, selon Jérôme (2005). Cette notion est à la base de nombreuses dérives contre les immigrés surtout ceux venus du Burkina Faso et des autres pays de la CEDEAO. Les dernières années de fin de règne de Bédié ont été vraiment marquées d'une politique migratoire austère. Outre des mesures restrictives et conservatrices avec la montée de Bédié à la magistrature suprême d'autres s'en suivirent. Un pan de cette situation des migrants est mis en exergue par Bonnassieux (2005 : 6-7) qui a écrit que *«face à la montée de certains antagonismes, les mesures et les pratiques qui limitent l'emploi et l'accès à la terre des étrangers se sont multipliées. Elles ont été mises en œuvre sur le plan national. En 1998, une loi votée par le parlement ivoirien réserve la propriété de la terre, à terme, aux seuls nationaux»*. Cette loi foncière n°98-750 de décembre 1998 occasionne des restrictions aux modes de gestion et de propriété foncière qui aboutiront par la suite à certains endroits à des crises ou parfois des conflits. Par conséquent, la loi foncière de 1963 d'Houphouët stipulant que *«la terre appartient à celui qui la met en valeur»* est remise en cause. Dorénavant, la terre appartient seulement aux ivoiriens et cela de façon exclusive. Ouedraogo (2002), quant à lui, met en évidence une misère des étrangers vivants au Sud-est de la Côte d'Ivoire précisément à Ayamé. En effet, en 1998 une crise entre autochtones et étrangers a abouti à l'expulsion de 800 pêcheurs maliens. Pour les autorités politiques ivoiriennes, les arguments de tout acabit étaient légitimes pour diaboliser les étrangers. Zongo (2001) dans cette même lancée illustre cette dureté de ton des autorités locales à travers le rapport publié en 1998 par la commission des Affaires Sociales et culturelles du Conseil Economique et Social de la Côte d'Ivoire. Ladite commission affirmait que l'immigration est d'une part source de chômage et d'insécurité des Ivoiriens et d'autre part l'une des causes structurelles de l'accroissement de la pauvreté des Ivoiriens. Elle conclut qu'il apparaît clairement que le seuil du tolérable a été largement dépassé, que s'il est vrai qu'aucun pays au monde ne peut vivre en vase clos, il est aussi vrai que chaque pays doit, dans son intérêt prendre les dispositions adéquates pour ne

pas se laisser envahir par les étrangers. Le rapport de la commission expose ainsi davantage le pays à des risques sérieux de perturbation de l'équilibre socio-démographique, de l'unité, de l'harmonie et de la paix sociales. Les immigrants ont été les premières victimes de ces perturbations. Ouedraogo (2002) et Ibo (2008) mettent en exergue les outrages commis à l'encontre des immigrants. Ibo (2008 :7) note qu' « *au milieu des années 1990, les jeunes autochtones des anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire procèdent à des retraits des terres que leurs parents avaient cédé aux étrangers. Ces retraits concernent majoritairement (quelques parcelles sous cultures ont fait l'objet de retrait) les réserves de terres constituées par les migrants* ». Ouedraogo (2002) revient sur la loi foncière du 23 décembre 1998 dont l'application ne pouvait être sans conséquence, notamment pour les étrangers.

En novembre 1999 une querelle entre un Burkinabè et un Kroumen à Tabou dégénère en conflit social. Ce conflit a eu pour conséquence l'expulsion de 20.000 agriculteurs burkinabè de cette zone et des morts de part et d'autre. Cette situation a été d'une part le début des difficultés pour les non-ivoiriens surtout pour les Burkinabè et d'autre part un raidissement des relations diplomatiques ivoiro-burkinabè. Des Burkinabè d'autres zones aussi ont été contraints de rentrer au bercail au risque d'être tués car la violence avait gagné du terrain dans ces zones. Bonnassieux (2005), affirme qu'au terme du conflit selon des estimations 600.000 Burkinabè ont été contraints de rejoindre la mère-patrie. Ce rapatriement de Burkinabè a eu pour corollaire : des difficultés d'insertion des rapatriés dans le tissu socio-économique, le problème d'insertion des scolaires rapatriés dans le programme national d'éducation de l'année d'alors et certains déséquilibre familiale dans des zones d'origine de certains rapatriés. La crise politique interne compromet le sort des étrangers en Côte d'Ivoire, notamment celui des Burkinabè. Cette situation a continué de dégénérer sous les régimes post-coup d'Etat du 24 décembre.

Sous GUEÏ du 24 décembre 1999 à fin octobre 2000

Le Général GUEÏ Robert accède au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat perpétré par des soldats mutins en grande majorité originaires du Nord. Pendant les deux (02) premiers mois qui ont suivi son accession au pouvoir, comme pour décrier l'atmosphère politique, le Général a violemment critiqué l'idéologie de l'« ivoirité » et la corruption. Selon lui, la première menace l'unité nationale et la seconde gangrène la société ivoirienne. Ainsi, c'était la fin de toute idéologie xénophobe. En effet, il tenta de mobiliser la mémoire collective autour de l'œuvre d'Houphouët BOIGNY qui garantissait à tous la prospérité et la sécurité

dans la différence selon Akindès (2004). A la Radio Télévision Ivoirienne (RTI), c'était le passage des images de visites et de discours du président Houphouët BOIGNY relatif au dialogue national et à la paix, la décripation entre les belligérants de la politique interne. Etrangers comme nationaux dans un tel climat étaient rassurés de leur place historique respective dans la construction de la « *grandeur de la Côte d'Ivoire et de l'unité nationale* ».

Cependant, cette assurance ou confiance au Général a disparu. A partir de mars 2000, c'est le revirement du Général Robert GUEÏ car il découvre en lui un destin national et plutôt que d'assurer une transition neutre, il veut briguer lui-même la magistrature suprême. Le pays connaît de nouvelles tensions politiques. C'est la résurgence à nouveau de la rhétorique *ivoiritaire* et la stigmatisation de l'étranger, avec surtout la grande question constitutionnelle sur le « *Et* » et le « *Ou* » quant à l'éligibilité à la magistrature suprême. Cette question constitutionnelle approfondira les clivages identitaires communautaires. En substance, la vraie préoccupation des *ivoiritaires* et farouches du « *Et* » est la crainte de la « *mainmise des étrangers sur les secteurs vitaux de l'économie nationale* » comme le témoigne Akindès (2004).

Avec de tels actes et propos, le Général passait à un retour de la politique qui considère l'étranger comme l'allié naturel du RDR dont son président Alassane Dramane Ouattara constitue la pierre d'achoppement qui divise la classe politique ivoirienne. Ceci ne manque pas d'avoir une incidence sur la cohabitation entre immigrés et autochtones surtout dans le Sud et les zones forestières. Et naturellement, la question foncière se retrouve au cœur des conflits qui s'en suivent. Zongo (2001 : 67) illustre cette difficile cohabitation par ces propos d'un jeune ivoirien à Bodiba, village dans l'ouest ivoirien : « *ceux qui pensent qu'ils ont acheté la terre se trompent, la terre ne se vend pas, même le président GUEÏ l'a dit : dans un village même si les autochtones sont minoritaires, ils doivent garder le contrôle et l'orientation de l'utilisation des ressources* ». C'est la période aussi où les forces de l'ordre, foulent aux pieds leur mission régaliennne qui est la sécurisation des biens et des personnes sur le territoire sans aucune sorte de distinction. Elles ont radicalisé leur comportement avec des contrôles intempestifs (de carte de séjour) et des rackets.

Sous Gbagbo d'octobre 2000 jusqu'à la crise post-électorale

Avec Gbagbo et le FPI, la question des étrangers n'est pas nouvelle. Au contraire c'est la période où les tensions sociopolitiques ont été les plus tendues en Côte d'Ivoire. Dès son accession au pouvoir, le climat sociopolitique s'est détérioré jusqu'à un point jamais égalé entre les communautés ivoiriennes entre elles, et entre elles et les autres. Le discours

politique, tenu par les autorités ivoiriennes au pouvoir qui accusent les étrangers d'avoir pris fait et cause pour l'opposition politique, notamment le RDR, enlise davantage la situation des étrangers. Leurs propos stigmatisent l'ingérence des étrangers dans la politique, leur prééminence dans les affaires et leur poids démographique ; les voue pratiquement aux gémonies. L'enlissement du climat sociopolitique était beaucoup palpable surtout entre les ivoiriens eux-mêmes et avec les étrangers. C'est ainsi que dans la nuit du 7 et 8 janvier 2001 une tentative de coup d'Etat a été diligentée par des inconnus. Bredeloup (2003) affirme que l'Etat ivoirien annonça que parmi les agresseurs se comptaient des étrangers dont les Guinéens, Burkinabè, Maliens et Nigériens. Des représailles contre ces agresseurs et les communautés auxquelles ils appartiennent vont s'observer çà et là.

A cet effet, les conseils supérieurs des Burkinabè, des Maliens de l'extérieur comme les Ambassades du Nigéria et du Niger s'employèrent à libérer leurs ressortissants abusivement arrêtés, bastonnés et torturés par les forces de l'ordre ivoiriennes. A l'évidence, le sentiment xénophobe s'accroissait dans le pays. Nombre d'étrangers ont été pour ainsi dire persécutés. De nombreux marchés, des boutiques tenues par les étrangers ont été saccagés aux cris de « *Etrangers rentrez chez vous, ivoiriens le commerce pour nous maintenant* » nous témoigne Bredeloup (2003).

En outre, Bredeloup (2003) affirme que face aux actes de certains Ivoiriens et du laxisme des autorités ivoiriennes, des propos moins diplomatiques ont été tenus par des chefs d'Etat, en occurrence les Présidents Alpha Omar KONARE et Abdoulaye WADE. KONARE affirmait ainsi « *Nous ne sommes pas certes Ivoiriens, mais nous ne sommes pas des étrangers en Côte d'Ivoire. Nous n'avons jamais connu une Côte d'Ivoire d'hostilité vis-à-vis des étrangers. Et cette image nous la refusons. Cette Côte d'Ivoire n'est pas celle que nous connaissons, ni celle à laquelle nous avons été habitués. Et pour nous ce n'est pas la Côte d'Ivoire* ». Quant à WADE, il fait le parallèle entre la situation d'un Burkinabè en Côte d'Ivoire et celle d'un noir en Europe en déclarant lors d'une conférence internationale : « *au moment où je vous parle, un Burkinabè subit en Côte d'Ivoire ce qu'aucun noir ne subit en Europe* ». Cette déclaration fut suivie de représailles contre les commerçants sénégalais et par extension contre les populations allogènes notamment celles de Divo et Lakota, région située dans le fief du Président Gbagbo. A ce rythme, être étranger ouest-africain singulièrement Burkinabè est un délit de faciès.

Cette misère des étrangers s'observe dorénavant à travers les attitudes de certains Ivoiriens. Bredeloup (2003) illustre cette misère par deux exemples. Le premier cas est celui de certains Ivoiriens de Bonoua en janvier 2001 qui taillèrent sur mesure une constitution à

l'encontre des étrangers et « *allogènes* », enlevant ainsi le droit de travailler, de vivre, d'aimer et de prospérer dans cette localité. Le second cas en septembre 2002, à San-Pedro, au Sud-Ouest les Kroumen veulent reprendre les forêts qu'ils ont vendus aux premiers qui y ont développé des plantations.

Ces rixes qui ont un lien avec l'adoption de la nouvelle loi sur le domaine rural ont abouti à l'évacuation d'un millier de Burkinabè. Selon Zongo (2003), depuis le déclenchement de la rébellion en septembre 2002, et suite à des accusations portées par les hautes autorités ivoiriennes contre l'Etat burkinabè, la situation des Burkinabè en Côte d'Ivoire, un peu plus que les autres communautés, s'est considérablement dégradée. Les quartiers précaires d'Abidjan où résident en majorité les étrangers seront considérés comme "nids de rebelles" et par conséquent détruits. Une fois encore, beaucoup de Burkinabè et d'autres nationalités ont été contraints de rejoindre leur pays d'origine.

- **Migration et économie**

Il est beaucoup difficile de parler de migration sans évoquer ses incidences socio-économiques positives comme négatives. A ce propos les auteurs sont loin de faire l'unanimité sur le rôle important des immigrés dans le tissu socio-économique.

Pour certains auteurs comme Diangitukwa (2008), quelles que soient les époques considérées, l'impact des migrations a toujours été important dans les économies des pays de départ (à travers les transferts d'argent envoyés par les migrants) et d'accueil (à travers le travail des migrants). Ouedraogo (1976) explique que l'apport monétaire ou matériel des migrants ouvre plus l'économie locale à l'économie moderne, qui par conséquent, est favorable au développement local. Rémy et *al* (1977) soutiennent que c'est plus la zone d'accueil qui tire plus de bénéfice de la migration, car elle est comme une assise au développement dans les aires d'accueil.

Par contre Sanogho (1971) a une vision unilatérale parce que pour lui, que la migration soit saisonnière ou définitive, elle demeure toujours bénéfique à la zone de départ.

En filigrane, les auteurs sont loin de faire l'unanimité sur le rôle important que les immigrés jouent dans l'économie d'un pays. D'emblée, il se dégage aussi bien des tenants de la thèse soutenant l'importance de la migration dans une économie nationale et ceux qui s'y opposent.

Les tenants de la thèse de l'importance de la migration dans l'économie ivoirienne

Pour ceux-ci, l'économie et la démographie se combinent pour actionner le levier du développement ; d'où une invite à la migration.

En Côte d'Ivoire, depuis l'époque coloniale la main-d'œuvre internationale a beaucoup contribué au rayonnement de l'économie de cette colonie. Selon Blion (1995 : 87) : « *le SIAMO, durant 7 ans d'existence, a permis l'acheminement de 230.000 Burkinabè comme manœuvres dans les plantations ivoiriennes* ». Dans la région d'Anyama, la première zone de production de kola (culture de rente qui vient après le café, le cacao et le bois) la contribution des étrangers à l'économie nationale est dominante. En effet, Vernière (1968) soutient que grâce aux manœuvres agricoles essentiellement constitués d'étrangers (avec 75% de *Moosé*), cette région a permis à la Côte d'Ivoire en 1958 d'exporter plus de 45.000 tonnes de kola soit 2.125.000.000.F CFA, revenu national le plus important après le café, le cacao et le bois. Cette place prépondérante des communautés étrangères au niveau de la force de travail rural ou urbain dans le tissu socio-économique est mise en exergue par Rémy (1973) à travers la présence de celles-ci dans les différentes strates de l'économie ivoirienne. Selon lui, dans la période de 1962-1964, il y'avait au total 231.360 manœuvres étrangers dont 166.580 Voltaïques soit 72% des manœuvres actifs, dans le domaine économique en Côte d'Ivoire. Dans le secteur primaire, c'est-à-dire les exploitations agricoles familiales (de villages ou de citadins) et industrielles, les exploitations forestières et la pêche, cette main-d'œuvre étrangère était de 159.160 manœuvres environ. Ceux-ci représentaient les 2/3 de la main-d'œuvre rémunérée et 17% de la force de travail masculine totale investie dans les exploitations familiales. Au niveau du secteur secondaire, ces manœuvres étrangers se chiffraient à 35.000 dont 11.500 dans les entreprises traditionnelles et 23.500 dans les entreprises modernes telles SODEPALM, SODERIZ et autres. Pour ce qui est du secteur tertiaire, les immigrés sont encore les plus actifs. En effet, ils étaient au nombre de 37.200 étrangers dont 11.600 dans le transport, 17.500 dans les services et 8100 dans le commerce.

Cette migration internationale parfois qualifiée de migration de travail a fortement influencé positivement l'économie ivoirienne après les indépendances. Comme le soutient Brou et Charbit (1994), cette migration internationale vers le sud a permis à la Côte d'Ivoire de bâtir l'économie la plus puissante d'Afrique noire, après celle du Nigéria. Amin (1967) abonde dans le même sens en alléguant que le développement de la Côte d'Ivoire au cours des quinze (15) dernières années a été et est encore presque exclusivement fondé sur le travail

de non-ivoiriens. C'est fort conscient de leur importance dans l'activité économique, qu'Houphouët, une fois au pouvoir après les indépendances, reste favorable à la migration internationale en ouvrant librement et largement ses frontières aux étrangers.

En outre, ce grand égard d'Houphouët vis-à-vis des immigrés était dû au fait qu'il les considérait comme un potentiel économique. C'est pourquoi il affirmait que « *le modèle ivoirien de développement se base sur une exploitation extensive des ressources naturelles et sur une utilisation intensive d'une main-d'œuvre immigrée en provenance principalement de la Haute-Volta* » (Jérôme, 2005 : 6). Avec l'action conjuguée de la politique agricole ivoirienne, l'abondance et l'efficacité de cette main-d'œuvre immigrée, la Côte d'Ivoire a connu une croissance économique considérable. Durant la décennie 70-80, cette croissance lui permis d'avoir une économie des plus puissantes d'Afrique noire, laquelle croissance a été qualifiée par d'aucuns de "*miracle ivoirien*". Bredeloup (2003), reprend J.F. Médard en disant que la croissance économique exceptionnelle de la Côte d'Ivoire repose sur l'association d'une main-d'œuvre étrangère africaine et du capital et surtout de l'expertise étrangère occidentale. Il faut signaler une fois de plus que cette main-d'œuvre est très capitale à l'économie ivoirienne car elle est comme une force de relais au niveau des zones rurales surtout productrices de café-cacao puisque les migrants ivoiriens se dirigent vers les centres urbains. L'économie ivoirienne étant basée sur l'agriculture et tirant plus de la moitié de recettes de la production du café-cacao, l'on peut affirmer que les étrangers sont par conséquent un des grands artisans du "*miracle ivoirien*". Brou et Charbit (1994) notent qu'en 1980 le binôme café/cacao représentait plus de 70% des exploitations du pays et la production était largement assurée par les immigrants, ce qui produisit un PIB de 3244 milliards de francs CFA cette même année. Abondant dans le même sens, Akindès (2004), illustre cet état de fait par des indicateurs macro-économiques. En effet, selon lui, jusque dans la moitié des années 1980, la Côte d'Ivoire avait une croissance annuelle du PIB plus de 7%, proche de celui des pays à très forte expansion économique tels le Japon, la Corée et le Brésil.

Ceux qui récusent la thèse de l'importance de la migration dans l'économie de la Côte d'Ivoire

L'utilisation intensive de la main-d'œuvre ou encore l'ouverture des frontières ivoiriennes aux immigrants ne fait pas l'unanimité au sein de la société ivoirienne. Certains voient en la présence des étrangers un danger pour l'économie ivoirienne. En effet, selon Zongo (2001), depuis les années 1930, une certaine classe ivoirienne manifestait son désaccord vis-à-vis de

la présence des étrangers dans certains secteurs d'activités. A cet effet, l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire (ADIACI) a posé des actes xénophobes à l'égard de certaines communautés étrangères notamment les Dahoméens en 1959, les Ghanéens dans les années 1980.

Il est important de signaler que selon Rémy (1973), la masse salariale de la main-d'œuvre étrangère s'élevait à 16.450.000.F CFA entre 1962-1964. Brou et Charbit (1994) expliquent que le fait qu'en 1975 les non-ivoiriens occupaient 52,5% des emplois et percevaient 67,5% de la masse salariale était perçu comme une insécurité au niveau du travail.

En 1980, suite à la récession économique qu'a connue la Côte d'Ivoire, il y eut certains remous au niveau socio-juridique. Le mot d'ordre lancée par Félix Houphouët BOIGNY en 1963 : « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* » et qui avait effet de loi, fut jugé rédhibitoire. A la suite de l'adoption de la loi foncière n° 98-750 de décembre 1998, les retraits de terres ou les tentatives de spoliation de plantation des étrangers étaient récurrents. Ibo (2008 :18) affirme que « *dans l'ensemble, depuis les années 1990, les rapports entre les autochtones, les allochtones ivoiriens et les étrangers sur les anciens fronts pionniers de l'Ouest ivoirien sont conflictuels. Les retraits de terre représentent ici l'une des causes majeures de cette situation. A première vue, ils mettent à nu les difficultés de transition entre les générations de migrants et des autochtones, mais la profondeur historique qui les caractérise invite à nuancer cette hypothèse* ».

L'immigration, jadis favorisée par des hautes autorités ivoiriennes, devient un sujet délicat ou une pomme de discorde aux mains des politiques ivoiriens après la mort d'Houphouët BOIGNY. Certains soutiennent que l'immigration est la source du chômage endémique des nationaux, de l'alourdissement des charges de l'Etat et de la récurrence des conflits fonciers, vu l'hégémonie des étrangers dans certains secteurs d'activités et surtout le poids démographique de ces derniers. Car selon le RGPH'98, les étrangers représentaient 26% de la population totale soit environ 4 millions selon Zongo (2001).

En outre, Akindès (2004) explique que le Conseil Economique et Social en 1996 impute la crise économique à la politique d'ouverture d'Houphouët qu'il jugera de trop libérale. Cette thèse est récupérée par le milieu universitaire. Ainsi ce fut l'entrée en jeu d'une certaine intelligentsia. Akindès (2004 : 30) reprend l'historien ivoirien Jean-Noël LOUCOU qui, en 1996, affirmait que « *les étrangers occupent une place prépondérante parfois hégémonique dans l'économie ivoirienne. Cette présence étrangère massive menace donc de rompre l'équilibre socio-économique du pays* ». Cette stigmatisation de la main-d'œuvre étrangère fut

manifestée par le Général Robert GUEÏ, qui argua que les étrangers avaient une « *main mise* » sur les secteurs vitaux de l'économie (Akindès, 2004).

- **Les modalités et procédures d'insertion des immigrants dans la société ivoirienne**

L'Etat ivoirien n'avait pas établi des modalités et procédures d'insertion des immigrants. Donc de façon informelle, ce rôle était dévolu aux chefs coutumiers. L'Etat ne s'impliquait pas directement dans l'installation des migrants mais son rôle était de leur assurer une protection administrative. Les pratiques sur le terrain montrent que le droit éminent de l'Etat est resté théorique, ce qui explique que l'accès à la terre soit négocié directement avec les détenteurs des droits coutumiers. C'est donc par l'intermédiaire des autochtones que les planteurs étrangers s'installeront dans les milieux ruraux en suivant les procédures locales d'accès à la terre. Mais l'intervention étatique dans le domaine foncier n'en demeure pas moins permanente. En effet, en cas de conflit portant sur la contestation d'une transaction ou la revendication d'une portion de terre par un autochtone, sans lui en nier le droit, l'administration lui demandait d'abord de procéder aux remboursements des investissements déjà effectués par l'autre (généralement un allochtone ou allogène). Il faut noter que ces procédures ne sont pas péremptoires car elles évoluent avec le temps ou avec l'importance de la migration. Ainsi dans un tel climat, "*la réussite*" de l'implantation des immigrants a été facilitée par les conditions d'obtention des terres de cultures et le soutien de certains pionniers. En effet, avant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, la législation foncière en vigueur en milieu rural ivoirien était héritée du code foncier colonial, fondé sur le régime domanial relève Zongo (2001). Ce régime faisait de l'Etat propriétaire des terres non immatriculées c'est-à-dire de la quasi-totalité des terres à usage agricole et pastorale. Cependant, les droits coutumiers étaient tolérés mais restaient subordonnés à la loi de l'Etat, de sorte qu'en cas de besoin ou de projet de mise en valeur, ils n'étaient pas reconnus. Il faut aussi reconnaître que la flexibilité et la facilité des modalités et procédures d'installations des immigrants étaient dues en partie à Félix Houphouët BOIGNY.

Zongo (2001), précise qu'en dépit des spécificités et des variations géographiques, l'installation et l'accès à la terre des immigrants suivaient à peu près l'un des schémas suivant :

- le don de terre pour les premiers arrivés dans la zone
- ensuite, la terre contre prestation de service (notamment x années de travail contre une portion de forêt)

- enfin, l'achat : les prix et les modalités ont également évolué (initialement une somme forfaitaire contre une superficie non délimitée qui évoluera vers une somme presque standardisée à l'hectare).

En revanche la notion d'achat a un contenu polysémique, surtout quand elle est utilisée dans les transactions foncières en milieu rural. En partant des représentations sociales qui établissent une analogie entre la terre et la femme, l'achat d'une terre ne dispense pas l'acheteur du respect des clauses non foncières qui restent implicites. Cette analogie entre la terre et la femme est empreinte à une représentation de la femme dans la plupart des sociétés africaines qui conçoit que « *la terre c'est comme la femme, ce n'est pas parce que tu as payé la dot que tu as acheté la femme* » (Kane, 2008 :79). Outre cette dimension, il convient de préciser que tous n'accordent pas la même signification à la notion d'achat. Tandis que les bénéficiaires parlent d'achat les détenteurs des droits parlent de don. Ces divergences persistent nonobstant l'établissement d'un document attestant la vente.

Rémy (1973) nous apprend aussi par exemple qu'au Sud-Est, l'installation se fait par une demande adressée au chef de village ou de la localité concernée. Il souligne également que même si vraisemblablement ces transactions se faisaient de manière informelle, elles obéissaient à une politique agricole en vigueur et à des clauses non foncières. C'est pour cette raison qu'il précise que les concessions de terres à des allochtones sont considérées comme souhaitables à condition d'être convenablement orientées du point de vue du développement économique, régional ou national. En outre, les procédures d'accès ne concernaient essentiellement que les productions pérennes (café, cacao, hévéas etc.). Les cultures vivrières, quant à elles, font l'objet de marché locatif (annuel essentiellement) dont les prix varient en fonction de la demande et des zones (Zongo, 2001). Ainsi quel que soit le mode d'accès à la terre pour les cultures pérennes, l'étranger conserve toujours un lien avec le cédant autochtone qui, de ce fait, devient son intermédiaire auprès des autochtones d'où l'institution du tutorat (désignée par le terme « *djatiguiya* » par les dioulaphones et « *gansobondo* » par les Moosé). Entre le migrant et son tuteur, les relations sociales sont structurées de telle sorte que le second (autochtone) peut compter sur le premier (immigré) en cas de nécessité (soudure, dépenses imprévues, funérailles) mais aussi à l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël, Janvier, etc.). En définitive toute transaction foncière comporte des clauses non foncières dont le respect par les immigrants détermine la qualité des relations intercommunautaires. Ce système a fonctionné à peu près correctement jusqu'à la fin des années 1970 et les conflits trouvèrent le plus souvent des solutions au plan local. Leurs procédures de

résolutions étaient régies plus par les directives politiques et le pragmatisme des autorités administratives que par des bases légales.

De façon générale, selon Brou et Charbit (1994), les procédures d'intégration sont facilitées par l'obtention d'une carte consulaire qui vous donne librement la possibilité d'établissement dans un centre urbain ou rural à l'immigré. Pour ce qui est des centres urbains, en lieu et place des chefs coutumiers dans les villages, nous avons les Sous-préfets et Préfets représentant l'Etat. Aussi dans les centres urbains comme les zones rurales, il y a des chefs de communautés qui sont comme des intermédiaires entre les autorités locales et/ou régionales et l'immigré. Alors, le premier point de chute de l'immigré est la concession du chef de communauté, lequel se chargera de son intégration. Officiellement, l'entrée et l'installation de l'immigrant se faisaient en accord avec l'article 1^{er} du protocole de la CEDEAO de 1975, portant sur la libre circulation des personnes, les droits de résidence et d'établissement (Brou et Charbit(1994)). L'article 1 dudit protocole stipule que « *les citoyens de la communauté ont le droit d'entrer, de résider, et de s'établir sur le territoire des Etats membres* ».

1-2- Problématique de recherche

La Côte d'Ivoire constitue un pôle d'attraction de la population sous régionale du fait de ses opportunités économiques. Perçue comme un eldorado depuis bien avant les indépendances en 1960, elle a accueilli d'importantes populations venues du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Ghana dont la taille dans la structure démographique ivoirienne se relève importante. En effet, selon le RGPH'98 de la Côte d'Ivoire, la population totale ivoirienne s'élevait à 15.366.372 avec 3.954.550 d'étrangers soit 25,75% de cette population (Zongo, 2001). La diaspora burkinabè avec 2.238.548 ressortissants constitue la communauté la plus importante, soit 56,6% des étrangers et 14,56% de la population totale ivoirienne. Les immigrés dans leur grande majorité se retrouvent majoritairement en milieu rural, notamment dans les zones de plantations de café, cacao, hévéa, etc.

Le pays a connu une crise structurelle dans les années 1980 qui s'est accentuée dans les années 1990 avec des conséquences telles que la dégradation des conditions de vie des populations ivoiriennes ainsi que la stigmatisation des étrangers. Cette décennie a été aussi marquée par de vives tensions politiques avec l'avènement du multipartisme et l'atmosphère de fin de règne d'Houphouët. Le chômage s'est accentué et a particulièrement touché la frange jeune urbanisée de la population. Pour pallier cette situation, l'Etat incitera, selon Ibo (2008), les jeunes à un retour à la terre, notamment ceux qui sont issus principalement des zones forestières. Cette politique de «retour à la terre» se réalisait dans un contexte caractérisé également par la réalisation du Plan Foncier Rural (PFR) qui conduira à l'adoption d'une nouvelle loi foncière en 1998 remettant en cause les options politiques antérieures. Sur le plan politique, la promotion du concept de *l'ivoirité* comme socle du nouveau contrat social entraîne une fracture communautaire.

Dès lors, des contestations foncières sont observées en milieu rural, notamment dans la zone forestière ainsi que des confrontations intercommunautaires opposant Ivoiriens entre eux d'une part et d'autre part Ivoiriens et immigrés. Ces confrontations intercommunautaires sont dues à des problèmes de gestion ou de redistribution de la rente locative au sein des familles abouré. Selon Kouamé (2006), dans la région de Bonoua, ces tensions et litiges intrafamiliaux autour du contrôle de la ressource foncière ont conduit à des tensions interethniques où le planteur d'ananas étrangers, burkinabè en particulier, est pris dans la spirale des contestations intrafamiliales voire intercommunautaires.

Pour Ibo (2008 : 8), les retraits tels qu'ils s'opèrent aujourd'hui traduisent plus «*l'incapacité des acteurs locaux de la l'arène socio-foncière à inventer des mécanismes*

institutionnels appropriés en vue, non seulement d'assurer une transition paisible entre les différentes générations d'agriculteurs mais également et surtout de sécuriser les droits fonciers acquis par les migrants ». Avec ce dysfonctionnement institutionnel, l'environnement socio-politique déjà détérioré, va davantage se dégrader avec le coup d'Etat de 1999, la rébellion de septembre 2002 jusqu'aux confrontations postélectorales en 2010.

Cette étude s'inscrit dans la perspective d'analyse de la dynamique des rapports sociaux entre immigrants burkinabè et la société d'accueil à travers la question foncière. A cet effet, notre réflexion s'est axée sur les influences des litiges intrafamiliaux autour du contrôle des ressources foncières sur les rapports intercommunautaires entre les Abouré et étrangers. Il s'agira de savoir quelles sont les causes et les conséquences des litiges socio-fonciers sur les relations intercommunautaires de la zone d'accueil? Quel est le rôle joué par les pouvoirs publics locaux dans la gestion des différents types de conflits opposant les autochtones aux étrangers?

1-3- Objectifs de la recherche

1-3-1- Objectif principal

L'étude vise à analyser la dynamique des rapports que les immigrants burkinabè entretiennent avec les populations d'accueil et les pouvoirs publics locaux de la Sous-préfecture de Bonoua.

1-3-2- Objectifs secondaires

Les objectifs secondaires visent à:

- Décrire, expliquer et analyser les formes d'organisation que les immigrants adoptent en terre d'accueil ;
- Décrire et analyser la dynamique des transactions foncières ;
- Faire la genèse des conflits fonciers entre immigrants et autochtones ainsi que leurs mécanismes de résolution ;
- Décrire et analyser l'évolution des relations intercommunautaires.

1-4- Hypothèses de recherche

1-4-1- Hypothèse principale

Les rapports socio-fonciers que les immigrants et autochtones entretiennent, sont déterminés par le registre global des rapports intercommunautaires de la zone d'accueil.

1-4-2- Hypothèses secondaires

Les hypothèses secondaires sont :

- Les immigrés reproduisent en terre d'accueil les structures sociales de leur milieu d'origine
- L'évolution de la représentation du foncier vers la réaffirmation de son caractère patrimonial est en contradiction avec la généralisation de la marchandisation de la terre, ce qui sera la source des conflits.
- La résurgence de l'autochtonie a créé un facteur de rapprochement entre les différentes communautés étrangères et allochtones.

1-5- Définition des concepts

➤ Conflit

Selon Ferreol et *al*, édition Armand Colin 1995, le mot conflit désigne une opposition, sous des formes très diverses, entre individus ou groupe dont les intérêts sont divergents. Le dictionnaire Petit Larousse illustré de 1987, définit conflit comme une violente opposition matérielle ou morale.

Pour des auteurs comme Olivier de Sardan, ce concept s'appréhende mieux à travers une analyse tridimensionnelle : empirique, structurelle et fonctionnelle. En effet, les premiers travaux en anthropologie qui ont systématiquement abordé la réalité sociale par le biais des conflits sont sans doute ceux de l'Ecole de Manchester dès le début des années 1950. Cependant les usages qui ont été faits de la notion de conflit restent ambigus, et renvoient à au moins trois niveaux différents d'analyse qu'il est utile d'examiner.

Empiriquement, toutes les sociétés, sont traversées de conflits. Le conflit est donc un élément inhérent à toute vie sociale. Cette idée est un leitmotiv dans l'œuvre de Max Gluckman, le fondateur de l'Ecole de Manchester, et dans celles de ses disciples.

Une analyse structurelle montre en revanche que les conflits nous renvoient à des différences de positions. Les conflits sont l'expression de « contradictions » structurelles. Autrement dit, les sociétés, aussi petites soient-elles, et aussi dépourvues soient-elles de formes institutionnelles de « gouvernement », sont divisées et clivées. Ces divisions et ces clivages sont entretenus par des « coutumes », c'est-à-dire des normes, des règles morales, des conventions (on pourrait dire des codes culturels). Les conflits expriment donc des intérêts différents liés à des positions sociales différentes et sont culturellement structurés.

Enfin, un postulat fonctionnaliste : les conflits, qui semblent vouer les sociétés à l'émiettement ou à l'anarchie, concourent au contraire à la reproduction sociale et au renforcement en dernière analyse de la cohésion sociale : ils permettent de maintenir le lien social (Gluckman, 1954).

On peut comprendre en quoi le postulat fonctionnaliste est aujourd'hui obsolète, et en quoi au contraire le constat empirique reste lui toujours valable. Il n'y a donc pas à s'y attarder ici. Reste l'analyse structurelle, qui nous semble quant à elle devoir être amendée (en suivant d'ailleurs certaines pistes que Gluckman lui-même a tracé dans ses écrits). Il est vrai que bien souvent des conflits renvoient à des positions différentes dans la structure sociale. Mais il convient de souligner l'existence d'une « marge de manœuvre » pour les individus (Long, 1989). Un conflit entre personnes ou entre groupes n'est pas que l'expression « d'objectifs » opposés, mais aussi l'effet de stratégies personnelles, plus ou moins insérées dans des réseaux et organisées en alliance. L'analyse structurelle doit être complétée par une analyse stratégique. Les caractéristiques structurelles peuvent être considérées comme des contraintes et des ressources pour les acteurs sociaux, contraintes et ressources qui varient selon les positions respectives de ces acteurs dans la structure sociale. Mais chaque situation sociale concrète relève de plus d'un système de normes, ce qui permet aux acteurs sociaux d'opérer une « sélection situationnelle » (*optation*) entre différentes normes (Gluckman, 1961). En d'autres termes, les acteurs « jouent » avec les contraintes et les ressources structurelles, à l'intérieur d'une certaine marge de manœuvre. En outre, chaque acteur appartient à plus d'une structure, à plus d'un rôle à jouer, a plus d'une identité à gérer.

Pour cette étude, la dimension heuristique du repérage et de l'étude des conflits a été surtout privilégiée. Cette dimension heuristique est fondamentale pour le groupe de chercheurs qui a élaboré la technique d'enquête dénommée l'Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques (ECRIS). Selon le groupe d'ECRIS, les conflits sont un des meilleurs « fils conducteurs » qui soient pour « pénétrer » une société et en révéler tant la structure que les normes ou les codes. Les conflits sont des indicateurs privilégiés du fonctionnement d'une société locale.

➤ **Diaspora**

Selon le Petit Larousse 2005, la diaspora désigne une dispersion, un ensemble des membres d'un peuple dispersé à travers le monde mais restant en relation. Guilmoto et Sandron (2003) définissent la diaspora comme un ensemble de communautés émigrées

connectées entre elles. Et ces communautés ont en commun plusieurs particularités ; dispersions sur plusieurs territoires, forte homogénéité du groupe, fort attachement au pays d'origine, existence de mécanisme de solidarité, maintien de liens réels et symboliques avec le pays d'origine.

Dans le cadre cette étude, la diaspora est l'ensemble des Burkinabè vivants à l'extérieur, tout en maintenant des liens réels et symboliques avec leur zone d'origine.

➤ **Foncier**

La définition du foncier a connu des évolutions depuis les journées d'études sur les problèmes fonciers tenues en septembre 1980 à Paris en France, et organisées par l'Association pour la Promotion des Recherches et Etudes Foncières en Afrique (APREFA). A ces journées on a appelé le foncier, l'organisation de la société qui s'inscrit et se rend visible sur un territoire. Dix (10) ans après, les journées du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) en septembre 1990 à Montpellier donnent naissance à une formule illustrant la manière actuelle de lier les différentes préoccupations. Lors de ces journées, le foncier a été défini comme étant « *l'ensemble particulier de rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial* ». Ces rapports sociaux sont principalement déterminés par les facteurs économiques (accumulation primitive du capital et extraction de rente), juridiques (normes d'appropriation et modalités de règlements de conflits) puis, par les techniques d'aménagement pouvant matérialiser et caractériser ces rapports sociaux en autant de régimes distincts (Le Bris, Le Roy, Mathieu, 1991). En outre, le foncier comme est défini à la fois par la terre et les autres ressources naturelles (eau, faune, flore...) comme capital physique et facteur de production, et par l'ensemble des relations sociales entre individu et groupes sociaux pour l'appropriation de la terre, (Sawadogo cité par Ouedraogo (1996 : 13-14)).

Pour Zongo(2001), la définition du foncier intègre d'autres aspects tels l'histoire, le droit, l'économie et le social. Cette définition montre si bien que le foncier est un fait social total. Ainsi, il définit le foncier comme les rapports que les hommes entretiennent entre eux à travers la terre d'où l'intersection de l'histoire, du droit, de l'économie et du social. A ce titre, il constitue une porte d'entrée pour appréhender la complexité et la dynamique des rapports sociaux aussi bien à l'échelle intra-communautaire qu'au niveau intercommunautaire. Parmi ces rapports, on peut citer les modalités d'accueil et d'insertion des migrants, la dynamique de l'évolution des rapports sociaux, etc. dans la mesure où il constitue le premier - et le principal

- facteur de production dans les sociétés rurales dans le contexte contemporain. Dans ce contexte, le foncier a constitué pour les Etats nouvellement indépendants un enjeu stratégique.

Nous définirons le foncier comme constitué à la fois par la terre et les autres ressources naturelles (eau, faune, flore...) comme capital physique et facteur de production, et par l'ensemble particulier des rapports historiques, juridiques et socio-économiques entre individus et groupes sociaux pour l'appropriation de la terre.

➤ **Intégration**

Pour Ferreol et al (1995), l'intégration désigne l'intériorisation des normes et des valeurs dominantes, sentiment d'identification au groupe. Le Petit Larousse illustré de 1987, conçoit l'intégration comme l'action d'intégrer, de s'intégrer dans le sens de s'assimiler à un groupe social. Pour le Larousse de 1993, le terme intégration désigne un état de forte interdépendance ou cohérence entre les éléments ou le processus qui conduit à cet état. De plus, on l'applique soit à un système, soit au rapport individu et système social.

Selon Alp et Al (2005), en Sociologie, le terme « intégration » revêt deux sens. D'une part, l'intégration désigne un état du système social. En effet, une société sera considérée comme intégrée si elle est caractérisée par un degré de cohésion sociale. D'autre part, le mot intégration désigne la situation d'un individu ou d'un groupe qui est en interaction avec les autres groupes ou les autres individus ou groupes (Sociabilité), qui partage les valeurs et les normes de la société à laquelle il appartient.

Quant au Haut Comité français à l'Intégration, il propose en 1993 la définition suivante : « *L'intégration consiste à susciter la participation active à la société toute entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur un sol en acceptant sans arrière-pensée que subsistent des spécificités notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion sociale du tissu social local ou national* ». Dans notre contexte, nous retiendrons la définition du Haut Comité français à l'intégration car elle admet la persistance de spécificités culturelles des populations immigrés ou issues de l'immigration et se distingue de l'assimilation (qui vise à la disparition de toutes spécificités culturelles) et de l'insertion (qui conduit à la pérennisation de ces spécificités).

➤ Migration

D'une façon générale, elle désigne un mouvement de population. Elle peut être interne à un territoire national donné et concerne alors les mouvements pendulaires villes/banlieues, l'exode rural ou la rurbanisation par exemple. Elle peut également être internationale et désigne alors les mouvements de population d'un pays à l'autre : on parle dans ce cas d'émigration et d'immigration.

Ferreol et *al*, édition Armand Colin 2003, définit la migration comme un déplacement de perspective d'un pays ou d'une région à une autre. Selon le RGPH'96 de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso, la migration se définit comme « *le changement de résidence habituelle d'un individu (d'une localité à une autre) pendant une durée de 6 mois, déjà effective ou avec l'intention de le réaliser* ». Selon le Petit Larousse 1987, du latin « *migratio* », la migration désigne un déplacement de population, de groupe d'un pays à un autre pour s'y établir, sous l'influence de facteurs économiques ou politiques.

Ainsi, selon le RGPH'96, le migrant c'est l'individu qui effectue une migration, par opposition au non migrant qui n'a jamais fait ce changement de résidence selon les critères retenus. Toutefois, le migrant peut être **émigrant** (d'un point de vue de la zone de départ) ou **immigrant** (d'un point de vue de la zone d'accueil).

Le migrant est parfois qualifié d'étranger au regard de certains facteurs socio-juridiques tels le lieu de naissance, la zone d'origine ou l'ethnie et les dispositions légales de sa zone d'accueil. Si l'on s'en tient au Petit Larousse illustré de 1987, l'étranger est alors celui qui n'appartient pas à la nation, à la famille, au groupe. Quant à Ouedraogo (2002), il intègre le critère de nationalité à sa définition afin de mieux cerner les contours du vocable étranger. A cet égard, il définit l'étranger comme une personne résidant dans un pays sans avoir la nationalité, qui marque l'appartenance juridique par naissance ou par naturalisation à une communauté nationale généralement instituée et gérée par un Etat. On peut par conséquent être étranger dans un pays sans pour autant être immigrant lorsqu'on y est né et qu'on y réside.

Pour cette étude, nous emploierons le concept de migration comme un déplacement des populations d'un pays à un autre sous l'influence de facteurs économiques, politiques, historiques, géographiques ou socio-culturelles.

➤ **Contestation de transaction foncière**

Dans l'entendement général, la contestation, c'est le refus, la négation de reconnaître un fait, un acte ou une décision comme exact ou valable. Le Petit Larousse illustré de 1987, définit la contestation comme une discussion, un désaccord sur le bien-fondé d'un fait, d'un droit. Selon Alp et Al (2005), pour mieux cerner cette notion, ils ont essayé de définir ses contours. Alors, pour eux, la contestation est un désaccord entre deux parties dont les intérêts sont opposés. Rapportant la notion de contestation dans le champ du foncier, elle concerne plus les cas de vente, de location ou de prêt de portion de terre à des fins culturelles. Abordée ainsi dans ce sens, Ibo (2008) perçoit la contestation de transaction foncier comme la remise en cause par des jeunes autochtones des droits fonciers acquis par un migrant avec leurs aînés.

Dans notre cas, nous définirons la contestation de contrat foncier comme étant le désaccord entre un autochtone et un migrant sur le bien-fondé des droits fonciers concédés temporairement ou non par les aînés du premier au second dans le cadre de ses activités agricoles.

Chapitre II : METHODOLOGIE

2-1- La zone d'étude et population d'enquête

L'étude s'est déroulée dans la Sous-préfecture de Bonoua précisément dans les villages de Tchanchèvè et Samo. Ces deux villages relèvent de la commune de Bonoua (village autochtone des Abouré).

La zone de Bonoua est une zone de forte migration. Selon le RGPH'98, la population de la Sous-préfecture atteignait 78 682 habitants (40 845 hommes et 37 837 femmes) dont 57,6% d'Ivoiriens et 42,4% de non-ivoiriens. Quant aux villages de Tchanchèvè et Samo, ils ont aussi selon le RGPH'98, respectivement 1336 habitants (828 hommes et 508 femmes) et 5356 habitants (2976hommes et 2380femmes). Ainsi la population d'étude est composée des habitants de Tchanchèvè, de Samo et les autorités administratives de Bonoua. De façon précise, il s'agit des Abouré (autochtones), des immigrés burkinabè et des autorités administratives de la Sous-préfecture de Bonoua.

Nous avons interrogé quelques allogènes et immigrés d'autres nationalités afin d'être plus objective et méthodique dans l'approche d'étude.

2-2- Echantillonnage et échantillon

L'étude étant qualitative, la nature et la qualité de l'échantillon tiennent moins à la représentativité de statistique de celui-ci que du respect de l'hétérogénéité et la diversité de la composition du corps social. Ainsi, aucun nombre n'a été prédéterminé à l'avance comme taille de l'échantillon. Diversifié et hétérogène, l'échantillon, a été acquis à la faveur du principe de la saturation qui lui-même se fonde sur la triangulation.

Pour ce faire, l'enquête a concerné :

- 05 autorités administratives (Sous-préfet, Commandant de brigade de gendarmerie, commissaire de police, secrétaire général de la mairie et le responsable du service agricole) de la ville de Bonoua
- 32 immigrés burkinabè dont 19 de Tchanchèvè et 13 de Samo
- 16 autochtones Abouré dont 04 de Tchanchèvè et 12 de Samo

Par ailleurs dans le but de mieux appréhender l'objet de cette étude, nous avons interrogé des allogènes et des étrangers d'autres nationalités. Il s'agit de : 02 allogènes et 01 étrangers dont

01 Malien à Tchanchèvè ; et à Samo 04 allogènes et 03 immigrés (01 Malien ; 01 Guinéen et 01 Nigérien).

En définitive, l'enquête a concerné au total 63 personnes.

2-3- Méthodes de production de données

Nous avons combiné plusieurs méthodes.

2-3-1- L'entretien

Au regard de notre objectif nous avons choisi l'entretien du type semi-directif (cf. annexes), technique par excellence des méthodes qualitatives. L'entretien a permis aux enquêtés de s'exprimer sur un certain nombre de thèmes et d'obtenir des informations sur leurs faits ou représentations et leurs opinions.

2-3-2- L'observation participante

Comme l'enseigne Comte cité par Grawitz (1974 :76) « l'observation des faits est la seule base solide des connaissances humaines (...). Envisageant toujours les faits sociaux non comme des sujets d'observation, la science sociale s'occupe uniquement d'établir leurs relations mutuelles ». Notre observation a été participante du fait de notre séjour de quarante-cinq (45) jours dans la zone d'étude. Cette observation a permis de mieux apprécier le degré de cohérence ou d'incohérence entre les allégations des enquêtés et leurs pratiques réelles, toute chose qui a permis d'affiner notre analyse.

2-4- La stratégie d'analyse

L'analyse de l'information dans notre contexte, a privilégié les analyses thématiques que Quivy et Campenhout (1988 :) définissent comme « *celles qui tentent principalement de mettre en évidence les représentations sociales ou les jugements des locuteurs à partir d'un examen de certains éléments constitutifs du discours* ».

Ainsi nous avons adopté la technique d'analyse de contenu thématique des entretiens. Alors nous avons procédé à un traitement manuel des données à travers des lectures méthodiques et répétées des entretiens, pour dégager des thèmes centraux et récurrents regroupés en fonction de leur convergence de sens. Par conséquent, cette technique nous a permis de dégager un plan définitif pour notre analyse.

2-5- Limites et difficultés de l'étude

Notre enquête de terrain s'est déroulée de septembre à octobre en Côte d'Ivoire, précisément du 10 septembre au 25 octobre 2011 dans la Sous-préfecture de Bonoua. Cette période correspondant avec la petite saison pluvieuse au Sud-Comoé.

Nous avons été confronté à des d'ordre de difficultés d'ordre sociopolitique. En effet, sur le plan sociopolitique, nous sommes loin d'occulter les nombreuses difficultés rencontrées. Déjà, depuis plus d'une décennie, le conflit sociopolitique était larvé dans cette zone pour cause d'une résurgence de l'autochtonie et des litiges socio-fonciers. Ce facteur a biaisé certains de nos entretiens car beaucoup d'immigrés ont été loquaces seulement qu'après l'arrêt du dictaphone. En plus, il y a des réponses « *toi-même, tu sais ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire et tu demandes encore* » ou « *tout va bien il n'y a rien ici* » qui étaient récurrentes chez les immigrés à propos de la typologie des conflits. En outre les Abouré ont été difficilement trouvables dans les deux villages quand bien même qu'ils possèdent des demeures dans les villages qui ont été nos terrains d'enquête. A Bonoua aussi, du Maire jusqu'à ses quatre (04) adjoints, aucun d'entre eux n'a accepté de se prêter à nos entretiens soient ils enregistrés ou non.

Deuxième partie : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Chapitre I : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La présentation de la zone de Tchantchèvè et Samo ne peut se faire en dehors de celle de Bonoua car ils appartiennent tous à la sous-préfecture et à la commune de Bonoua. Pour ce faire, nous nous en tiendrons aux données sur la sous-préfecture de Bonoua.

1-1- Le milieu naturel

Notre zone d'étude, c'est-à-dire la sous-préfecture de Bonoua épouse les traits caractéristiques de la région du Sud-Comoé de la Côte d'Ivoire. Cette région est située entre le 5° et le 8° degré de latitude Nord et est limitée par les départements d'Aboisso à l'Est, de Grand-Bassam à l'Ouest, d'Alépé au Nord et enfin par l'océan Atlantique au Sud.

1-1-1- Le climat et les sols

La région de Bonoua appartient dans sa grande partie à la zone du climat sub-équatorial. Ce climat appelé « climat attiéen », se caractérise par une pluviométrie abondante mais qui se répartit inégalement sur l'ensemble de la région : 1700 à 2000 mm de pluie par an au Sud contre 1200 à 1400 de pluie au Nord. La température qui y prévaut est relativement élevée entre 27 et 28° (Kouamé, 2009).

Durant toute l'année quatre (04) saisons s'alternent ; deux (02) saisons pluvieuses et deux (02) saisons sèches. La grande saison de pluie se situe normalement entre mars et juillet et la petite saison entre septembre et novembre. Dans l'entre-deux-saisons pluvieuses, il y a une petite saison sèche d'août à septembre. La grande saison sèche s'étend de décembre à mars.

Le substrat géologique de la Côte d'Ivoire est constitué par une alternance de bandes de granites et de bandes de schistes. Ce cadre général est valable pour le Sud-Est ivoirien, mais cette région se singularise par une prédominance de schistes (Kouamé, 2009). On observe cependant quelques nuances locales. Dans la sous-préfecture de Bonoua, le substrat géologique est double : il est caractérisé par la jonction entre la terrasse de sable tertiaire et les avancées du socle granitique et schisteux qui constitue le sous-sol de la partie située au Nord.

Au Centre, la terrasse de sable tertiaire constitue l'assise géologique de cette localité. Le sol siliceux et argileux, mélangé parfois à l'oxyde de fer se trouve recouvert de l'humus. Au Sud, le bourrelet littoral connaît un certain isolement du fait des petites lagunes et du canal d'Assinie qui cloisonne parallèlement à la mer. Les sols sont souvent marécageux dans la

partie septentrionale et, sablonneux partout ailleurs. Quoique pauvres, ils sont favorables à la culture du cocotier et du manioc selon Rougerie cité par Kouamé (2009 : 101).

1-1-2- La végétation et l'hydrographie

Le Sud-Comoé appartient au domaine de la forêt dense et humide. Elle varie du Sud au Nord en fonction de la diminution de la pluviométrie. On peut alors distinguer trois strates de couverture végétale : une végétation au sol ou strate herbacée peu importante ; une strate arbustive et riche en espèces végétales atteignant 20 à 30 mètres de hauteur ; une strate arborée constituée de grands arbres qui peuvent atteindre une hauteur de 50 à 60 mètres (Kouamé, 2009).

Outre la végétation de la forêt, on trouve dans la région des formations hydromorphes composées de forêts marécageuses et de mangroves. Les formations marécageuses occupent la partie septentrionale du cordon littoral ainsi que les vallées et bas-fonds. L'espèce végétale dominante est le palmier raphia (*Gracillis*). Les mangroves sont situées surtout vers les rives basses des estuaires et des lagunes.

Le dernier type de paysage rencontré dans la région est la végétation de savane. On en distingue trois sortes : des savanes arborées humides ou savanes à boqueteaux qui colonisent les bas-fonds ou les zones sableux ; les savanes arborées sèches d'origine climatique et anthropique ; et les savanes à rônier particulièrement développées autour des lagunes mais aussi sur les marges occidentales et septentrionales de la région.

Dans la région de Bonoua, les forêts primaires qui jadis existaient, ont disparu. La végétation constitué par le passé de quelques massifs forestiers et des îlots de savanes, est aujourd'hui occupée, dans le Nord de la sous-préfecture, par les plantations industrielles d'hévéa et les plantations villageoises ; au Centre, il existe encore quelques îlots de friches et jachères appartenant à des grandes familles ou lignages ; et au Sud, de nombreux marécages et des plantations de coco. Le reste de la végétation étant occupé par de vastes plantations d'ananas et de palmiers à huile. Les lambeaux de forêts qui existent encore sont constitués essentiellement par la forêt classée de la Comoé.

Le réseau hydrographique est abondant dans la région. Il comprend quatre (04) fleuves qui ont une embouchure dans l'océan ou dans les lagunes. D'Est en Ouest, on a : la Bia, la Comoé, la Mé et l'Agnéby. La Bia est un fleuve de 300 km de long qui prend sa source au Ghana, dont la moitié est située en territoire ivoirien. Ce cours d'eau, qui traverse l'extrême

Sud-Est ivoirien se jette dans la lagune Aby, et constitue avec la lagune Tendo les deux (02) principales cours d'eau du pays agni-sanwi et éotilé. (Kouamé, 2009).

La Sous-préfecture de Bonoua est particulièrement bien arrosée par les cours d'eau. Il s'agit en effet, des lagunes Ebrié, Hébé, Kodioboué et Ono (également le nom du village situé à ses bords), et le fleuve Comoé. Ce fleuve qui prend sa source au Burkina Faso, précisément dans la région de Banfora, constitue le fleuve le plus long de la Côte d'Ivoire avec un cours de 1 160 km. Il draine un bassin versant de 78 000 km² environ. Sur sa rive gauche, la lagune Ono est son principal affluent. Elle a autant permis et permet encore de faciliter les liaisons entre la lagune et la côte. Dans cette lagune, se jettent de nombreuses rivières (notamment l'Amia) qui permettent une plus grande pénétration à l'intérieur des terres.

En définitive, notre zone d'étude présente du point de vue des conditions naturelles, des atouts favorables au développement de l'agriculture pérenne (palmier à huile, hévéaculture, cacaoyer, cocotier), les cultures annuelles (le manioc, la banane plantain, l'ananas, etc.) et la pêche. Le développement de cette agriculture commerciale (palmier à huile, hévéa, ananas) génère des revenus relativement importants aux planteurs. Ce qui suscite des enjeux socio-économiques autour du contrôle de la terre, facteur indispensable à la production agricole.

1-1-3- Les caractéristiques sociodémographiques de la zone d'étude

Le Sud-Comoé ivoirien est situé à l'intérieur de l'espace géographique occupé traditionnellement par le groupe ethnique Akan (Kouamé, 2009).

Les villages de Tchantchèvè et Samo relèvent de la Sous-préfecture de Bonoua (village autochtone des Abouré). La population résidente de cette région était de 18.000 habitants en 1975, avec 54% d'Ivoiriens dont la grande majorité est constituée par les Abouré et 46% d'étrangers. De cette date à 1998, cette population est passée à 78.682 habitants avec respectivement 57,6% d'Ivoiriens et 42,4% d'étrangers (RGPH'98). La zone de Bonoua compte donc une forte proportion d'étrangers dont la grande partie constituait la main-d'œuvre agricole. Cette main-d'œuvre était utilisée dans les chantiers forestiers, les plantations industrielles et les usines de transformations d'ananas d'alors à Ono et Bonoua, et aussi dans les exploitations familiales. Ces chiffres illustrent parfaitement que cette région de Bonoua est une zone de forte immigration.

Concernant Tchantchèvè et Samo, les caractéristiques de leur population sont différentes de celles de la Sous-préfecture de Bonoua dont ils (Tchantchèvè et Samo) relèvent. Les populations de Tchantchèvè et Samo se chiffraient respectivement à 1336 et 5356 habitants en

1998. Dans ces populations, parmi les étrangers, ce sont les Burkinabè qui sont majoritaires. A Tchanchèvè par exemple durant notre séjour, nous avons dénombré quatre (04) ménages d'Abouré, qui du reste ne sont pas des résidents permanents du village. Parmi cette population, nous avons comme Ivoiriens quelques Abouré, Wobèh et Guéré, et comme étrangers on a les Burkinabè en grande majorité, un Malien, quelques Togolais et Ghanéens qui sont des saisonniers.

Quant à Samo, selon les données du secrétariat de la cour royale, la population est de 11.000 habitants sur une superficie de 11.000 km². Outre des Abouré, cette population est composée de 19 communautés différentes qui se répartissent comme suit : 4500 Burkinabè soit 40,90% de la population totale, 3500 Maliens soit 31,81%, et les 3000 autres habitants soit 27,27% sont composés d'Abouré (autochtones), des allogènes et des autres étrangers. Parmi ces 19 communautés nous avons les allogènes (les Baoulé, les Abron, les Adjoukrou, les Attié, les Abbey, les Bété, les Wouèh, les Agni, les Gouro, les Dioula et les Senoufo) et les étrangers qui sont les Burkinabè, les Maliens, les Nigériens, les Ghanéens, les Béninois, les Nigériens, les Togolais et les Guinéens.

1-2- L'organisation socio-politique de la société abouré

1-2-1- Les Abouré et leur période d'installation en Côte d'Ivoire

Le groupe ethnique abouré appartient au groupe culturel akan. Les Akan occupent traditionnellement les régions du Sud-Ghana actuel d'où seraient venus les Akan de la Côte d'Ivoire, entre le XVIe et le XVIIIe siècle (Kouamé, 2009).

Quant aux mouvements migratoires des Akan vers la Côte d'Ivoire, l'histoire en retient trois (03). Selon Kouamé (2009), le premier mouvement a débuté au XVIe siècle avec les Abron qui ont évolué vers le Nord-Ouest, où ils fondèrent le village du Zanzan, dans la région de Bondoukou. Le XVIIe siècle se caractérise par la migration ayant conduit au peuplement du Sanwi. Le XVIIIe siècle quant à lui, est marqué par l'arrivée des dernières vagues migratoires constituées par le groupe Alanguira vers 1700, et les Assabou entre 1720 et 1730 (Kouamé, 2009).

La migration des Abouré vers la Côte d'Ivoire s'inscrit également dans cette dynamique migratoire qui a permis le peuplement ancien du Sanwi. Certes, il n'existe pas une littérature précise sur le sujet. Mais, les récits et les textes anciens confirment la présence des Abouré dans le Sanwi avant l'arrivée des Agni-Brafè (agni-sanwi). En effet, avant de se fixer dans les régions situées à l'Ouest de la lagune Aby jusqu'à Grand-Bassam, où ils sont considérés

comme des autochtones, les Abouré ont transité par le Sanwi dans la sous-préfecture d'Adiaké : « *d'après la tradition abouré, ils seraient allés demander asile aux Essouma déjà installés. Selon la version éotilé, chassés d'Appolonie, les Abouré, conduits par leur chef Essié, se réfugièrent vers les confins orientaux du pays éotilé, dans la baie d'Ebobou (Ebonou) ; puis inquiets de la proximité du groupe N'zima, les Eotilé installèrent les Abouré sur les marges occidentales du pays, au bord de l'étang Hébé. Les Abouré auraient quitté cette contrée pour s'installer à Bonoua sur la Comoé, lorsque l'invasion agni eut défait leurs protecteurs* » selon Rougerie cité par Kouamé (2009 : 109).

A travers la conquête militaire, les Agni ont étendu leur contrôle politique sur la région. Au début du XXe siècle, selon Kouamé (2009) qui a repris Rougerie, elle a été particulièrement perméable à l'infiltration de colons agricoles, notamment Abouré.

La prise en compte de ce contexte historique sera utile à la compréhension des rapports fonciers dans cette zone, où les Abouré possèdent des plantations. La société abouré, du fait de son appartenance à l'espace culturel akan, a épousé la plupart des traits culturels qui organisent socialement et politiquement les sociétés de tradition akan. Il s'agit des institutions sociopolitiques telles la famille, le système de filiation matrilineaire, la chefferie royale et la génération.

1-2-2- Bref historique des villages de Tchantchèvè et Samo

Tchantchèvè tout comme Samo, sont des villages abouré qui ont leur histoire foncièrement liée à celle de Bonoua. Cependant, ces villages revêtent quelques singularités à ce propos. Autrement dit, ils diffèrent sensiblement l'un de l'autre dans le temps comme dans l'espace quant à leur historique. A travers divers récits de vie, de témoignages et d'écrits, nous nous évertuerons à faire fidèlement l'historique de Samo puis de Tchantchèvè.

Le village de Samo est situé environ à une dizaine de kilomètres de Bonoua, sur la route nationale qui mène au Ghana. Durant nos entretiens et des témoignages, il est ressortit que le peuplement de Samo s'est fait en deux phases. Samo fut le premier point de chute des Abouré lors de leur migration au XVIIe siècle qui a conduit au peuplement ancien du Sanwi. En effet, selon les récits de vie et les témoignages des notables de la cour royale de Samo et de certaines personnes ressources, quand les Abouré ont fui le Ghana suite à des conflits de domination avec les Agni, ils ont été contraints de migrer à la quête d'une terre paisible pour bâtir leur royaume. C'est alors qu'ils ont marqué une escale à cet endroit pour se reposer. Selon K.A.F., il y'avait un chasseur du nom de Awoulan Gabi dans la troupe. C'est ce dernier

qui, pendant leur escale a trouvé une rivière près d'une forêt lors d'une partie de chasse. Il faut préciser que le site d'escale qui est Samo, jusqu'à aujourd'hui connaît un problème réel d'adduction d'eau, et ceci persiste toujours. Le chasseur revint ainsi informer les autres de sa découverte. Alors la délégation décida de converger vers ce site qu'ils ont appelés « *Oh Gbôn* » qui veut dire « près de la rivière » en langue abouré, site sur lequel s'est bâti la ville de Bonoua par la suite. Nous avons tantôt signalé que les Akan sont matrilineaires. Dans la délégation, il y'avait une vieille qui faisait office de guide ; alors pour rallier « *Oh Gbôn* », l'époux de la vieille vint lui de demander de se lever pour partir en abouré en ces termes « *sôh moh* » qui veut dire « lève-toi la vieille ». Cette expression « *sôh moh* » fut consacré à ce village, qui suite aux avatars de la colonisation est devenu aujourd'hui Samo.

Enfin, à la faveur de l'introduction de la culture du binôme café/cacao dans le Sud-Est ivoirien par l'administration coloniale, certains Abouré sont revenus de Bonoua à Samo pour en faire leur campement et plus tard leur village. Cette époque a coïncidé par ailleurs avec la migration de plusieurs populations ivoiriennes et non-ivoiriennes. B.F., secrétaire et narrateur à la cour royale de Samo, corrobore cette thèse en ces termes : « *C'est à partir de 1955 qu'il y a eu vraiment cet exode. Ici à Samo, c'est vrai que c'est le premier village des Abouré mais ils sont tous partis à Bonoua et après ils sont revenus par rapport à la culture du café-cacao. L'exode des Abouré se situe entre le XVII et le XVIIIème siècle parce que les Abouré ont été chassés par l'ennemi. Mais réellement ce n'est qu'à partir de la colonisation que les parents sont revenus. Et puis quand ils sont revenus ils ont occupé leurs terres. Et c'est avec l'avènement de la culture du café-cacao entre le XIXe et le XX siècle que Houphouët Boigny a fait venir plusieurs personnes pour travailler. Voilà !* ». Cependant, aujourd'hui encore des notables Abouré n'y résident pas bien qu'ils aient des concessions à Samo. Du fait de son cosmopolitisme, Samo est appelé « *Petit CEDEAO* » car là-bas, outre des allogènes résident des ressortissants de toute l'Afrique de l'Ouest.

Quant à Tchantchèvè, deux versions se contredisent ; celle des autochtones notamment les Abouré et celle naturellement des immigrés burkinabè. En effet, selon les témoignages des autochtones ; quand les Abouré sont arrivés à Bonoua, la famille « *Tchantchèvè* » qui est l'un des 7 clans (*Ehivévlé ou Honlonvin, Oboum, Koho, Tchantchèvè, Adèssè, Agbissi et Moho*) des Abouré de Bonoua, s'installa sur les terres de Tchantchèvè d'aujourd'hui. A.A. donne son témoignage : « *Les premiers habitants de Tchantchèvè ont toujours été les Abouré et les Abouré de Bonoua. L'installation se fit tout juste au moment de l'exode du peuple abouré de la région du Ghana vers le site actuel. Une partie de la délégation conduite par leur chef de tribu s'était éloigné de la grande masse et comme à ce temps-là il y'avait pas de route donc*

après un long moment de marche, cette tribu s'était reposée dans ce lieu. Cette tribu ou plutôt cette grande famille fait partie des sept (07) grandes familles du peuple abouré de Bonoua ». Etant les premiers à avoir conquis ces terres, le village par conséquent, portera le nom de cette famille pionnière, qui est la famille « Tchanchèè ».

Les Burkinabè, qui composent en grande partie la population de Tchanchèè réfutent cette thèse des autochtones. Ils sont des étrangers certes, mais ils s'arrogent le titre de fondateur du village de Tchanchèè. Ils affirment que le village constituait naguère les plantations d'ananas du ministre Mathieu Ekra et quelques plantations familiales. Sur ce fait, les témoignages de certains autochtones et Burkinabè disent la même chose. K.R. qui a 53ans (Chef des notables de Tchanchèè) raconte à ce propos que : *« Dans les années 1960, c'étaient les Burkinabè qui étaient ici. Parce que Mathieu Ekra faisait de l'ananas ici et ce sont les Burkinabè qui étaient ses manœuvres. Et ce sont eux aussi qui travaillaient avec nos parents. Certes, nous étions petits mais ce sont eux qu'on voyait avec nos parents »*. T.S. sexagénaire burkinabè, qui habite ce village depuis 1969 soutient que *« De 1978 à 1993 ce sont les Burkinabè qui géraient ce village car les Abouré n'y résidaient pas avant cette période. Les Abouré jusque-là habitaient en grande partie à Bonoua. Ils ne viennent ici que pour visiter leurs plantations »*.

Les Burkinabè affirment alors que le premier nom du village était « Tchintchinbè» qui veut dire en dioula « *il y a du sable* ».

Signalons que à Tchanchèè, les Abouré sont minoritaires et non résidants permanemment car ils sont pour la plupart à Bonoua ; il reste que sur la carte administrative de ladite sous-préfecture et au plan national, le nom consacré officiellement est Tchanchèè.

En tout état de cause, dans ces villages, les institutions sociales et politiques en vigueur sont celles de la société abouré.

1-2-3- Les institutions sociales et politiques de Tchanchèè et de Samo

Tous les villages abouré de la sous-préfecture de Bonoua ont leurs institutions sociales calquées à l'image de la ville de Bonoua. Mais, du fait de la taille et de la proximité des villages de Tchanchèè et Samo de la ville de Bonoua, ces institutions y ont une fonction symbolique.

Les institutions politiques sont la génération et la chefferie royale. Dans la société abouré, la génération désigne un ensemble d'individus regroupé en classes d'âge par ordre décroissant. Une génération est ainsi composée de quatre (04) classes d'âge : les « *Atiblè* »

(les aînés) ; les « *Bawoulé* » les puînés ; les « *Djamian-mélimbé* » (les cadets) et les « *Djamian* » (les benjamins). La génération est comme un référant sociopolitique chez l'Abouré car chaque Abouré est généralement identifié par son appartenance à une génération et sa classe d'âge. La classe d'âge a pour fonction de niveler les relations entre les individus. En somme, dans la société traditionnelle abouré, la génération remplit deux fonctions majeures : politique et militaire.

Exceptionnellement à Tchanchèvè et Samo, les générations font figure de symbolique car elles sont rattachées à la cour royale de Bonoua. Toutes les chefferies de la sous-préfecture de Bonoua sont chapeautées par la grande cour royale de Bonoua. Ce faisant, c'est le roi de Bonoua qui installe officiellement tous ces rois et ceux-ci sont d'emblée des notables à la cour royale de Bonoua.

A Tchanchèvè, parmi les quatre (04) ménages qui y sont installés ; il y a celui du chef du village et ses deux (02) notables. En outre, il n'y a pas de cour royale en dehors de la concession du chef de village. En revanche, à Samo, il y a une cour royale avec un secrétariat au sein duquel se tient des rencontres chaque vendredi pour des prises de décisions ou des règlements de conflits ou encore des réunions. Les chefs de toutes les communautés présentes à Samo ont le droit de siéger dans cette cour royale. A Samo, nous avons le Roi, le conseil des sept (07) notables « *Mlinté* », les deux (02) députés « *M'man* », deux (02) secrétaires. Le conseil des notables « *Mlinté* » assiste le roi dans l'exercice de ses fonctions. Quant aux députés « *M'man* », ils représentent la génération siégeant dans la cour royale.

Chapitre II : La reproduction des structures sociales originaires en terre d'accueil

2-1- Du dynamisme migratoire des immigrés burkinabè de la zone d'étude

2-1-1-Le mode de recrutement et d'acheminement des migrants et les différents acteurs impliqués dans le processus

Le parcours migratoire est un phénomène qui varie dans le temps et l'espace selon les zones d'accueil. Informelle ou formelle fut elle, la mobilité des populations vers une zone autre que la leur a toujours obéi à une forme d'organisation relativement efficace. En effet, bien qu'à l'époque coloniale la plupart des mouvements migratoires burkinabè dans la colonie de Côte d'Ivoire se faisaient sous l'impulsion du colonisateur, l'on notait aussi certaines migrations dites « *sauvages* » ou « *inorganisées* ».

La présence des premiers Burkinabè dans la région de Bonoua a été en grande partie l'œuvre du colonisateur. Rappelons que c'est dans la région du Sud-Est que l'administration coloniale a introduit pour la première fois la culture du café/cacao en Côte d'Ivoire (Kouamé, 2009). Pendant ce temps, un besoin de main-d'œuvre se posait pour la mise en valeur des plantations coloniales de café/cacao. Pour combler ainsi ce besoin, le colonisateur recrutait sa main-d'œuvre nécessaire dans la colonie voisine (la Haute-Volta) jadis, qualifiée de « *réservoir de main-d'œuvre* » (Zongo, 2001). Le mode d'acheminement de cette main-d'œuvre a été fait à travers les réseaux routiers, ferroviaires et parfois même aériens. A cet égard, Tokpa (2006 :38) précise que « *le transport des travailleurs voltaïques par véhicule a débuté aux environs de 1925* ». A côté de l'administration coloniale, certains grands planteurs ivoiriens ont eu recours à cette main-d'œuvre voltaïque. En effet, par le canal du SIAMO ou autre, certains Ivoiriens ont fortement eu recours à cette « *force de travail* » d'origine voltaïque pour leurs plantations dans la région de Bonoua. A titre d'illustration un septuagénaire burkinabè installé en Côte d'Ivoire depuis 1953, décrit son rôle dans ce circuit : « *C'est nous qui allons recruter la main d'œuvre. La première fois que je suis allé chercher la main-d'œuvre c'est un gouverneur du nom de Paul qui m'avait envoyé au Burkina Faso. Les locaux du SIAMO se trouvaient derrière la grande mosquée actuelle de Ouagadougou. (...) Ce recrutement se faisait toujours dans le cadre du SIAMO. Arrivé, je remettais immédiatement un courrier au Mogho Naaba qui à son tour déléguait quelqu'un pour m'accompagner au marché où se faisait le recrutement. Le nombre minimum variait entre 70 et 100 personnes. Les recrues étaient examinées et vaccinées à l'hôpital Yalgado. Ensuite, je*

pars à la justice déclaré le nombre de recrues afin d'avoir le laissez-passer. (...) A l'arrivée à Port-bouet, il y a un camion qui les transporte dans les différentes plantations ».

A partir de 1960, les pionniers ont joué un rôle prépondérant dans le circuit migratoire de la zone de Bonoua. La « réussite » de la migration est intimement liée à leurs actions. Ceux-ci ont mis leur capital migratoire au profit des nouveaux candidats à la migration, via un réseau d'information informel du village d'origine jusqu'à la zone d'accueil. Cet aspect a été perceptible à travers les entretiens car l'expression récurrente a été « *on ne vient pas ici comme ça, on vient toujours au nom d'un frère ou d'un parent ou encore un ami...* ».

Grâce à ce réseau d'information, les candidats à la migration choisissent les zones où sont déjà installés leurs parents, amis ou des ressortissants de leur région d'origine. C'est ce que nous avons constaté aussi bien à Tchanchèwè qu'à Samo. A travers notre enquête, il ressort que ce sont les ressortissants de la province de Kouritenga qui sont d'abord majoritaires. Ensuite, viennent ceux du Boulgou, puis viennent les autres provinces dans une moindre proportion. Zongo (2001 : 20) soutient que cette installation des migrants « *a abouti inéluctablement à la concentration des populations d'origine proche dans les zones d'accueil; on peut donc parler d'une spécialisation géographique, car les aires d'arrivée renvoient à des aires de départ. Aussi est-il fréquent de retrouver des villages de migrants composés majoritairement ou exclusivement de ressortissants d'une même région* ». La zone d'habitation actuelle n'a pas été en général le premier point de chute de l'immigré. Dans la majorité des cas, le migrant se sédentarise dans une zone fixe seulement qu'après plusieurs péripéties. Alors, il n'est pas rare d'entendre un immigré vous dire que c'est à l'issue de plusieurs expériences migratoires que le migrant fini par s'installer définitivement dans une zone. K.B. décrit succinctement son parcours migratoire : « *Quand je suis venu du Burkina Faso, je me suis installé premièrement à Arrah. Ensuite, je suis reparti au pays et à mon retour je me suis installé à Samo. De Samo, je suis allé dans un campement qui s'appelle N'koko. Et c'est de là-bas que mon grand-frère m'a fait appel de venir m'installer à Tchanchèwè avec lui* ».

2-1-2-Les modalités d'accueil et d'insertion des migrants burkinabè à Tchanchèvè et Samo

Nous avons tantôt évoqué le rôle joué par les pionniers sur les zones d'accueil. C'est également un de ces pionniers qui jouera le rôle de premier migrant, lequel sera doublement nécessaire dans l'accueil et l'installation du nouveau migrant. D'une part, le premier migrant facilitera plus ou moins l'intégration du nouveau migrant, et d'autre part, il servira d'interface entre celui-ci et les autochtones.

Le premier migrant sert d'abord d'hôte aux nouveaux migrants car il leur procure nourriture et logis dès leur arrivée avant que ceux-ci puissent se prendre en charge. A côté de cette fonction, il se chargera de faciliter leur l'intégration et insertion tant au niveau social que professionnel. En effet, grâce à ses grandes connaissances de la zone d'accueil et des activités porteuses, il sera comme le « précepteur » des nouveaux venus. Ainsi, il leur fera part des différences culturelles de la zone d'accueil et les leurs, en l'occurrence les interdits sociaux. En outre, dans le cas de Bonoua, il leur permettra de faire leur entrée dans le marché locatif du foncier (les modalités de location de terre, les opportunités et les enjeux d'un tel marché etc.). Pour Samo en particulier, les accotements de la route nationale qui la traverse sont utilisés comme point de ralliement de toute personne en quête de travail. Aussitôt, au lendemain de son arrivée, le nouveau venu rallie systématiquement ce point. Le premier migrant peut être soit le premier arrivé dans la zone, soit le premier des ressortissants de sa zone d'origine ou soit les deux à la fois. D'ordinaire, il est toujours le chef de la communauté ou à défaut le représentant des ressortissants de sa zone d'origine auprès du chef de la communauté burkinabè locale. Enfin, il est fréquent de trouver la plupart des ressortissants d'une province d'origine regroupés autour du premier venu. Ce cas est d'ailleurs illustratif à Tchanchèvè au quartier « *cocoteraie* ». Les ressortissants de la province de Kouritenga sont installés autour de la concession d'O.K., qui est leur doyen aujourd'hui.

Au-delà de sa communauté, les fonctions sociales dévolues au premier migrant s'inscrivent dans un autre registre tripartite (Abouré - premier migrant - autorités administratives) dans sa zone d'accueil. En effet, du fait de sa position sociale dans sa zone d'accueil, il sert d'une part, d'interface entre les autochtones et ses concitoyens à travers la circulation de l'information relative aux décisions prises au niveau de la chefferie locale. En outre, il s'investit beaucoup auprès de cette cour royale dans la résolution des différents problèmes ou conflits qui opposent les deux communautés si le conflit a été porté chez le chef du village ou même le roi de Bonoua. Ces problèmes ou conflits peuvent être d'ordre comportemental

(bagarres, adultères, vols etc.) ou parfois socio-foncier (contestation ou non-respect de contrats de location par l'un des partis). D'autre part, il est en étroite collaboration avec le délégué de l'ambassade de sa zone et les représentants diplomatiques du Burkina Faso. Pour la résolution de conflits majeurs, il est sollicité comme personne ressource par l'ambassade et/ou le consul car ses grandes connaissances de sa zone d'accueil sont mises à profit pour certains usages protocolaires, ce qui est légion dans le pays abouré. C'est lui et sa notabilité qui servent également de courroie de transmission entre les représentants diplomatiques du Burkina Faso et ses concitoyens.

2-2- Du processus de sédentarisation des migrants burkinabè à Tchanchèè et Samo

2-2-1- De l'immigration dans les villages de Tchanchèè et Samo

A Tchanchèè et à Samo, les Burkinabè sont majoritaires dans la population totale. Cependant, en Côte d'Ivoire et tout comme au Ghana, cette communauté burkinabè est inégalement répartie au plan ethnique avec une nette supériorité numérique de l'ethnie moaga depuis la période coloniale. Selon Rémy (1973 : 57) « l'enquête de l'équipe de l'ORSTOM de 1960-61 a établi « le profil ethnique » du migrant : sur 100 hommes absents à l'étranger, 55 sont mossé, 10 dagari-lobi, 07 gurunsi, 06 d'origine mandingue, 06 bissa, 05 bobo, 04 senoufo et 03 peul. En Côte d'Ivoire uniquement, ces proportions sont légèrement différentes : 63 mossi, 08 d'origine mandingue, 06 lobi-dagari, 06 bobo, 05 senoufo, 05 gurunsi, 03 bissa et 02 peul ». A l'analyse, cette supériorité numérique des mossé s'explique par la forte propension à l'immigration de ceux-ci parmi les ethnies au Burkina Faso. Les pesanteurs sociales de la société moaga et les aléas climatiques dans les régions d'origine des Moosé sont des causes déterminantes de leur forte propension à l'immigration. En effet, des jeunes moosé migrent souvent pour se soustraire au contrôle de leurs aînés. Les données du RGPH'96 Volume II (décembre 2000) confirme cette propension des Moosé à l'immigration à travers cette classification des provinces ayant un fort taux d'émigrés : Yatenga 7% ; Bulkiemdé 6,8% ; Boulgou 6, 5% ; Sanguié 4,5% ; Poni 5,5% et Sanmatenga 4,1%.

Ces populations burkinabè (de Tchanchèè et Samo) sont majoritairement originaires de la province de Kouritenga (principalement de Koupéla), du Ganzourgou, du Boulgou, de Sanmatenga, du Mouhoun etc. (Cf. tableau N°1)

Tableau N°1 : Les immigrés burkinabè interviewés dans les villages de Tchanchèvè et Samo selon leur zone d'origine au Burkina Faso

Provinces	Kouritenga	Ganzourgou	Passoré	Mouhoun	Boulgou	Autres	Total
Nombre de ressortissants	16	2	2	2	2	8	32

Source : données recueillies lors de l'enquête 2011

La présence des Burkinabè dans les deux (02) villages s'est faite en trois (03) différentes vagues successives. Selon L.I., immigré burkinabè résidant à Samo, « *les premiers Burkinabè à s'installer ici sont venus avant les indépendances. Ils sont arrivés ici dans le cadre des travaux forcés (...)* ».

En outre, la migration des Burkinabè s'est accrue à partir de 1946, suite à l'abolition du travail forcé et dans un contexte de forte croissance de l'économie ivoirienne jusque dans les années 1970. Certains événements majeurs vont apporter un cachet singulier à cette migration. Ainsi de 1946 à 1960, trois événements majeurs ont contribué à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations vivant dans la colonie ivoirienne surtout chez les Voltaïques : l'abolition du travail forcé (1946), la reconstitution de la Haute-Volta (1947) et l'institution du code du travail (1952). Aussi, la mise en place des plans de développement économique des colonies apparaît comme un facteur d'amélioration des conditions de vie des populations locales (Tokpa, 2006). L'effet conjugué de ces trois (03) événements a par conséquent, fortement orienté durant cette période « *cette force de travail voltaïque* » dans le Sud-Comoé, et par ricochet dans les villages de Tchanchèvè et Samo. Du reste, selon nos entretiens et échanges avec les populations burkinabè de ces villages, les Burkinabè ont quasiment constitué la main-d'œuvre des grandes industries de transformation de l'ananas ou du palmier à huile: la SALCI-ONO, la SIACA, SODEPALM, SAPH, SODEFEL etc.

Enfin, à partir des indépendances jusqu'à nos jours, il y eu la dernière vague migratoire burkinabè. Dans cette dernière vague, l'action des pionniers a été beaucoup déterminante dans l'accueil et l'installation de ces migrants de « la nouvelle génération ». D'emblée, du fait de l'appartenance ou la similitude généalogique et géographique, les nouveaux venus se sont installés davantage autour des pionniers pour former des villages quasiment peuplés de Burkinabè comme le cas de Tchanchèvè. Cette migration des Burkinabè se poursuivra dans ces villages jusqu'à atteindre un pic dans la décennie 1990-2000, période du boom de l'ananas (Cf. tableau N°2). Toutefois, depuis 1999 jusqu'au lendemain de la chute de Laurent Gbagbo,

la sous-préfecture de Bonoua fut émaillée par des conflits intercommunautaires qui ont été parfois violents. Le plus illustratif est celui de 2001, qui fut qualifié de « conflit de Bonoua » à la suite de laquelle fut élaboré un Procès-verbal, le 23/01/2001 par la jeunesse abouré de Bonoua (Cf. annexe). Certains ont même qualifié ce Procès-verbal de "*charte de Bonoua*". Ce climat conflictuel a contraint des immigrés burkinabè à rentrer définitivement ou temporairement en terre d'origine. D'autre part, il a contribué à juguler le flux migratoire vers cette zone ou le ré-orienter en direction d'autres régions ivoiriennes notamment celle d'Aboisso. Selon toute vraisemblance, la population de Tchanchè, qui était de 1336 habitants (RGPH'98), s'estimait au moment de l'enquête à environ 1/5 de cet effectif, soit 267 habitants. Ce constat fut possible lors de notre enquête à travers notre observation et les témoignages tant avec des étrangers (Burkinabè, Maliens et Togolais) que des allogènes, des résidents permanents.

Tableau N°2 : les immigrés burkinabè interviewés selon leur période d'arrivée à Tchanchè et Samo

Années d'arrivée des immigrés burkinabè		Avant 1960	[1960 ; 1970[[1970 ; 1980[[1980 ; 1990[[1990 ; 2000[[2000 ; 2010[[2010 ; +∞ [Totaux
Nombre d'immigrés burkinabè	Tchanchè	-	02	01	06	08	02	-	19
	Samo	-	03	02	05	03	-	-	13
Total		-	05	03	11	11	02	-	32
Pourcentage (%)		-	15,62	09,37	34,37	34,37	06,25	-	100

Source : données recueillies lors de l'enquête 2011

2-2-2- De la migration de travail à la sédentarisation

Les migrants dans la grande majorité sont essentiellement analphabètes et sans qualification professionnelle d'où une prédilection pour les milieux ruraux. A l'origine, les migrants burkinabè se dirigeaient vers les colonies voisines (Côte d'Ivoire et Gold Coast) juste pour une migration saisonnière. Ces migrations s'effectuaient principalement pour des raisons familiales telles que l'achat des céréales pour la famille, le paiement de dot ou de l'impôt familial afin qu'on se soit pas la risée du village, etc. « *D'ailleurs j'ai eu à payer pendant quinze ans l'impôt de capitation de mon grand-frère qui m'a élevé après la mort de notre père* » G.A., immigré burkinabè résidant à Samo.

Au regard de leur profil professionnel et leur milieu d'accueil (zone rurale), ces migrants ont l'accès facile à des activités agricoles : ils peuvent être des travailleurs journaliers ou « *térékélé* », une journée en dioula, des contractuels mensuels ou annuels, des manœuvres qui sont soumis à la condition « *diviser en deux* », ouvriers. La singularité du « *térékélé* » réside dans le fait qu'il permettra au nouveau venu d'acquérir certaines ressources financières pour une prise en charge partielle ou totale dans le court terme. Cette prise en charge prend bien en compte les moyens de subsistance et les petits besoins personnels. Les gains du contrat et du « *diviser en deux* » quant à eux, sont substantiels car le contrat peut procurer 100 000 à 150 000F par an ou plus selon des témoignages d'immigrés burkinabè. Ces gains permettent alors au migrant de financer son voyage au Burkina Faso et/ou en même temps de louer un terrain pour faire sa plantation de manioc ou d'ananas respectivement à 50 000F et 100 000F l'hectare.

Les opportunités agricoles de la région de Bonoua ont été un des facteurs non négligeables dans le processus de migration de travail à la sédentarisation. En effet, le développement de l'agriculture de plantation, en général, et la culture de l'ananas, en particulier, a contribué à favoriser l'arrivée massive de populations étrangères et surtout les Burkinabè. Ce boom de la culture d'ananas a visiblement contribué à la décision des immigrés burkinabè de se sédentariser. Ces immigrés, singulièrement les Burkinabè composent la majorité de la main-d'œuvre dans la sous-préfecture de Bonoua, précisément à Tchanchèchè et Samo. Selon Kouamé (2006 : 54) « *en 1998, cette population étrangère, les immigrés burkinabè représentaient 70,2%. Cette composition de la population traduit l'importance de l'immigration dans la région de Bonoua et évoque le rôle majeur joué par les migrants burkinabè dans l'économie de l'ananas dans la région en tant que main-d'œuvre* ».

L'environnement socio-politique qui a prévalu en Côte d'Ivoire, en général, précisément dans la sous-préfecture de Bonoua depuis les périodes coloniales jusqu'à la 2^e moitié des années 1990 a fortement motivé les immigrés à s'y installer. L'effet conjugué de cet environnement sociopolitique et le boom de l'ananas ont été relativement des facteurs notables dans le processus d'installation des immigrés à Tchanchèchè et Samo. Le dynamisme de certains immigrés de Tchanchèchè et Samo, à combiner plusieurs activités a également été un élément décisif dans leur processus de sédentarisation. A cet égard, des immigrés exercent la mécanique, le gardiennage ou le commerce une fois de retour dans l'après-midi des champs. En outre, dans cette dynamique, des immigrés ont connu une évolution dans leurs activités allant même parfois à travailler dans l'administration publique ou privée à diverses strates de responsabilités.

La volonté du migrant de se sédentariser se manifeste seulement après plusieurs voyages sur le Burkina Faso. En général, le migrant effectue un retour en terre d'origine après au moins un an de migration. Ce retour se fait pour la plupart des cas après les traites agricoles, alors c'est l'occasion également pour d'autres, de bien préparer une nouvelle aventure. En effet, lors de son séjour, le migrant recueille des informations auprès de certains parents ou amis par rapport aux opportunités qu'offrent d'autres zones. Lors de nos entretiens, plusieurs immigrés dont K.M (immigré résidant depuis 20 ans à Tchanchèvè) donnent les raisons de leur choix de la région de Bonoua par ces propos « *je suis venu ici parce que j'ai entendu dire qu'on gagnait beaucoup d'argent dans l'ananas* » ou « *c'est mon frère qui m'a dit de venir ici car le travail d'ananas marche beaucoup* ».

Cependant, il faut saisir dans cette volonté du retour du migrant, certaines raisons bien différentes de la visite familiale, du souci de maintien des relations sociales et d'un « re-enracinement » dans la tradition. Le plus souvent, le migrant retourne au village pour parader. A l'occasion des différents retours au pays, l'immigré s'implique d'abord dans les pratiques ostentatoires, réalise des petits investissements : achat de petits ruminants, petit commerce, très éphémères et dont d'ailleurs l'échec contribue à inciter l'immigré à un nouveau départ (Zongo, 2001). Lors de nos entretiens, certaines indiscretions nous ont confié que beaucoup de migrants sont revenus suite à ces écarts de comportements « *en arriver payer* », (expression populaire consacrée au mode de payer le transport une fois à l'arrivée du fait d'être incapable de le faire lors du départ).

Dans cette lancée de sédentarisation, les immigrés burkinabè s'organiseront dans leur zone par le biais des institutions sociales propres à leur zone d'origine.

2-3- L'organisation sociopolitique des Burkinabè de Tchanchèvè et Samo

2-3-1- Le modèle d'organisation sociopolitique des Burkinabè de la ville de Bonoua

Le dispositif organisationnel du Sud-Comoé est à l'instar de celui des Burkinabè des autres régions de la Côte d'Ivoire. L'organisation des Burkinabè en Côte d'Ivoire comprend le dispositif diplomatique composé de l'ambassade et le consulat, les délégués consulaires, les délégués du Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Extérieur (CSBE) et les chefs de communautés (Bangré, 2010). L'ambassadeur est chargé d'assurer le volet diplomatique et relationnel entre les Etats burkinabè et ivoirien. Il est par ailleurs appuyé dans ses tâches par les consuls qui sont au nombre de trois (03) dont un consul honoraire, celui de Soubré. Au

regard de cette ossature et du découpage administratif ivoirien, cette zone d'étude se trouve rattaché au district d'Abidjan et au consul général d'Abidjan et de ce fait au délégué consulaire de Bonoua.

Dans la communauté burkinabè de la Sous-préfecture de Bonoua, il y a presque des ressortissants de toutes les provinces du Burkina Faso. Au sein de celle-ci, l'ethnie moaga est la plus importante, ensuite viennent les Bissa, les Gourmantché, les Gurunsi, les Peulh, les Samo, les Dafing, les Lobi et les Dagara etc. La société moaga est une société à pouvoir centralisé, et avec un mogho Naaba comme chef suprême. Les Mossé sont animés par l'instinct grégaire et le principe de l'organisation à l'image de la société moaga, peu importe leur nombre et quelle que soit leur zone d'accueil d'où le choix d'un « *mos naaba* » local. Alors, les autres ethnies se fondent à eux non pas sous contrainte mais pour des raisons socio-sécuritaire et politique. Cette forme d'organisation est une stratégie des immigrants burkinabè à faire face aux vicissitudes dues à la détérioration du climat socio-politique ivoirien telles : la radicalisation du comportement des forces de l'ordre et l'instauration des contrôles intempestifs (carte de séjour) manifestées surtout pendant les dernières années de règne de Henri Konan BEDIE (Zongo, 2001).

Le chef de la communauté burkinabè est choisi parmi les Mossé. Il joue le rôle d'intermédiaire entre sa communauté et les pouvoirs locaux traditionnels de la cour royale de Bonoua, des chefs de familles, des chefs de quartiers, des chefs de générations et de classes d'âge et également avec les pouvoirs locaux publics ou modernes. Par ailleurs, chaque groupe ethnique a un représentant auprès du chef de la communauté. Celui-ci veille au maintien de la cohésion et au règlement des conflits bénins au sein de son groupe d'une part, et d'autre part, ceux qui les lient à d'autres communautés. Le chef de la communauté et les représentants des groupes composent un conseil local de notables qui interagi avec le dispositif diplomatique aussi bien dans la résolution de certains conflits que dans la diffusion d'informations à l'endroit des immigrants.

La question de la migration demeure au cœur des grands enjeux tant pour les pays d'émigration que pour les pays d'immigration. En effet, l'ancienneté et l'importance de la migration des Burkinabè en Côte d'Ivoire ont abouti à la constitution d'une diaspora importante qui constitue un enjeu politique et économique. Cette diaspora contribue fortement à l'équilibre des budgets familiaux : les fonds rapatriés peuvent contribuer jusqu'à 22% au budget familial et à l'équilibre de la balance des paiements du pays (Lachand, 2005 ; CONAPO, 2006b ; Guibert, 1990 ; Zongo, 2010 : 28). Alors, la sécurisation et la protection de cette diaspora revêt une grande importance. Pour ce faire, un délégué consulaire est installé

dans chaque région pour servir d'interface entre les autorités consulaires et sa communauté locale. D'un côté, celui-ci s'investit dans la collecte des informations ayant trait à l'établissement des documents administratifs tels les cartes consulaires et les extraits d'acte de naissance. De l'autre côté, il facilite la ventilation des informations en rapport avec le pays d'origine. Par exemple, lors de notre entretien avec le délégué consulaire de Bonoua, des parents d'élèves burkinabè sont venus s'informer auprès du délégué consulaire des dates d'inscription dans les différentes filières d'orientations des nouveaux bacheliers dans les Universités burkinabè. S. T. I., délégué consulaire de la Sous-préfecture de Bonoua, décrit son mode d'organisation et de fonctionnement « *Chaque semaine je suis à l'ambassade et/ou au consulat pour recueillir des informations ou autres tâches. Aussi chaque mois, tous les délégués régionaux tiennent des réunions avec le consul Patrice Kafando* ».

2-3-2- L'organisation sociopolitique des migrants burkinabè dans l'espace villageois

Dans le microcosme villageois, le dispositif organisationnel est la miniature de celui de la région de Bonoua. Il comprend un chef de communauté qui sert d'interface entre ses concitoyens et les Abouré. Ces chefs de communauté sont appelés respectivement par leurs concitoyens « *tchintchin naaba* » pour Tchanchèvé et « *samo naaba* » pour Samo. Cette forme d'organisation permet à la communauté burkinabè de la zone de tout zone d'accueil de se positionner d'une part, vis-à-vis des autorités du pays d'accueil et d'autre part, par rapport aux autorités diplomatiques du pays d'origine (Zongo, 2001).

Les critères de choix de chef de la communauté dans les deux (02) villages sont liés aux qualités intrinsèques et à l'ancienneté du candidat à la chefferie. Le premier migrant burkinabè du village d'accueil est généralement de fait le chef de sa communauté. Ce principe reste en vigueur parfois en établissant une succession héréditaire au niveau de la chefferie. Voilà pourquoi à Tchanchèvé, le premier le chef de la communauté été le premier migrant comme l'explique I.S. résidant à Tchanchèvé depuis 1968 « *le premier burkinabè de Tchanchèvé s'appelle Amadou Wango. Il habitait le quartier cocoteraie mais il vient de rentrer au pays* ». La chefferie a longtemps été assurée par un originaire de Koupéla du fait de l'ancienneté de ces ressortissants dans le village. Selon T.E. « *ce sont les ressortissants de Koupéla qui sont installés ici depuis longtemps* ». Cependant, depuis le retour définitif au Burkina de Wango Ousmane (dernier chef de la communauté burkinabè de Tchanchèvé), l'intérim de la chefferie est assuré par un Burkinabè non ressortissant de Koupéla. I.S. raconte

« Actuellement c'est Seydou Tiemtoré ou appelé Seydou Manga (c'est-à-dire originaire de Manga) qui assure l'intérim pour le moment ».

Pour le cas de Samo particulièrement, le chef de la communauté n'est pas ressortissant de Koupéla comme le cas de Tchantchèvè. Là-bas, le chef actuel est originaire du Yatenga et la chefferie y est héréditaire comme en « *pays moaga* ». Le grand-père du chef actuel a été le premier chef de la communauté burkinabè de Samo. Autrement dit, il existe également plus ou moins une forme de dévolution héréditaire de la chefferie au sein de la communauté burkinabè de Samo. Plusieurs facteurs ont milité en faveur du chef actuel telles ses qualités intrinsèques (la probité morale, le sens d'écoute, etc.) et le prestige social de sa famille. Comme l'explique L.I. (le chef des notables de la communauté burkinabè de Samo) « *les critères de choix du chef de communauté sont fonction des capacités et qualités intrinsèques du prétendant à la chefferie. En fait, on tient compte de la qualité de rassembleur d'hommes, de probité morale et aussi plus ou moins de son ancienneté. L'ethnie importe peu dans ce choix* ». Selon K.M. (résidant à Samo depuis 1984) « *Le choix se fait comme de façon héréditaire. En effet, Mahamoudou est notre troisième chef de la communauté burkinabè à la suite de ses aïeux. Notre choix est beaucoup guidé par certains critères comme la sagesse, la probité et le sens de management des hommes. Sinon Mahamoudou a d'autres frères. En outre, il n'est pas le plus âgé des siens mais ce sont les critères que j'ai tantôt cités qui ont porté notre choix sur sa personne. Je signale qu'il y a même eu des velléitaires à ce poste qui n'étaient pas de sa famille mais nous avons préféré Mahamoudou à ceux-ci* ».

A côté des missions communes au chef de communauté et aux représentants des groupes ethniques dans la diffusion des informations, il y a la religion qui joue un rôle très important dans ce circuit. En effet, les lieux de culte tels la mosquée, l'église catholique et celle des Assemblées de Dieu, ont tous des Burkinabè comme imam, prêtre et pasteur sont des canaux de diffusion d'informations. Par exemple, pour les musulmans c'est après la prière de vendredi que les informations sont diffusées et le dimanche pour les chrétiens de toute obédience.

Un réseau dynamique de solidarité existe dans ces deux villages quoiqu'il soit informel. Ce réseau s'est construit autour de certaines valeurs comme l'entraide, l'assistance mutuelle et d'autres institutions sociales comme la parenté, l'amitié et liens géographiques. Ce réseau trouve tout son sens au plan sanitaire et professionnel comme le montre ce vieux immigré de Tchantchèvè « *Quand un Burkinabè a un problème, ce problème est celui de la toute la communauté. C'est en fonction du problème qu'on organise l'aide. Si c'est un cas de maladie où la personne ne peut aller travailler son champ on se réunit tous pour faire ses travaux*

champêtres. On cotise aussi pour l'aider à se soigner dans le cas où il ne peut pas se soigner lui-même. Si la maladie est très grave alors on cotise pour le faire rentrer dans son village natal s'il le faut et accompagné par un des nôtre (...). Pendant l'époque du boom de l'ananas aussi on travaille tour à tour dans le champ de chacun afin de s'entraider. S'agissant des situations de bonheur, c'est toujours la même chose on est toujours solidaire des uns et des autres ».

Les procédures d'accueil et d'installation formelles n'existent pas dans ces villages. Il n'en demeure pas moins que les nouveaux migrants trouvent toujours les parents ou amis avec l'adresse desquels ils sont venus. La "réussite" de l'accueil et l'installation du nouveau migrant est due à la synergie d'action entre le chef de communauté et les différents représentants de groupe ethnique quant à l'organisation de la communauté (Zongo, 2001). En illustration nous pouvons citer le cas du quartier « *cocoteraie* » qui a l'allure d'un quartier spontané à Tchanchèwè uniquement peuplé des ressortissants de Koupéla et Tenkodogo. Il est également de même dans le quartier « *samokôrôni* » (c'est-à-dire ancien Samo ou vieux Samo en Dioula) à Samo où sont majoritaires les Mossé et les Bissa.

Rarement les problèmes entre Burkinabè sont portés à la cour royale de leur localité. Ils usent toujours des liens généalogiques et géographiques, et parfois de la parenté à plaisanterie pour faire prévaloir le règlement à l'amiable. Les sanctions à l'issue de ces règlements de conflits sous « l'arbre à palabres » sont davantage d'ordre disciplinaire que pécuniaire. Pour les rares cas où elles ont été pécuniaires, c'est la dimension symbolique qui a prévalu.

En somme, les immigrants burkinabè de Tchanchèwè et Samo sont organisés autour des valeurs et institutions sociales propres à leur zone d'origine depuis le Burkina Faso. Ces migrants burkinabè font en quelque sorte une extension géographique analogue de l'aire de leur société d'origine dans leur zone d'accueil.

Chapitre III : Les représentations du foncier et les modes d'accès en pays abouré

3-1- Les représentations du foncier en pays abouré

3-1-1- La terre et ses enjeux socio-économiques

La terre en pays abouré a à la fois une fonction sociale et économique. Elle représente plus qu'un support cultivable pour l'Abouré. Car elle est au centre de sa vie sociale au quotidien. Par conséquent, le foncier est comme une unité de reproduction sociale chez les Abouré. Traditionnellement, la société abouré est composée de sept (07) grandes familles. Chacune est détentrice de portions de terre, toute chose qui leur permet de bénéficier d'un « tabouret » ou « chaise » (représentation symbolique de droit de siéger) à la grande cour royale de Bonoua. Ainsi, tout propriétaire terrien chez les Abouré jouit d'un grand prestige social du fait qu'il pérennisera son clan et par ricochet sa famille. Ainsi, la terre n'appartient pas à un individu mais à la famille (Kouamé (2006)). Ce faisant, tout héritier de droits fonciers a l'impérieux devoir de transmettre ce bien à sa progéniture. En effet, être héritier de la terre en pays abouré, ne vous confère pas des droits de propriétaire terrien mais plutôt ceux d'un gardien de droits fonciers. On peut dire que les Abouré ont fait la leur cette citation de Saint-Exupéry à propos de la terre : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* ».

Dans les rituels en pays abouré, la terre joue également un rôle non négligeable. Elle sert par ailleurs de support pour des rites coutumiers (funérailles, libations etc.) et gîte des fétiches. L'un dans l'autre, c'est donc un véritable « *pacte ou contrat social* » qui se tisse et avec pour support, la terre.

La fonction économique de la terre réside dans le fait qu'elle permettra à la famille d'offrir à ses membres les conditions matérielles de survie. Primo, la terre est un moyen de production de richesses dans la mesure où elle a un usage agricole. Le secrétaire général de la cour royale de Samo soutient « *qu'avec la terre tu peux avoir ces gros bijoux. Avec la terre tu peux t'acheter une Mercedes et tu peux construire des immeubles. Il suffit d'être courageux. Donc la terre en pays abouré représente le tout* ». A travers ces propos, on perçoit la portée économique dans le peuple abouré.

Secundo, la terre fait l'objet de Faire-Valoir-Indirect c'est-à-dire le marché locatif. En effet, dans la Sous-préfecture de Bonoua la location de la terre est une pratique assez courante. Les immigrés comme les allogènes louent la terre chez les autochtones Abouré pour faire leurs plantations d'ananas ou de manioc.

Les transactions foncières se font en harmonie conformément aux principes, règles et normes en vigueur dans le système d'héritage abouré.

3-1-2- Le système d'héritage chez les Abouré

La société abouré est une société matrilineaire. Ce faisant, les enfants héritent dans le clan de la mère. Dans ce système, l'oncle maternel ou « utérin » joue un rôle capital dans la gestion de l'héritage, dans laquelle la terre demeure l'une des composantes essentielles. De ce fait, les droits fonciers coutumiers du peuple abouré consacrent le frère ou le neveu utérin comme l'héritier légitime des droits fonciers familiaux.

Le système matrilineaire en vigueur en pays abouré tire son origine et sa justification de deux logiques sociales (Kouamé, 2006):

- La première logique sociale, part d'un principe bio-social : le lien de la parenté sur la base de la consanguinité. Pour les Abouré, le lien de sang entre une mère et son enfant est au-dessus de tout soupçon alors que celui entre père et fils est discutable.
- La deuxième logique sociale, tire son inspiration d'une mythologie qui est l'apanage de nombreux groupes ethniques akan (dont la plus célèbre est la légende de la reine Abla Pokou), au-delà des diversités linguistiques et culturelles. Selon cette mythologie, la reine Pokou aurait sacrifié son enfant unique afin de permettre au peuple Sanwi la traversé d'un fleuve lors de la fuite du Ghana au 17^e siècle. Après avoir été sauvé des ennemis, l'acte de la reine fut qualifié de sacrifice ultime et absolu. D'emblée, la reine Pokou est considérée comme l'ancêtre des Akan et par extension la femme akan. Ce faisant, la femme jouit d'une prééminence dans le système successoral chez les Akan, particulièrement les Abouré.

3-2- Les modes d'accès à la terre

3-2-1- L'accès à la terre par conquête ou appropriation

C'est le premier mode d'acquisition des terres en pays abouré et qui fait des premiers occupants les propriétaires des terres. Ce mode n'est possible que pour des terres vierges ou encore non exploitées. C'est ainsi que les Abouré, jadis, arrivés les premiers dans la région de Bonoua, ont procédé à une « colonisation » de toutes les terres de cette région. Dans cette dynamique de conquête et d'appropriation des terres vierges, des pionniers burkinabè, arrivés à l'époque coloniale ont également eu accès à la terre en pays abouré. Un Abouré, *M'mam* (député) à la cour royale de Samo M.P. en donne une confirmation en ces termes :

« *Maintenant j'apporte une précision ; si vous voyez que certaines personnes qui ne sont pas Abouré ont des terres ici, c'est parce que ces personnes, leurs pères sont arrivés soient peut-être avant les indépendances et ont lutté, vous comprenez. Ce sont ces personnes-là qui ont de la terre. Sinon, la terre en pays abouré ne se vend et ne se prête pas comme ça* ». Il faut cependant reconnaître que les immigrés, principalement burkinabè qui ont accédé à la terre par ce canal sont rares de l'avis même de la communauté burkinabè.

3-2-2- L'accès à la terre par la location : les prix et durées de location

Cette pratique est devenue courante dans la zone de Bonoua en général. Les coûts de location varient en fonction de la qualité des sols. En effet, la location d'une terre en friche est plus élevée que celle d'une terre en jachère parce que celle en friche est considérée comme étant plus fertile. La dimension numéraire est également à prendre en compte dans cette spéculation foncière car lors du boom de l'ananas cela a beaucoup été perceptible. Les personnes qui pratiquent les locations de terres sont des détenteurs ou des gestionnaires des terres familiales. Cependant, on y trouve quelques allochtones parmi les Abouré qui pratiquent cette activité lucrative.

A Tchanchè et Samo, les locataires sont pour la plupart des immigrés essentiellement Burkinabè et, dans une moindre mesure des allochtones. Toutefois, il y a aussi quelques locataires autochtones jeunes ou certains licenciés ou retraités qui n'ont pas eu de terre en héritage. La règle d'or pour ces locataires est « *ne jamais pratiquer sur ces terres des cultures pérennes* » tel le palmier à huile et surtout l'hévéa. Seules les cultures vivrières ou des cultures à cycle court (tel le manioc ou l'ananas) sont permises sur ces terres louées.

Dans les années 1970-1980 pour toute culture confondue, la location de l'hectare tout le long du cycle se négociait dans l'ordre de 20 000F quel que soit la qualité de la terre. Mais avec l'effet conjugué de la crise structurelle au début des années 1980 et de la dévaluation, les prix de location des terres propices à la culture de l'ananas ont connu une différenciation et une augmentation dans le temps. La location de l'ananas a connu une hausse allant de 20 000 à 50 000F de 1970 à 1996 et pour enfin se stabiliser à 100 000F jusqu'à aujourd'hui. Le boom de l'ananas a également été l'une des raisons du renchérissement des coûts de location de la terre dans la région de Bonoua. Rappelons que l'ananas est l'un des produits d'exportation ivoiriens et aussi le secteur de Bonoua représente 75% de la production nationale (Kouamé, 2009). Quant au manioc, l'augmentation n'a pas été aussi significative de 1970 jusqu'à aujourd'hui car les prix sont passés de 20 000 à 50 000F.

Contrairement aux prix de location, les durées de location sont restées inchangées. A ce titre, la durée de location de la terre pour la culture du manioc et de l'ananas est fonction de la durée du cycle de chaque culture. En effet, on a respectivement pour le manioc et l'ananas un cycle court (environ 12 mois) et un cycle relativement long (environ 24 mois). Cependant, ces durées peuvent connaître des modifications suite à un retard de semis parfois ou une longue durée pour la coupure des rejets d'ananas. Ceci se fait toujours en accord avec le bailleur. Selon la nature des relations sociales entre le locataire et son bailleur, ce prolongement de durée de location peut être gratuit ou nécessiter le paiement d'une somme forfaitaire. B.O.F., propriétaire terrien abouré en témoigne « *Si ce dernier vous voit vous fait cas de cette situation vous l'accordez un délai supplémentaire et souvent gratuitement* ».

3-2-2-1- Les différents types de contrat de location de terre

Deux types de contrats ont cours sur le marché locatif local de Bonoua : le contrat oral ou gré à gré ou encore le « bouche à bouche » et le contrat sur papier ou moderne.

Le contrat oral ou gré à gré ou encore le « bouche à bouche » est une forme de transaction foncière informelle et systématique. Cette forme de transaction foncière est la plus ancienne dans le pays abouré bien sûr à Tchanchèvè et Samo. Cependant, ces modalités restent fortement liées au gré du propriétaire de la terre. Les clauses de ce type de contrat de location diffèrent sensiblement d'un propriétaire terrien à un autre et d'un village à un autre. C'est ainsi que certaines locations se font entre l'immigré et son bailleur sans témoin. En outre, le lieu d'établissement du contrat de location dépend du bon vouloir du bailleur au regard de ses besoins sociaux ou de sa position géographique. A Tchanchèvè, à travers nos entretiens certains Burkinabè affirment que ce sont des propriétaires terriens qui les ont rejoints à domicile pour leur faire une proposition de location de leur terre. Du coup, les tractations se font dans l'informel et systématiquement.

A Samo, village ayant la stature d'une commune rurale, les principes de la transaction foncière orale ou le « bouche à bouche » ont évolué sur la forme. Du fait de la détérioration des relations sociales entre l'immigré et l'autochtone suite à des contestations foncières ou des retraits de terres pratiqué en Côte d'Ivoire, cette pratique a changé. En effet, à la fin de la décennie 90, un climat d'insécurité s'est installé dans les zones forestières ivoiriennes avec le retour des jeunes à la terre à travers des contestations de transactions foncières. Ce faisant, les immigrés se font accompagné toujours par un parent, un ami ou un ressortissant de la zone d'origine comme témoin pour toute location. Parfois c'est le premier immigré qui fait office

de témoin dans cette transaction. Toutes ces mesures de sécurité sont prises à la fois par les deux (02) parties engagées dans la transaction en l'occurrence les Abouré et les Burkinabè et cela, en vue de parer à d'éventuelles contestations foncières par les membres d'une famille abouré.

Le contrat de location écrit sur papier est un peu comme la forme moderne d'un contrat formel. L'apparition de ce type de contrat est consécutive au climat socio-politique local de la zone d'étude. De l'aveu de plusieurs immigrants principalement les Burkinabè, l'exigence du contrat sur papier dans les transactions foncières date de la période de la présidence de l'ex-président ivoirien, Laurent Gbagbo. « *Quand Gbagbo est arrivé au pouvoir, il dit que l'étranger n'a pas droit à la terre donc c'est au vu de tout cela que nous faisons des contrats par écrit pour éviter des cas de contestations de contrats de location* » raconte un immigré. Alors, pour être à l'abri de toutes contestations foncières, le propriétaire terrien et l'immigré ou même l'allogène ont au moins un témoin lors de la tractation. Cette forme est une consigne consacrée à tout contrat de location quelle qu'en soit le lieu et les parties engagées. Cependant, il y a parfois une tierce personne qui est en général un autochtone pour mieux légitimer la transaction. Les informations consignées sont beaucoup sommaires et varient également d'un contrat à l'autre. A ce propos, voici en encadré un exemple de contrat de location établi sur une feuille de cahier:

Reçu de location de terrain

Je soussigné Mr N'Guessan Y.S. planteur à ABROBAKRO.

Reconnais ce jour du jeudi 29 Sept 2005 avoir louer un ½ hectare de terrain pour planting d'ananas à HOGBA au sieur ZOUGMORE RAOGO AMBROISE planteur d'ananas résidant à Samo S/P de Bonoua et au prix de 35 000F(trente-cinq mille francs) et pour une période de deux ans à compter du 10 Juillet 2005 au 10 Juillet 2007.

Je lui fais ce présent reçu pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ABROBAKRO le 29 Septembre 2005

Propriétaire

N'GUES. Y. Stéphane

L'intéressé

ZOUGMORE R. AMBROISE

La forme de ce contrat laisse entrevoir en filigrane la simplicité de ces transactions foncières qualifiées localement de moderne. A l'analyse, ce reçu relativement qualifié de contrat de location, manque beaucoup de mentions à l'égard d'un contrat conventionnel. En effet, à travers les entretiens nous avons constaté que des informations capitales pour une transaction telles que: les coordonnées de la carte d'identité, l'estampille d'une autorité, les types de cultures autorisées sur ces terres, manquent. A cela, il faut ajouter la qualité du support pour le contrat c'est-à-dire le papier ayant servi à sa rédaction. On dénote pour le contrat non-légalisé une diversité et simplicité de ce type de contrat. Au regard de la présentation et des clauses de ce contrat, on peut parler de l'absence d'appellation et de forme conventionnelles des contrats de location de terre dans la Sous-préfecture de Bonoua. Les contrats de location sont ainsi beaucoup sommaires. A cet effet, l'intitulé de notre encadré ci-dessus « *reçu de location de terrain* » en est une illustration parfaite.

En somme, ces deux types de contrats (le contrat oral ou gré à gré ou encore le « bouche à bouche et le contrat de location écrit sur papier) sont susceptibles de renouvellement selon la nature des relations sociales entre le propriétaire terrien et l'immigré. A l'image du contrat formel, ils sont par ailleurs passibles d'avenant dans le cas où il y a nécessité de délai supplémentaire suite à des aléas climatiques ou pour le retrait des rejets d'ananas.

3-2-2-2- Les acteurs

Toutes les formes de location de terre impliquent nécessairement au moins un bailleur (un autochtone) terrien et un locataire (un immigré). La terre en pays abouré étant également inscrite dans le registre du patrimoine alors leur location est l'exclusivité des Abouré. Le genre et l'âge ne sont pas des conditions déterminantes d'accès à l'héritage en pays abouré. La succession obéit fortement à la position de l'ayant-droit (le neveu utérin) dans l'arbre généalogique familiale (Cf. le système d'héritage chez les Abouré). Dans la société abouré, généralement, c'est l'aîné des neveux du côté de la mère qui hérite des droits fonciers des terres familiales. Ce dernier est également le répondant de la famille à la cour royale pour d'éventuels problèmes fonciers afférents la location des terres familiales. Cependant, si l'héritier légitime a le devoir d'informer les autres membres de la famille de tout usage du foncier, il a aussi le droit de disposer des frais de location selon son gré à moins qu'il n'ait pas de responsabilité familiale. Quant aux contrats de location faits avec les femmes, ils concernent plus les cultures vivrières car elles préfèrent déléguer leurs droits à un fils ou un frère pour les cultures pérennes.

Mais pour plus de sécurité, les immigrés, singulièrement les Burkinabè scellent les contrats de location avec les personnes âgées. Les locations se font avec les jeunes abouré si et seulement si leur légitimité à hériter est avérée et, cela surtout en présence d'un Abouré âgé pris comme témoin du bailleur en question. Par conséquent, il est proscrit à tout immigré de pratiquer la location de terre à une tierce personne sans le quitus d'un bailleur.

3-2-2-3- Les moyens de délimitation des terrains en location

Il existe deux types de moyens de délimitation des terres en location dans les villages de Tchantchèvè et Samo.

Le premier peut être qualifié de traditionnel ou d'archaïque car la délimitation des superficies manque beaucoup de rigueur. Les moyens (lassos ou rouleaux de ficelle) et les marques (arbres ou cours d'eau) utilisés pour mesurer et matérialiser les frontières d'une plantation semblent peu à l'abri de contestations de part et d'autre (Kouamé, 2009). Cependant, il faut signaler que chez les Abouré, un arbre a résisté au temps. Par conséquent, il est beaucoup utilisé pour les délimitations des plantations. Cet arbre est l'« Assélé ». Il a une fonction socio-juridique pour tous les Abouré de Bonoua. Dans la société abouré, l'« Assélé » ou *Newbouldia Laevis* est utilisé comme un symbole de la propriété foncière. A l'origine, les premiers défricheurs de la forêt primaire ont marqué leurs empreintes de l'espace avec des éléments de la nature comme les arbres ou les cours d'eau. De même, l'appropriation de l'arbre entraîne celle de la terre (Kouamé, 2009). Autrefois, les gros arbres (Fromager, Iroco, etc.) servaient aussi à marquer la propriété foncière des familles. Le développement de l'agriculture extensive (palmier, ananas, hévéa) et de l'activité de transformation du bois en charbon ont contribué à leur disparition. Aujourd'hui, cette fonction est assurée seulement par l'« Assélé » du fait de sa résistance aux aléas climatiques (sécheresse, feu de brousse) mais aussi parce qu'elle joue une fonction religieuse (lieu d'adoration des génies de la terre). Selon la tradition abouré, cette plante est utilisée exclusivement pour marquer la limite entre deux (02) patrimoines fonciers distincts appartenant à différentes familles. Un notable abouré de Samo en témoigne : « *on met des bornes et le plus souvent cet arbre qui est là (l'Assélé) pour faire nos frontières* ».

Le second moyen de délimitation des terres par instrument de mesure se distingue du précédent de par ses moyens pour marquer les limites. Il permet d'éviter les problèmes de délimitation de champ qui débordent parfois en litige intrafamilial voire intercommunautaire. Les superficies sont évaluées de ce fait par un instrument de mesure tel le mètre, comme

l'explique un jeune planteur abouré « *nous savons que 10 000 mètres carré font un hectare* ». Concernant les frontières des patrimoines fonciers, des piquets en bois ou en fer sont utilisés sur les abords des champs afin de mieux les différencier. Par mesure de prudence, les immigrés se font nécessairement accompagner par un témoin pour la délimitation des terrains qu'ils louent pour mieux authentifier et légitimer la transaction.

3-2-3- L'accès à la terre par le mode intermédiaire

Le mode intermédiaire d'accès à la terre est une pratique courante dans la société abouré. Elle consiste à cultiver des produits vivriers (manioc, maraîchers) dans les exploitations de cacao, palmier à huile et hévéa. En contrepartie, le bénéficiaire du mode intermédiaire s'occupe du nettoyage de la plantation. Dans cette pratique on dénote deux cas de figure :

Dans le premier cas, les espaces cultivables cédés en mode intermédiaire sont les bas-fonds car ils ne sont pas favorables aux cultures d'ananas, d'hévéa. Auparavant, la terre était donnée sans contrepartie pour la culture du manioc ou le maïs dit un immigré burkinabè « *par le passé, on ne louait pas la terre pour le maïs et le manioc* ».

Dans le deuxième cas, le « bénéficiaire » jouit en quelque sorte d'un transfert de droits fonciers dont la durée est fonction de la période pendant laquelle le propriétaire terrien n'aura pas besoin de ce terrain pour un quelconque usage. Il est permis également par ce biais d'exploiter une terre sans l'avoir louée mais en contrepartie d'une division des récoltes en deux (02) entre les deux (02) parties (le propriétaire terrien et le locataire). Dans ce cas la durée d'exploitation dépend toujours du cycle de la culture mise en terre ou du bon vouloir du propriétaire.

3-2-4- L'accès à la terre contre prestation de travail

La terre contre prestation de travail est une pratique peu courante dans la Sous-préfecture de Bonoua car dans la société abouré, la terre ne se vend pas ou ne se donne. On hérite de la terre et seuls les Abouré y ont droit. Néanmoins, il y a un enquêté qui raconte son cas « *j'ai longtemps travaillé avec un député-maire qui m'avait confié la gestion de ses plantations. Au moment de la création des plantations en 1960, il m'avait fait la promesse de me donner plus tard une portion de terre et ce qu'il fit* ». A l'analyse, la quasi-inexistence de cette pratique dans notre zone d'étude est parfaitement le fait des représentations du foncier en pays abouré. La volonté de certains cadets dans les familles abouré de posséder eux-mêmes leur terre afin de prendre leur autonomie est parfois source de conflit entre eux et leur aîné. Ce même

immigré burkinabè explique son expérience « *mon patron Mangou Victor (député-maire), il m'avait promis de me donner 25 hectares sur ses 135 hectares dont j'avais la charge de l'entretien. Aujourd'hui, ses enfants qui venaient à peine de partir à l'école en son temps veulent me déposséder de ces terres. Pis encore, les Abouré leur contestent leur droit de propriété car mon patron était de père d'ethnie guéré et de mère d'ethnie ébrié* ».

En somme, le foncier est un patrimoine familial qui fait rarement l'objet de vente vis-à-vis des étrangers, notamment les immigrants. Dans ce sens, les conflits fonciers entre différentes communautés n'existent quasiment pas. Toutefois, quelques contestations de contrats ou de la légitimité de certains acteurs dans le transfert des droits fonciers surviennent au sein des familles abouré entre les aînés et les cadets. Ces contestations de contrats ou de légitimité entre ces acteurs au sein des familles abouré ont parfois des répercussions négatives sur les relations intercommunautaires.

Chapitre IV : Les relations intercommunautaires dans la zone d'étude

4-1- Les difficiles rapports intercommunautaires entre les Abouré et les étrangers et leurs relations socio-professionnelles

Dans les villages de Tchanchèvè et Samo, les rapports entre les Abouré et les allogènes et les étrangers (Burkinabè majoritairement) sont davantage limités. Empiriquement, les rapports sociaux entre ces trois (03) composantes de la zone d'étude sont mitigés. En effet, on trouve peu d'Abouré résidant permanemment dans les villages d'enquête surtout Tchanchèvè. La majorité des Abouré résident à Bonoua qui a été auparavant leur premier village et le demeure encore aujourd'hui.

Dans ces deux (02) villages, les relations sociales ont été fortement marquées par plusieurs tribulations et vicissitudes, entre les Ivoiriens et non-ivoiriens. «(...) *Quand tu salues l'un d'entre eux, il te demande : est-ce que les salutations sont forcées ? Souvent je vais chercher les feuilles de cocotier pour faire des balaies et vendre. Une fois, une femme abouré est venue en acheter. Ainsi je lui ai donné mon prix qui était de 100F CFA l'unité. Mais en retour, elle me propose 100F pour 3 balaies. Face à mon refus, elle me dit que est-ce qu'en venant du Burkina Faso, j'avais envoyé la terre ici. Elle dit également que les cocotiers dont j'ai coupé les feuilles se trouvent sur leurs terres. Mais comme je ne suis pas dans mon pays, je n'ai pu me plaindre ou faire autre chose*» témoignage d'un immigré burkinabè septuagénaire. Un allogène de Tchanchèvè soutient aussi: « *je peux dire qu'il n'y pas de rapports entre nous et les Abouré, je ne vois pas de rapports. Surtout à Tchanchèvè ici moi je ne vois pas de rapports puisque nous sommes mal vus et ils ne nous considèrent pas*». A travers ces deux (02) témoignages on peut appréhender la nature des relations entre autochtones/immigrés. A l'analyse, le mépris, l'hypocrisie, la méfiance et la stigmatisation expriment les différents rapports qu'ils entretiennent au quotidien. Les conséquences directes de ces types de rapports ont été la naissance davantage de sentiments de confiance et de rapprochement entre des allogènes, notamment les dioulas et les immigrés burkinabè. Cette situation a eu des impacts négatifs sur le tutorat à travers son changement de forme. Désormais, de plus en plus les nouveaux ont des pionniers burkinabè comme leur tuteur.

4-1-1- Le tutorat

C'est un élément institutionnel (institution agraire et sociale) qui régit les droits et des dynamiques. C'est une institution fondée sur une conception morale des droits aux étrangers. C'est un ensemble de règles et de normes acceptées et intériorisées par les acteurs

qui se base avant tout sur un contrat d'hospitalité (Koné, M., Ibo, G.J., Kouamé, N., 2005) ; le contenu moral du système de tutorat repose sur un faisceau de droits et d'obligations.

Cette institution revêt un caractère multilatéral entre l'autochtone (Abouré) et le migrant (allogène ou immigré). Dans notre zone d'étude, l'expression utilisée pour désigner cette institution est le *gansoba* pour les mooréphones et le *djatigui* pour les dioulaphones. L'autochtone est en fait le logeur (*gansoba* ou *djatigui*) de l'immigré et plus encore celui qui permettra une intégration dans le tissu socio-économique local. Ainsi, s'installe de part et d'autre une relation symétrique entre le tuteur et son hôte. Par conséquent, le tuteur abouré est le répondant moral et social et l'interface du migrant auprès de sa communauté et des autorités locales et coutumières. La contrepartie du migrant se manifestera à travers sa reconnaissance à l'endroit de ce dernier par des aides ponctuelles ou des hommages.

Le tutorat aboutit généralement à l'établissement et l'enracinement des rapports socio-fonciers entre les autochtones et les migrants dans les régions forestières ivoiriennes. Toutefois dans le pays abouré, le tutorat a changé de forme. En effet, un nouveau tutorat a été mis en place, celui qui existe dorénavant entre les premiers migrants et les nouveaux. Zongo (2001 :20) confirme ce changement de tutorat en expliquant : « *les migrants ont la majeure partie des cas un ressortissant burkinabè comme tuteur à leur arrivée. Le logeur est généralement le premier migrant installé dans la zone* ». Le caractère patrimonial du foncier dans les familles abouré n'a pas permis de reproduire les mêmes effets susmentionnés entre Abouré et migrants. L'accès à la terre par le migrant se fait sur le marché locatif par le truchement des acteurs locaux (propriétaires fonciers coutumiers et témoins) de la pratique des contrats de location (voir chapitre sur les différents types de contrats de location de la terre). Par conséquent, les immigrés sont peu redevables envers leur bailleur car la durée de rapports socio-fonciers est fonction du cycle de la culture pratiquée par le locataire sur la terre en question. Kouamé (2006) confirme ce fait ainsi : « *dans le contexte de la société abouré, l'immigration étrangère (notamment burkinabè) n'a pas été synonyme de colonisation foncière comme constaté généralement dans d'autres régions forestières (Centre-Ouest et Sud-Ouest). Les Abouré eux-mêmes étaient confrontés à la rareté foncière dans leur pays d'origine (Bonoua) et l'accueil des étrangers n'a pas conduit à l'émergence de relations socio-foncières basées sur le modèle idéal type du tutorat* ». Parmi les enquêtés de la communauté burkinabè, seuls trois (03) sur trente-deux (32) affirment avoir eu pour tuteur Abouré à leur arrivée dans la zone d'étude :

- G.A. à Samo « *je suis arrivé en Côte d'Ivoire en 1953 et plus tard en 1960 à Bonoua. C'est pratiquement dans la même année que je me suis installé à Samo.*

- S.T. à Tchanchèvè « *je réside à Tchanchèvè depuis 1969 d'où 42 ans (...) Mon tuteur était un Abouré du nom de Kakou Richmond* »
- et K.G.I. à Tchanchèvè « *Je réside ici depuis environ quarante (40) ans et mon tuteur se nommait Wein Étienne, il était Abouré* »

En faisant le parallèle entre leurs périodes d'arrivée et leur mode d'accueil, on peut aisément conclure que le tutorat a existé seulement à l'époque des pionniers. Les autres immigrés soutiennent être accueillis par des tuteurs avec qui ils ont des liens généalogiques, de proximité géographiques ou culturelles et autres affinités. Certains facteurs en occurrence le boom et le développement de la culture de l'ananas ont fortement infléchi cette institution sociale qui est le tutorat dans le Sud-Comoé. Selon Kouamé (2009 :136) « *la production d'ananas de conserve a connu un développement remarquable jusqu'à la fin des années 1970, offrant ainsi des milliers d'emplois directs aux populations de la région. Elle a contribué à changer les rapports fonciers entre les autochtones abouré (propriétaires des terres) et les immigrants (les Burkinabè en particulier) à travers le système de location de la terre. Selon Dembélé (op.cit.), la culture de l'ananas a non seulement libéré les paysans moosé des contraintes foncières autochtones, mais elle a favorisé leur accession au statut d'exploitants agricoles* ».

La relative réussite de certains premiers immigrés leur a permis de se prendre en charge et de devenir plus tard des tuteurs de nouveaux immigrés. Toute chose qui a progressivement réduit le poids des relations de tutorat entre Abouré et immigrés en particulier les Burkinabè.

Nonobstant cette quasi-inexistence de relations de tutorat entre immigrés et abouré, les immigrés burkinabè de Tchanchèvè et Samo ont toujours témoigné leur reconnaissance à l'égard des autochtones abouré. Cette reconnaissance s'est manifestée par des présents ou aides et soutiens multiformes (dons lors des fêtes ou funérailles, participation à des travaux de nettoyage de villages ou du cimetière des Abouré).

4-1-2 -Les relations socio-foncieres entre les différents acteurs pratiquant le « térékélé », le contrat et le « diviser en deux » à Tchanchèvè et Samo

Les immigrés burkinabè de la Sous-préfecture de Bonoua pratiquent diverses activités. Parmi ces activités on peut citer le « térékélé », le contrat et le « diviser en deux » qui se différencient l'une de l'autre par leur nature et caractéristiques.

4-1-2-1- Le « térékélé » ou la tâche agricole journalière

Le « térékélé » comme l'indique son nom en Malinké (une tâche journalière) consiste à exécuter des travaux pendant une journée dans une plantation quelconque. L'exécution des travaux est ponctuelle. Le montant est forfaitairement fixé au préalable entre l'exploitant (généralement Abouré) et le nouvel migrant. Le paiement du « térékélé » est au forfait. Le « térékélé » est pratiquée par les nouveaux migrants dans le but d'avoir des moyens de subsistance et plus tard de permettre à celui-ci une prise en charge partielle ou totale (Zongo, 2001). Un immigré Burkinabè explique sommairement cette évolution du montant de cette tâche « *avant c'était à 1500 francs la journée maintenant c'est à 2000F/journée et c'est payé cash une fois que le manœuvre descend à 15heures ou 16h* ». Elle est aussi susceptible de renouvellement en fonction de la taille de la tâche ou au regard de la célérité et la qualité de la prestation du manœuvre. Le propriétaire du champ, a le devoir de donner la nourriture à l'exécutant du « térékélé » comme le confirme B.O. « *Aujourd'hui c'est 2000F CFA et en plus tu paies la nourriture pour le manœuvre donc le total fait 2500F* ».

Les nouveaux migrants sont guidés généralement dans la tâche journalière par les anciens immigrés. Au regard de l'ancienneté et la relative connaissance du terrain par les seconds par rapport aux opportunités, ils deviennent comme des guides pour les premiers. Cette pratique n'est pas courante entre immigrés burkinabè car seul le nouveau venu qui n'a pas de parents proches dans le village exerce le « térékélé ». Sinon, la majorité des nouveaux venus migrent toujours avec l'adresse d'un tuteur qui est généralement leur parent ou un ressortissant de sa zone d'origine.

4-1-2-2- Le contrat

Contrairement au « térékélé », le contrat n'est pas ponctuel. Le montant et la durée du contrat sont fixés en fonction de la superficie et la nature de la tâche qui à l'origine clairement définies entre le contractuel (immigré burkinabè généralement) et le propriétaire terrien (Abouré). Le paiement se fait à la fin du cycle de la culture sur l'espace concerné. Pour le manioc et l'ananas par exemple, les durées des cycles sont respectivement environ 12 mois et environ 24 mois. Ainsi au regard de la nature du contrat, il incombe à l'employeur de fournir au contractuel les matériels de travail (la machette, les bottes, la lime etc.) et, parfois même le logis et le soigner.

Le contractuel a cependant le devoir d'entretenir le champ de son patron pendant le contrat selon les clauses convenues par les contractants. Il peut y avoir plusieurs contractuels

pour une même plantation si les tâches sont énormes. A l'opposé de l'exécutant du « *térékélé* », le contractuel a la plupart au moins un (01) an d'ancienneté et une relative connaissance des techniques culturales de l'ananas ou du manioc. Toute chose qui permet au contractuel de mieux accomplir sa part du contrat. Souvent les relations socio-foncières entre le contractuel et le propriétaire terrien sont fonction du cycle des cultures pratiquées (ananas ou le manioc) dans le champ concerné.

Aujourd'hui en plus de la culture du manioc et de l'ananas, la pratique du contrat concerne l'hévéaculture. L'avènement de cette culture à Tchanchèvé et Samo a créé entre Abouré et migrants de nouvelles relations de travail plus longues que celles jadis créées par la culture de l'ananas et du manioc. Les manœuvres mieux qualifiés dans l'activité de saignement de l'hévéa sont majoritairement immigrés, particulièrement des Burkinabè. Par conséquent, vu la durée de croissance de l'hévéa (4 à 5 ans) et des tâches connexes telles le « *saignement* », il est plausible que la période de collaboration entre les contractants raffermisse leurs relations de travail.

4-1-2-3- Le « *diviser en deux de la récolte* »

C'est une pratique qui consiste à une cession temporaire de droits fonciers à une tierce personne en vue d'une exploitation à durée bien déterminée et assortie de clauses. Elle a quelques caractéristiques pareilles à celles de la location ; la définition au préalable du type de culture à pratiquer sur l'espace en question et la durée d'exploitation étant proportionnelle à la durée du cycle de production de la culture pratiquée. Toutefois, le « *diviser en deux* » concerne uniquement la culture du manioc. Comme son nom l'indique, dans le « *diviser en deux* », la contrepartie du cédant est la moitié de la récolte après déduction des dépenses préalablement faites ou non sur le champ selon les clauses de cession de droits. En effet, souvent c'est l'exploitant qui apporte les plants de manioc, s'occupe de l'entretien du champ et achète les produits phytosanitaires (gramoxone par exemple) dont il fait la déduction à la récolte. Cependant, certains cédants ne permettent pas cela une fois le manioc récolté et ce faisant, les dépenses faites pour la mise en valeur du champ sont déduites dans la part du migrant. Par convention, l'unité de mesure de récolte est le chargement de « *bâchée* » (camionnette généralement de marque Toyota dont la charge utile n'excède pas officiellement une tonne). Par ailleurs, il faut signaler que la catégorie d'immigrés concernée dans cette pratique sont ceux qui n'ont pas les moyens de location de terrain ou étant nouvellement arrivés dans la zone d'accueil. Même si le « *diviser en deux* » établit des relations socio-

foncières entre le migrant et le propriétaire terrien, cela n'établit pas de relation de tutorat foncier entre ces deux comme le souligne Koné (2006 : 4) : « *la relation de tutorat foncier ne s'établit que lorsque le migrant opte pour des cultures pérennes (café, cacao ou hévéa)* ». Enfin, il y a des possibilités de renouvellement de ce type de contrat selon la nature des clauses de cession de droits fonciers qui auront prévalu entre l'exploitant et le cédant durant la traite.

Avec la tendance généralisée des familles abouré à intégrer les terres dans le patrimoine familial, l'on rencontre rarement des migrants propriétaires de terre dans la Sous-préfecture de Bonoua. Si particulièrement, les immigrés ne peuvent pas avoir de droit foncier au regard des dispositions légales afférentes au domaine du foncier rural, il n'en est pas de même pour le cas du certificat foncier. Selon Dagrou et Djessan (2008) « *le Certificat Foncier peut être délivré à un Ivoirien ou à un non-ivoirien. C'est un acte de l'administration qui atteste que l'on est détenteur de droits coutumiers sur une parcelle, individuelle ou collective* ».

Au regard de tout ce qui précède, la question foncière demeure au centre des différents rapports sociaux entre les Abouré et populations étrangères de Tchanchèvé et Samo. Toutefois, le foncier fait partie intégrante de la rhétorique de l'"autochtonie".

4-2- Les facteurs d'exacerbation de tensions ou désaccords entre les Abouré et les différentes communautés de Tchanchèvé et Samo

4-2-1- Les conflits intrafamiliaux et intergénérationnels

Soumise à la dynamique sociale évolutive, la ligne successorale dans la société abouré a connu une évolution en rapport avec la modernité. Selon Niangoran-Bouah (ethno-sociologue ivoirien), une distinction est désormais faite par les Abouré entre les biens familiaux (terres familiales, or, objets rituels) et les biens individuels ou biens non hérités (terres ou plantations achetées, maisons, outils, etc.) (Kouamé, 2009). Dès lors, depuis le début des années 2000, la transmission de ces biens ne se fait plus de façon matrilineaire mais dans un cadre juridictionnel conformément aux lois ivoiriennes. Dans cette optique, ce sont les ayants-droits qui héritent directement des biens de leurs parents et non toute la famille élargie. Au regard de ce changement intervenu dans le système héréditaire en pays abouré, les jeunes abouré sont animés d'une velléité de "mise à zéro du compteur de l'histoire".

Dorénavant, ces jeunes abouré exigent leur participation à la gestion de la rente foncière générée par les locations de terres sur le marché du locatif, jadis dévolue à seulement qu'aux aînés. Cette volonté des jeunes n'est pas forcément du goût de leurs aînés. Pour ce faire, les

jeunes abouré contestent ou contournent des contrats de location de terrain déjà contractés par leurs aînés avec les locataires. Selon des chefs de famille ou des gestionnaires de la rente foncière locative, ces comportements sont une façon de remettre en cause la gérontocratie et les traditions des Abouré par les jeunes. Un notable abouré explique que : « *quand on arrive, on ne respecte pas la tradition et puis allez, on fait et on trouve des conflits. Parce que ce monsieur à qui ton aïeul lui a confié une portion de terre, même si tu vas arracher, il faut négocier avec lui. Il faut le dédommager ! Imagine-toi quelqu'un qui va travailler sur une portion de terre pendant plus de soixante-dix ans et puis toi, avant-hier tu es né là, le type a vu même comment est-ce que ta maman est née et jusqu'à ton tour tu es né et tu vas venir le chasser ? Écoute ! Ça envoie des conflits* ». Ces divergences intrafamiliales au sein de la société abouré autour du transfert des droits fonciers sont aussi en partie tributaires de la combinaison de certains facteurs socio-politico-économiques, qui ont détérioré l'environnement social-politique ivoirien. Ces divergences intrafamiliales se transposeront progressivement hors du cadre familial pour aboutir en conflits intergénérationnels à Tchantchèvè et Samo.

Si entre les Abouré et les immigrés burkinabè, les mariages sont presque inexistantes, cela n'a pas été le cas entre les seconds et des allogènes notamment les Baoulé, les Bété, les Agni et les malinké. Les échanges matrimoniaux entre allogènes et immigrés, notamment les Burkinabè ont créé un profond changement au sein des populations des deux (02) villages voire une intégration entre celles-ci. A cet propos, le chef de la communauté burkinabè de Samo témoigne « *ma première femme qui est ici, est Agni* ». Les mariages entre Burkinabè et allogènes de la Sous-préfecture de Bonoua ont alors favorisé l'émergence d'une nouvelle génération de Burkinabè c'est-à-dire des Ivoiro-burkinabè. Parmi ces Ivoiro-burkinabè, certains sont scolarisés et en outre sont des Ivoiriens de par leur mère d'où moins soumis que leurs pères. Logiquement ces « nouveaux burkinabè » n'ont pas le même statut que leurs parents du fait du droit de sang grâce auquel ils ont une palette de droits et de devoirs en tant qu'Ivoiriens. Ces derniers ne sont donc soumis comme leurs aïeux à l'égard des Abouré. En effet, ce type de Burkinabè soumis dont il s'agit est celui des anciens fronts pionniers. Ibo (2008 : 22) fait le portrait de ce type de Burkinabè soumis selon l'imaginaire des Ivoiriens, car pour eux sont « *considérés comme les Mossi, les migrants prêts à tout faire, les manœuvres à vie, etc.* ». Un jeune abouré illustre ce changement « *il y a une jeunesse burkinabè qui a pris de l'ampleur, qui se révolte et qui s'excite, bon on voit que ce n'est pas trop ça* ».

Des jeunes abouré reprochent à ces jeunes burkinabè une immixtion dans le champ politique. Selon B.F. « *nos jeunes frères (les jeunes burkinabè) comme nous là, ils se mêlent*

trop, ils se mêlent un peu plus trop de la politique ivoirienne. Alors que c'est vrai que nous avons la même peau, nous avons les mêmes visions parce que nous partageons la chère Côte d'Ivoire (...) ils n'ont qu'à se calmer un peu ».

A l'analyse, ces propos montrent que cette nouvelle génération de Burkinabè est beaucoup redoutée par les jeunes abouré. Pour ceux-ci, ces « *nouveaux Burkinabè* » mettent à rude épreuve ou menacent leur autochtonie vu leur importance démographique tant au niveau local que national. A cet effet, un jeune abouré illustre sa crainte « *c'est qu'actuellement ils (les Burkinabè) veulent même prendre le pays. Ils veulent même prendre le village pour dire que c'est pour eux. (...) Actuellement ils sont très nombreux en Côte d'Ivoire ici. Bon vraiment c'est difficile. Oui ça nous inquiète, parce qu'il faut réduire le taux d'immigration. Mais si on ne fait rien à un certain moment ils vont nous envahir et c'est un autre conflit qui va naître* ».

Cette attitude de la jeunesse abouré a impacté négativement sur les relations socio-économiques entre les jeunes des communautés étrangères de la Sous-préfecture. Pire encore, cette situation a abouti parfois à des conflits ouverts tels celui de Bonoua en 2001 qui a opposé les Abouré aux étrangers principalement aux Burkinabè de la Sous-préfecture de Bonoua. Ce conflit avait pour cause l'évanouissement d'un jeune abouré à l'issue d'une altercation entre lui et un étranger, veilleur de nuit au marché. Hâtivement, les Abouré conclure à la mort de l'Abouré et c'est ainsi que la jeunesse abouré profitèrent de cet alibi pour édicter des nouvelles règles devant régir la vie des étrangers dans leur village. A travers ces règles que certains appellent "*la charte de Bonoua*", la jeunesse abouré déclara dans la foulée leur monopole sur les activités de commerces et transports tout en interdisant la location de la terre aux planteurs d'ananas étrangers (Cf. annexes n°4 pages 3/5 et 4/5).

Selon les témoignages des étrangers, si l'autorité sous-préfectorale a rejeté ces dispositions, sur le terrain, la mesure d'interdiction sur le marché locatif a eu cours pendant un semestre. Ces dispositions étaient aussi applicables à certains allogènes car aucune exemption ethnique explicite n'a été mentionné dans ledit Procès-verbal (Cf. annexes n°4 page 1/5).

Enfin, ces agissements démontrent une cohabitation difficile des migrants dans la Sous-préfecture de Bonoua dès lors que « *est étranger, si tu n'es pas Abouré* » selon un allochtone du l'Ouest ivoirien. Rappelons que la femme de l'ex-président Laurent Gbagbo est originaire de Bonoua et aussi Laurent Gbagbo a beaucoup lutté en faveur de la loi foncière n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural « *donnant indirectement une prime à l'autochtonie* » (Ibo, 2008). Du reste, dans le vocabulaire de la législation foncière ivoirienne, cette loi est encore appelée la réforme foncière de 1998 ou « *loi Gbagbo* » selon Koné (2006 :13). Alors au regard de ces deux facteurs, on peut empiriquement conclure que les

Abouré sont favorables à la politique de gestion de Gbagbo d'où parfois une exacerbation de tensions entre militants et/ou sympathisants du FPI et du RDR. Un immigré burkinabè confirme cet état de fait « *Le FPI et le RDR sont deux partis politiques ivoiriens qui ne s'entendent pas. Les Abouré sont tous FPI et ils considèrent tous les allogènes comme des partisans RDR d'où des discussions politiques* ».

4-2-2- Les conflits intercommunautaires

- **Les discordances dans le mode de gestion des biens communautaires**

La cohabitation sociale dans les villages de Tchanchèvè et Samo entre les Abouré et les populations étrangères, notamment les Burkinabè, est beaucoup marquée par diverses difficultés. Dans ces villages, il existe des comités de gestion des infrastructures collectives. Mais, ils sont peu et du type informel à l'exception de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Samo. Ces comités sont également composés d'Abouré et d'étrangers. Cependant, dans ces deux (02) villages, les Abouré sont très minoritaires et n'y résident pas pour la plupart. Par conséquent, les Burkinabè ont géré les biens communautaires et/ou même dirigés les comités de gestion de ces biens (forages d'eau, magasins des coopératives, écoles, centres de santé, etc.) à Tchanchèvè comme Samo. Etant minoritaires à Tchanchèvè et samo, les Abouré n'arrivent pas parfois à faire valoir leur décision dans la gestion des infrastructures sociales d'où des incompréhensions entre eux et les populations étrangères.

Le cas de Tchanchèvè est illustratif vu que durant 14 ans, ce sont les Burkinabè qui géraient la plupart des affaires du village. Autrement dit, jadis ce sont les Burkinabè qui étaient de facto les habitants majoritaires de ce village. Les Abouré n'y résidaient pas du fait que Tchanchèvè était pour eux comme un campement. Le Chef de village confirme cela par ses propos : « *je suis chef de Tchanchèvè depuis 1992. Mais officiellement j'ai été installé en 2002* ». Signalons par ailleurs qu'en plus le chef de village ne réside pas dans son village comme le souligne T.K.L (allogène résidant à Tchanchèvè) « *le chef vit dans son campement dans la région d'Aboisso* ». Alors, les Burkinabè composant la quasi-totalité de la population du village, ont entrepris certaines initiatives telles la construction de l'école et du forage par la sollicitation de l'aide respectivement auprès des autorités administratives locales et des responsables de l'église catholique de Bonoua. L'actuel chef de la communauté burkinabè nous fait l'historique du forage à travers ce récit « *Depuis 1978, on n'avait pas d'eau dans ce village. Pour avoir de l'eau il fallait parcourir plus de 3km. C'est ainsi que j'ai alors entrepris des démarches auprès du Sous-préfet d'alors du nom de Raymond. Ce dernier a*

*répondu favorablement à ma demande en nous donnant un forage le 26 septembre 1987. L'inauguration a été le 03 décembre de la même année. Vu la souffrance des femmes en pompant de l'eau manuellement des religieux ont décidé de moderniser ce forage en construisant un autre muni d'un moteur pour alléger la souffrance des femmes. A un moment donné suite à une panne du moteur, le Chef du village a posé le sien en lieu et place de celui des religieux. (...) alors pour remédier à cette situation nous avons pris le moteur d'un frère Burkinabè pour faire fonctionner le forage dans le but de servir le village en eau. Le chef s'opposa à cette initiative si bien qu'il a demandé de faire retirer notre moteur. (...) Une fois de plus je fis d'autres démarches personnelles pour remédier à cette situation. C'est ainsi que je suis allé voir le blanc qui est en charge de la SCB pour qu'il nous donne un coup de main. Le blanc a aussitôt répondu favorablement en nous donnant au départ une citerne d'eau par livraison». A l'issue de la visite du forage en question, nous avons aussi pu lire sur un écriteau ceci *Don de « MANOS UNIDAS » ESPAGNE au village TCHANTICHEBE BONOUA*, pointé sur le forage en panne.*

Pour la gestion du forage un comité de gestion était mis en place et composé de Burkinabè, Guéré et quelques Abouré. La mise en place de ce comité a semblé être perçue par des Abouré comme une stratégie de spoliation du village par les Burkinabè qui y résident. Dès lors, avec l'installation (non officielle) du chef de village en 1992, des incompréhensions surgissent entre les populations suite au retrait du moteur installé par les Burkinabè suivi de la mise en place d'un nouveau comité de gestion. Ainsi la femme du chef de village remplaça T.L., le gérant du comité d'antan et les Burkinabè n'avait qu'un strapontin dans la gestion. Cette situation est loin d'être sans conséquences sur les prix de vente de l'eau à la pompe comme l'explique T.L. *« avant que le chef ne mette son moteur, notre comité de gestion vendait la barrique de 200L à 200F et le bidon de 20L à 15F. Pourtant avec le chef, la barrique de 200L est passée à 400F et le bidon de 20L à 25F »*. Mais pour le chef du village, cette augmentation des prix de vente de l'eau est faite dans la perspective de solder les dépenses engagées pour l'achat du moteur et d'éventuelles réparations. Cette forme d'expression d'autochtonie de la part du chef de Tchantchèvè et des Abouré a beaucoup dégradé les relations sociales voire socio-foncieres qu'entretiennent les autochtones et les populations allogènes et étrangères (les Burkinabè).

Par contre à Samo, les migrants notamment les Burkinabè sont intégrés dans la gestion des biens communautaires comme la montre L.I. *« J'ai été comme Secrétaire pendant 29 ans dans le bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE) »*. Mais, il existe une inégalité sociale entre Abouré et immigrés notamment les Burkinabè. En effet, l'organisation est du

genre vertical avec les Abouré au bureau exécutif et les migrants au bas de l'échelle. Selon G.A « *Quand il s'agit de désherber l'école ou le dispensaire ils nous appellent ou soit pour d'autres actions à usage collectif. Mais s'il s'agit de l'argent, ils nous écartent. Ce sont les Burkinabè qui ont construit la première école primaire. Au départ les classes étaient en banco et en ces moments les Abouré refusaient d'y scolariser leurs enfants et ils les envoyaient à Bonoua car ils disaient que Samo était la brousse. Mais aujourd'hui pour la gestion des fonds de cette même école ils veulent nous en écarter. Et actuellement ceci pose un problème entre nous* ».

Les relations inter-communautaires sont visiblement inscrites à travers un archétype vertical dans lequel on a les Abouré qui sont les propriétaires terriens, une partie des allogènes (exceptés les Baoulé et les peuple du Nord-ivoirien) et les étrangers étant les manœuvres. Autrement dit, les relations sociales entre les autochtones et les migrants ne sont pas horizontales. Alors même s'il n'y a pas de conflits ouverts entre eux, des difficultés et des discordances semblent parsemer leurs relations sociales au quotidien.

- **Les difficultés dans les échanges matrimoniaux entre les Abouré et les communautés étrangères**

A l'instar des autres ethnies composant le groupe Akan, la société abouré partage également la matrilinearité comme une norme sociale. Cette norme sociale privilégie ainsi implicitement l'endogamie chez les Abouré comme B.F., notable à Samo l'explique : « *avant c'était très respecté qu'un Abouré prend Abouré. Une femme doit automatiquement se marier à un homme abouré* ». Alors, toute exogamie pouvait être considérée comme une transgression des us et coutumes. Partant de ce fait, selon nos enquêtés, les échanges matrimoniaux ont peu existé entre les Abouré et les immigrés en occurrence les Burkinabè.

En outre, cette quasi-inexistence d'échanges matrimoniaux trouve son explication dans la différence de mœurs de part et d'autre. En effet, la communauté burkinabè résidante dans cette région de Bonoua est quasiment composée d'ethnies patrilineaires. Pourtant, la société abouré est matrilineaire (Kouamé, 2009). Cette différence culturelle apparaît alors comme un obstacle à toute union ou brassage culturelle entre les autochtones et les migrants. « *C'est le mauvais mossi, non intègre, qui se marie à un Abouré(...). Sinon un mossi de pur-sang va toujours chercher sa femme au Burkina* » témoignage d'un immigré burkinabè. A côté de cela, il faut noter que selon les entretiens avec les Abouré et les immigrés burkinabè, un complexe de supériorité semble prévaloir de part et d'autre, toute chose qui laisse entrevoir

que les échanges matrimoniaux, sont rares entre ces deux (02) communautés. Un notable Abouré de Samo confirme ce fait par ces propos « *Ce sont celles qui ont des handicaps physiques ou mentaux qu'on donne aux étrangers. Maintenant quand on leur donne ces filles, ils font des enfants. On leur donne une portion de terre pour que ce monsieur s'occupe d'eux normalement* ».

Enfin, la dimension foncière est l'une sinon la raison principale qui sous-tend "l'endogamie abouré" car le migrant (patrilinéaire majoritairement) apparaît comme une menace pour la bonne marche de la ligne successorale familiale (basée sur le matriarcat).

4-2-3- Genèse et mode de manifestation des tensions socio-politiques entre les Abourés et les communautés étrangères

La bataille de succession après la mort d'Houphouët a davantage élargi la crise politique au sein du parti au pouvoir, le PDCI-RDA d'où la création du RDR. Déjà, avec la crise économique que la Côte d'Ivoire a connue au début des années 1990 et l'avènement du multipartisme, régnait une atmosphère de fin de règne d'Houphouët. Ensuite, la naissance du concept de l'« ivoirité » en 1996 a davantage approfondi cette crise politique par une « régionalisation » et « ethnicisation » des grands partis politiques tels le PDCI-RDA, le FPI et le RDR.

Désormais, ces partis politiques s'identifiaient à l'image de leur leader. C'est ainsi qu'on a un PDCI-RDA, un FPI et un RDR avec respectivement Henri Konan Bédié (Baoulé et originaire du Centre), Laurent Koudou Gbagbo (Bété et originaire de l'Ouest) et Alassane Dramane Ouattara (Malinké et originaire du Nord). Ensuite, loin de s'estomper avec l'usure du temps, ces péripéties socio-politiques, demeureront et auront des interférences sur le quotidien des populations tant autochtones qu'étrangères. C'est dans un contexte socio-politique pareil que la nationalité et l'éligibilité seront niées au candidat du RDR sous prétexte qu'il est d'origine burkinabè. Alors partant de ce fait, naît une stigmatisation et une catégorisation des Burkinabè via celle des ressortissants du Nord d'où est originaire Alassane Ouattara. Par conséquent, nombre de Burkinabè, notamment ceux de Tchanchèwè comme Samo ont été contraints de rentrer au pays en abandonnant souvent des biens. Le délégué consulaire de la communauté burkinabè de Bonoua raconte : « *1200 personnes ont été contraints de rentrer au pays. C'est la compagnie de Transport Central International (TCI) qui les a transportées suite à une négociation du Consul avec le propriétaire de TCI qui est un opérateur économique burkinabè résidant en Côte d'Ivoire. C'est le coup d'Etat de Guèi*

qui a été notre chance car nous(les Burkinabè) devrions tous quittés la Sous-préfecture de Bonoua avant le 02 janvier 2000 ». En outre, des similitudes socio-culturelles entre les ethnies du Nord de la Côte d'Ivoire et certaines ethnies burkinabè ont parfois servi d'argument pour les Ivoiriens qui soutenaient cette thèse.

Si le coup d'Etat de décembre 1999 a permis de stopper ce reflux des Burkinabè, il n'a pas pour autant estomper cette velléité des Abouré. Ce ressentiment à l'égard des Burkinabè n'est pas un phénomène nouveau comme en témoigne la littérature sur les relations entre les autochtones et les migrants en Côte d'Ivoire. Selon Koné (2006 :14) : « *L'histoire socio-foncière, agraire et politique de la Côte d'Ivoire montre que les autochtones des premiers fronts pionniers (Sud-Est puis Centre-Ouest) ont toujours exigé la valorisation de la coutume par la reconnaissance des droits coutumiers et ont revendiqué l'autochtonie face à l'afflux des migrants dans leur terroir ; migrants dont l'installation aurait été favorisées par l'administration coloniale puis par l'Etat de la Côte d'Ivoire sous Houphouët Boigny(...)* ». Alors, ce ressentiment n'est pas spécifique aux Abouré. Déjà, à la fin des années 1960, des travailleurs burkinabè furent expulsés de la Côte d'Ivoire ; 250 personnes au niveau du port d'Abidjan en 1967 pour cause de grève, 70 invalides et leurs familles en 1968 et 90 handicapés en 1969 (Ouedraogo, 2002). Suite au conflit de novembre 1999 à Tabou qui a conduit à l'expulsion de 20.000 agriculteurs burkinabè de cette zone et aussi des morts de part et d'autre, on peut conclure que le conflit de 2001 de Bonoua a bénéficié d'un effet de boule de neige. Toutefois, le conflit de Bonoua s'est particularisé en conflit ouvert à travers une forme extrême qui s'est manifestée durement par des restrictions sociales (Cf. annexe n°4 pages 3/5 ; 4/5 et 5/5).

4-2-4- Les acteurs, mécanismes et cadres de résolution des conflits inter-communautaires dans la sous-préfecture de Bonoua

La société abouré a une extrême organisation à la différence des autres peuples akan en Côte d'Ivoire. En reprenant Ablé qui qualifie cette société de « monarchie constitutionnelle » et Niangoran-Bouah qui parle de système organisé dans le modèle d'une « République », Kouamé (2009 :122) renforce cette idée. A l'instar de plusieurs ethnies forestières ivoiriennes, la plupart des conflits dans la sous-préfecture de Bonoua se règle chez les chefs coutumiers locaux (Chefs de village et Chefs des communautés étrangères résidentes). La primauté est donnée aux chefs locaux dans la résolution des litiges du fait de la forte prégnance des lois coutumières en pays abouré. Selon le sous-préfet de Bonoua « *la famille a une très, très forte*

prégnance dans la société abouré. Un petit problème de terrain et même entre abouré c'est facilement toute la communauté qui doit résoudre le problème ».

Le recours aux pouvoirs locaux publics (Sous-préfet, Maire, Commandant de brigade de la gendarmerie, Commissaire de police et Chef du Service du Développement Rural) dans la résolution de conflits ne se fait que pour les graves conflits selon les témoignages des autochtones et étrangers. A cet effet, on peut citer le conflit de Bonoua en 2001 dont les autorités locales et diplomatiques ont joué un rôle prépondérant dans l'apaisement des tensions socio-politiques de conflit. A l'issue de ce conflit, des mesures ont été prises par la jeunesse abouré (Cf. annexe n°4). Si ces mesures n'ont pas eu effet de loi, c'est d'abord grâce au roi de Bonoua qui a pris fait et cause pour les populations étrangères de la Sous-préfecture. Il y a aussi l'action diplomatique du sous-préfet de Bonoua et des représentants diplomatiques des pays ayant des ressortissants dans la Sous-préfecture de Bonoua. Les actions de ces pouvoirs locaux ont été perceptibles et salutaires dans la crise post-electorale. Depuis le rassemblement des "*Houphouëtistes*" au sein du RHDP et les rebondissements socio-politiques dus au 2nd tour des élections présidentielles de 2010, des allogènes (partisans du RHDP) et immigrés (principalement les Burkinabè) étaient aussitôt victimes de mauvais traitements et mépris de la part des partisans du camp adverse. Mais, selon les témoignages des immigrés et de certains Abouré, cette crise n'a pas eu d'impacts majeurs dans la Sous-préfecture. Le délégué consulaire de la communauté burkinabè de Bonoua soutient que *« le roi de Bonoua et le sous-préfet ont joué un rôle important dans la crise post-electorale car ils ont travaillé à apaiser les tensions socio-politiques »*. De même, selon un immigré burkinabè *« le roi de Bonoua nous a épargné de beaucoup d'affres. La jeunesse abouré nous a maintes fois menacés de mort »*.

Le cadre de résolution d'un conflit est fonction de la nature de celui-ci. En effet, dans les villages de Tchanchèvè et Samo, les conflits entre les Abouré et les communautés étrangères sont réglés respectivement chez le chef de village et à la cour royale. Quant aux conflits intercommunautaires desdits villages, ils sont réglés à Bonoua s'il n'y a pas de solutions consensuelles entre les différentes communautés en conflit. Ainsi, c'est la mairie qui sert de cadre de résolution de ces conflits. Car l'administration de la sous-préfecture de Bonoua est depuis 2007 logé dans les locaux de la cour royale de Bonoua de ce fait manque de cadre approprié à cet effet. Cependant, il faut souligner que les résolutions de conflit se font tous les mercredis sous la présidence du Sous-préfet et avec ses collaborateurs que sont le représentant du Ministère de la construction, le représentant du Ministère de l'agriculture, le Commandant de brigade, le Commissaire, les Eaux et Forêts et le Maire.

Le règlement à l'amiable est le dénominateur commun à tous ces cadres de résolution de conflits. Il importe de signaler que du fait de la structure monarchique de la société abouré, c'est le document des " *us et coutumes en pays Ehive* " qui sert de référent socio-juridique. Le document des " *us et coutumes en pays Ehive* " est rédigé par la génération *nuju* de Bonoua des classes d'âge de 1974 ; 1975 et 1976. Il est une présentation des normes, us et coutumes qui régissent le peuple *Ehive*. Même si ce document ne fait pas explicitement cas du mode de règlement de conflit foncier, il mentionne des sanctions pécuniaires et symboliques afférent à ce type de conflit conformément à l'article 89 dudit document. Ainsi, c'est à la lumière de ces lois coutumières que les chefferies abouré et la cour royale de Bonoua règlent les conflits les opposant aux différentes communautés résidentes dans la Sous-préfecture de Bonoua. Singulièrement pour Tchanchèvè, ce document n'est pas utilisé dans les résolutions de conflits. L'application des dispositions du document des " *us et coutumes en pays Ehive* " n'est pas sans conséquence car il est souvent en inadéquation avec certaines dispositions administratives ivoiriennes. Le sous-préfet déclare : « *il y a des dissensions mais qu'on tente de résoudre à l'amiable. Ils (autochtones-Abouré) ont leurs procédures, nous avons les procédures du droit positif. Et quelques fois ce n'est pas toujours en adéquation* ».

Les sanctions sont souvent symboliques (bouteilles de GIN, ruminants, etc.) ou pécuniaires selon la nature du délit ou du conflit. Parmi ces délits, on peut citer l'inhumation d'un étranger non résident dans la commune de Bonoua, vente de charbon de bois aux abords des voies bitumées, ramassage du sable sur les voies publiques non bitumées, etc. Quand la sanction concerne toute une communauté, le montant de l'amende est dans la plupart du temps forfaitaire. Cependant, pour les cas de délits de vol, de viol ou d'adultère, il y a une amende constante fixée par la charte des Abouré dont le montant est de 100 000F et parfois l'expulsion du village si l'auteur est étranger ou allogène. Particulièrement, pour les conflits fonciers entre Abouré et allogènes, en cas d'échec de résolution à l'amiable, le conflit est porté au Tribunal de Grand-Bassam afin que les magistrats les résolvent au regard de la loi. Ce faisant, le sous-préfet est tenu d'appliquer la « *grosse* » (le document juridique qui donne les résultats d'un jugement) après l'issue du procès afférent au conflit foncier en question.

Au regard de tout ce qui précède, la manifestation de sentiments d'autochtonie de certains Abouré a entamé les relations socio-foncières entre les Abouré et les immigrés, notamment les Burkinabè. Toutefois, les allogènes ne sont pas en reste comme l'attestent les propos suivants d'un immigré « *mais c'est obligé que des allogènes se joignent à nous puisque on nous frappe avec le même bâton* ». Ces sentiments d'autochtonie, ont au fil du temps

impacté les relations entre Abouré et allogènes dont la conséquence systématique fut un rapprochement de fait des seconds vers des immigrés, surtout Burkinabè.

4-3- Les perspectives

Depuis la 2^e moitié de la décennie 2010, le boom de l'hévéaculture, les planteurs immigrés, les Burkinabè en majorité, sont confrontés davantage à une forte pression foncière. Avec sa durée de production de l'hévéa (estimée à 50 ans), l'hévéaculture accentuera également davantage le manque de terre sur le marché locatif. Par conséquent, les immigrés burkinabè doivent revoir leurs orientations agricoles.

Il est nécessaire que les autorités burkinabè se penchent sur une stratégie de mise en valeur de l'expérience agricole acquise par les immigrés burkinabè dans la culture de l'ananas. Il s'agira d'expérimenter la culture de l'ananas dans des régions du Burkina Faso ayant de fortes précipitations pluviométriques telles l'Ouest et le Sud-ouest.

Enfin, une meilleure réglementation et organisation du marché locatif foncier dans la société abouré permettra d'éviter des contestations de contrats de locations par certains membres des familles abouré. Toute chose qui permettra de subjuguier certaines passions nationalistes ou ultranationaliste qui sont sources de conflits parfois.

Conclusion générale

La question des rapports sociaux sinon socio-fonciers entre immigrés et autochtones a toujours dominé les débats sur la migration. Les relations qu'entretiennent les Abouré et les immigrés (en particulier les Burkinabè) sont intimement liées au climat sociopolitique qui prévaut à l'échelle locale et nationale.

La société abouré est une société fortement marquée par une pression foncière du fait d'une "colonisation" ou "thésaurisation" des terres par les premières familles abouré installées, depuis le XVIIe siècle dans la région de Bonoua. Les terres de cette région, propices à la culture du palmier à huile, l'hévéa, le manioc et surtout l'ananas, ont fait l'objet de plusieurs convoitises par des populations étrangères. A l'instar des autres régions forestières ivoiriennes, la région de Bonoua est un pôle de migration des populations aussi bien allogènes qu'étrangères. L'essor de la culture de l'ananas dans cette région de Bonoua (appelée encore la « *cité de l'ananas* ») a été l'élément déclencheur d'une immigration des populations étrangères en occurrence les Burkinabè. En effet, les premiers immigrés burkinabè de la Sous-préfecture de Bonoua installés depuis les périodes coloniales ont maintenu et pérennisé une dynamique migratoire, autrefois amorcée par l'administration coloniale. Aux lendemains des indépendances des pays de la sous-région, certains de ces immigrés se sédentarisent dans le Sud-Comoé.

S'appuyant sur des structures sociales propres à leur zone d'origine, ces pionniers burkinabè ont facilité l'arrivée et l'installation des nouveaux venus. Informelles dans leur forme, ces structures sociales ont été néanmoins relativement efficaces dans une dynamique organisée autour de la position sociale des pionniers qui sont d'une part, des interfaces entre les autochtones et leurs concitoyens, et d'autre part, des courroies de transmission d'information entre la zone d'accueil et la zone d'origine. A Tchantchèvè et Samo, ces structures d'accueil et d'installation des nouveaux migrants fonctionnent selon des principes basées sur les liens de proximité généalogiques et géographiques que les immigrés burkinabè entretiennent. Ce faisant, la solidarité et la fraternité interethnique ou communautaire prennent donc tout leur sens dans cette forme d'organisation. Ainsi notre première hypothèse secondaire selon laquelle les immigrés reproduisent en terre d'accueil, les structures sociales de leur milieu d'origine, est confirmée.

Contrairement aux autres régions forestières, l'immigration dans la sous-préfecture de Bonoua, notamment burkinabè n'a pas été synonyme de colonisation des terres. Les immigrés

burkinabè ont acquis et continuent d'acquérir les terres sur le marché locatif pour leurs fins d'exploitation culturale. A l'image de certaines sociétés ivoiriennes forestières, la société abouré est traversée par des litiges fonciers. Elle est particulièrement le théâtre de conflits intrafamiliaux autour du l'héritage et des transferts des droits fonciers. Se jugeant exclus de la gestion des rentes foncières, les jeunes abouré récusent aujourd'hui le mode de redistribution des rentes foncières familiales. La gérontocratie, prépondérante dans la gestion du patrimoine familial est également récusée par la jeunesse abouré. Les contestations de transactions foncières au sein des familles ont été récurrentes et source de tensions intrafamiliales. Quant aux conflits fonciers intercommunautaires, ils sont le corollaire de dissensions intrafamiliales entre acteurs économiques abouré au sein des familles relativement à la gestion de la rente locative du foncier. Toutefois, les conflits fonciers entre Abouré et les populations étrangères de la sous-préfecture de Bonoua sont moins fréquents et débordent rarement en conflit violent à l'exception du «*conflit de Bonoua en 2001*». Notre deuxième hypothèse secondaire se trouve ainsi infirmée.

Le contexte sociopolitique national, tendu depuis le coup d'Etat de 1999, a dès lors conduit à une complexification des rapports sociaux entre des Ivoiriens et des étrangers, dorénavant basés sur fonds de sentiments d'autochtonie. La crise identitaire que la Côte d'Ivoire connaît depuis la mort d'Houphouët avait déjà enlisé le climat sociopolitique. Le concept d'«*ivoirité*» né en 1996, a imprimé un cachet particulier à cette crise à travers une stigmatisation des immigrés, notamment les Burkinabè et plus largement les malinkés. Des crises latentes ou bénignes entre Abouré et communautés étrangères ont facilement conduit à un refroidissement des relations sociales entre ces populations. Les relations sociales entre les immigrés burkinabè et des allochtones se sont par conséquent consolidées davantage d'où un rapprochement de ces communautés. Notre troisième hypothèse secondaire se confirme de là.

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît intéressant de s'interroger sur les retombées socio-économiques des migrations internationales sur les zones de départ. Autrement dit, il s'agira d'analyser les influences socio-économiques des immigrés burkinabè de la zone de Bonoua sur la région de Koupéla dont ils sont majoritairement originaires.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

Akindès F., 2006, « Racines des crises socio-politiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire ». In Ouedraogo J-B., Sall E., (eds). : *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 25-61.

Amin S., 1967, *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, Les Editions Minuit 339p.

Amin S., 1974, *Migration contemporaines en Afrique de l'Ouest*, travaux présentés et discutés au onzième Séminaire Africain International de Dakar, Avril 1972, OXFORD, University Press, 69p.

Bonnassieux A., 2005, « Evolution des migrations et diversité des frontières et leurs représentation en Afrique de l'Ouest ». In Bonnassieux A., Uwizeyimana L., (eds) : *Interactions entre frontières et identités*, Etudes et travaux de l'Ecole Doctorale, TESC, MSHS-T), n°6, 85-97.

Bredeloup S., 2003, « *Les initiatives de l'étranger et les nouveaux cosmopolitismes* », Hily M-A., Tarrus A. (eds). : France, volume 19, AEMI, Presses Universitaires de RENNES. In *Revue Européenne des Migrations Internationales "REMI"*, (19) 2, 85-113.

Diangitukwa F., 2008, *Migrations internationales codéveloppement et coopération décentralisée*, Paris l'Harmattan, 288p.

Guilmoto Z.C. et Sandron F., 2003, *Migration et développement : Notes et études documentaires n° 5172*, Paris, la documentation française, 139p.

Ouvrages spécifiques

Assemien A.F., 2002, *La Côte d'Ivoire et ses étrangers (Accusations contre accusations)*, Abidjan, Editions Black Stars, 99p.

Bangré E.B.P., 2010, *Burkinabè en Côte d'Ivoire, Burkinabè : organisation, rapports avec la société d'accueil et le pays d'origine*, Paris, L'Harmattan, pp 113-145.

Blion R., 1995, « Les Burkinabè de Côte d'Ivoire entre Intégration et Circulation migratoire », Paris, Centre d'Etudes du Développement, Université de Paris I, Associé au programme ORSTOM "*Migration Internationale Ouest-africaines*" Mondes en Développement, TOME -23 - numéro 91, 81-93.

- Bredeloup S., 2006, « Stratégies identitaires et migratoires des ressortissants africains résidant à Abidjan : quelle évolution possible ». In Ouedraogo J-B., Sall E., (eds). : *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 125-147.
- Brou K. et Charbit Y., 1994, « Revue Européenne des migrations internationales, France ». CERPAA, CERPOD, ORSTOM. In Charbit Y., Robin N., *Migration africaine*, université de Poitiers, MIGRINTER-CNKS, volume 10-n° 3.
- Chauveau J-P, Bobo K.S., 2006, « La crise de la ruralité en Côte d'Ivoire forestière. Ethnicisation des tensions foncières, conflits entre générations et politique de libéralisation ». In Ouedraogo J-B., Sall E., (eds). : *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 105-123.
- Cotula L. et Al, 2004, *Migrations internationales et droits fonciers locaux en Afrique de l'Ouest*, Dossier n°132, IIED, 92p.
- Dagrou T. et Djessan A., 2008, *Les non-ivoiriens et le code foncier rural de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les Editions du CERAP, 152p.
- Deniel R., 1968, *De la savane à la ville*, Aubier-Montaigne, Paris, 219p.
- Ibo J.G., 2008, « Retraits de terre sur les fronts pionniers du Grand Ouest Ivoirien. Eléments d'une approche socio-historique », Abidjan, UFR/SGE. Université d'Abobo-Adjamé (Côte d'Ivoire). In *Le Journal des Sciences Sociales*, n°5, 7-32.
- INSD, 1996, *Analyse des résultats du Recensement Général des Populations et de l'Habitat*, Volume 2, Ouagadougou, Décembre 2000.
- Kane S.O., 2008, *Les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 228p.
- Koné M., 2006, Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire: la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé. In *Colloque international « les frontières de la question foncière - At the frontier of the lands issues »*, Montpellier, 27p.
- Kouamé G., 2006, « Du conflit intrafamilial au conflit intercommunautaires autour des transferts fonciers : le cas de la société abouré (Basse Côte d'Ivoire), Université de Cocody-Abidjan/LEFCI/IRD. In *Le journal des Sciences Sociales*, n°3- Décembre 2006, 53-74.
- Nana M.,1993, *Les politiques des régimes face au mouvement migratoire : l'exemple des migrations externes burkinabè vers la Côte d'Ivoire (1960-1987)*, Paris, L'Harmattan, Droits et Culture n° 25, pp161-182.
- Ouedraogo D., 1976, « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest ». In *Les Cahiers du GRES*, université de Montréal volume 3, n° 1,7-23.

- Rémy G., 1973, *Les migrants de l'Ouest et les mouvements de colonisation mossi*, Paris, Travaux et document de l'ORSTOM n° 20, 5-41.
- Sanogho G., 1971, « *Les migrations voltaïques* », in *Note et documents*, n°4(2)
- Tokpa J.L., 2006, *Côte d'Ivoire : L'immigration des voltaïques (1919-1960)*, Abidjan, Les Editions du CERAP, 121p.
- Vernière M., 1968, *Anyama : étude de la population et du commerce Kolatier*, ORSTOM, Volume I n° 1, 39-88.
- Zongo M., 2001, *Etude des groupements immigrés burkinabè dans la région d'Oumé (Côte d'Ivoire) : organisation en migration, rapports fonciers avec les groupes autochtones et les pouvoirs publics locaux (Régulations foncières, politique publique et logique d'acteurs)*, IRD. UR 095, 85p.
- Zongo M., 2003, « La diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire : trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapports avec le pays d'origine ». In *Revue Africaine de Sociologie*, 7, 2, 12p.
- Zongo M., 2006, « Entre-deux : La communauté burkinabè dans l'Ouest-forestier ivoirien : crise économique, relations intercommunautaires et question d'appartenance ». In *Le Journal des Sciences Sociales*, N°2, GDIS, 2006, 21-38.
- Zongo M., 2010, « Migration, diaspora et développement au Burkina Faso ». In Zongo M., (eds) : *Les enjeux autour de la diaspora burkinabè (Burkinabè à l'étranger, étrangers au Burkina Faso)*, Paris, L'Harmattan, 15-43.

Ouvrages méthodologiques

- Alpe I. et Al, 2005, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 329p.
- Cubriolo M. et Goislard C., 1998, *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire*, France, Karthala-Coopération Française, 415p.
- Ferreol G. et Al, 1995, *Dictionnaire de Sociologie Armand Colin*, Paris, 2eme édition, 300p
- Ferreol G et Al, 2004, *Dictionnaire de Sociologie Armand Colin*, Paris, 3eme édition, 242p.
- Grawitz M., 1993, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 9^{ème} édition, 870p.
- Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF), 2008, *Lexique du Foncier en français*, Ouagadougou, 45p.
- Olivier de Sardan J-P., Octobre 03, *L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants*, LASDEL, Etudes et Travaux n°13, 58p.

Pierre B., 1987, *Dictionnaire Petit Larousse illustré*, Paris, 1798p.

Pierre B., 1995, *Dictionnaire Petit Larousse illustré*, Paris, 352p.

Pierre B., 2005, *Dictionnaire Petit Larousse illustré*, Paris, 1918p.

Mémoires

Jerôme B., 2005, *La crise ivoirienne d'août 1999 à novembre 2004 vue par la presse burkinabè*, Nantes, (Sidwaya, journal du Jeudi), Master 2 de Recherche, Université de Nantes, 236p.

Kouamé G., 2009, *Droits fonciers et gestion intrafamiliale et intergénérationnelle de la terre dans la société abouré*, thèse de Doctorat unique, Université de Cocody, Abidjan, 325p.

Ouedraogo Y.A., 1996, *les systèmes fonciers traditionnels et l'occupation de l'espace agro-pastoral dans le Centre du Burkina Faso : les cas de Donsin dans le Namentenga et Thiougou dans le Zoundwéogo*, Mémoire de maîtrise, Université de Ouagadougou, 128p.

Toh A., 2001, *Pouvoirs locaux et régulation foncière à Adiaho dans la région de Bonoua*, Projet de thèse, Université de Cocody, Abidjan, 90p.

Table des matières

Dédicace	I
Remerciements	II
Sommaire	IV
Définition des sigles.....	V
Introduction	
générale.....	1
Première partie : Cadre théorique et méthodologie.....	3
Chapitre I : Eclairage théorique.....	3
1-1-Revue de la littérature.....	3
1-2-La problématique.....	20
1-3-Objectifs de la recherche.....	22
1-3-1-Objectif principal.....	22
1-3-2-Objectifs secondaires.....	22
1-4-Hypothèse de recherche.....	22
1-4-1-Hypothèse principale.....	22
1-4-2-Hypothèses secondaires.....	22
1-5-Définition des concepts.....	23
Chapitre II : Méthodologie.....	29
2-1-La zone d'étude et population d'enquête.....	29
2-2-Echantillonnage et échantillon.....	29
2-3-Méthodes de production de données.....	30
2-3-1-L'entretien.....	30
2-3-2-L'observation.....	30
2-4-La stratégie d'analyse.....	30
2-5-Les limites et difficultés de l'étude.....	31
Deuxième partie : Présentation et analyse des résultats	32
Chapitre I : Présentation de la zone d'étude	32
1-1-Le milieu naturel.....	32
1-1-1-Le climat et les sols.....	32
1-1-2-La végétation et l'hydrographie.....	33
1-1-3-Les caractéristiques sociodémographiques de la zone d'étude.....	34
1-2-L'organisation sociopolitique de la société abouré.....	35
1-2-1-Les Abouré et leur période d'installation en Côte d'Ivoire.....	35
1-2-2-Bref historique des villages de Tchantchèvè et Samo.....	36
1-2-3-Les institutions sociales et politiques de Tchantchèvè et Samo.....	39
Chapitre II : La reproduction des structures sociales originaires en terre d'accueil.....	40
2-1-Du dynamisme migratoire des immigrés burkinabè de la zone d'étude.....	40
2-1-1-Le mode de recrutement et d'acheminement des migrants et les différents acteurs impliqués dans le processus.....	40
2-1-2-Les modalités d'accueil et d'insertion des migrants burkinabè à Tchantchèvè et Samo.....	42
2-2-Du processus de sédentarisation des migrants burkinabè à Tchantchèvè et Samo.....	43
2-2-1-De l'immigration dans les villages de Tchantchèvè et Samo.....	43
2-2-2-De la migration à la sédentarisation.....	45
2-3-L'organisation sociopolitique des Burkinabè de Tchantchèvè et Samo.....	48
2-3-1-Le modèle d'organisation sociopolitique des Burkinabè de la ville de Bonoua.....	48
2-3-2-L'organisation sociopolitique des migrants burkinabè dans l'espace villageois.....	49

Chapitre III : Les représentations du foncier et les modes d'accès en pays abouré.....	53
3-1-Les représentations du foncier en pays abouré.....	53
3-1-1-La terre et ses enjeux socio-économiques.....	53
3-1-2-Le système d'héritage chez les Abouré.....	54
3-2-Les modes d'accès à la terre.....	55
3-2-1-L'accès à la terre par conquête.....	55
3-2-2-L'accès à la terre par la location : les prix et durées de location.....	55
3-2-2-1-Les différents types de contrats de location.....	56
3-2-2-2-Les acteurs.....	59
3-2-2-3-Les moyens de délimitation des terrains en location.....	59
3-2-3-L'accès à la terre par le mode intermédiaire.....	60
3-2-4-L'accès à la terre contre prestation de travail.....	61
Chapitre IV : Les relations intercommunautaires de la zone d'étude.....	62
4-1- Les difficiles rapports intercommunautaires entre les Abouré et les étrangers et leurs relations socio-professionnelles.....	62
4-1-1-Le tutorat.....	63
4-1-2-Les relations socio-foncières entre les acteurs pratiquant le « térékélé », le contrat et le « diviser en deux ».....	65
4-1-2-1-Le « térékélé » ou la tache journalière.....	65
4-1-2-2-Le contrat.....	66
4-1-2-3-Le « diviser en deux ».....	66
4-2-Les facteurs d'exacerbation de tensions ou désaccords entre les Abouré et les différentes communautés de Tchantchèvè et Samo.....	68
4-2-1-Les conflits intrafamiliaux et intergénérationnels.....	68
4-2-2-Les conflits intercommunautaires.....	70
4-2-3-Genèse et mode de manifestation des tensions socio-politiques entre les Abouré et les communautés étrangères.....	74
4-2-4-Les acteurs, mécanismes et cadres de résolution des conflits intercommunautaires dans la sous-préfecture de Bonoua.....	75
4-3-Les perspectives.....	78
Conclusion générale.....	79
Bibliographie.....	81
Table des matières.....	85
Annexes.....	88

Annexe 1 : Guide à l'attention des autorités administratives

1- Identification

- Nom et prénom
- Age
- Ethnie
- Ancienneté dans le poste dans la zone

2- Migration

- Procédures et modalités d'accueil et d'installation des immigrants
- Adéquation entre politique foncière administrative et coutumière

3- Modalités d'accès à la terre

- Modes d'acquisition de la terre
- Cédants de la terre

4- Relations intercommunautaires et conflits

- Rapports entre autochtones/immigrants et allogènes /immigrants
- Conflits entre autochtones/ immigrants et allogènes/immigrants
- Causes
- Cadre et mécanismes de résolution des conflits

5- Perspectives

Dernier mot

Je vous remercie !

Annexe 2: Guide à l'attention des immigrés

1- Identification (Nom, âge et ethnie)

2- Historique de la migration de la zone d'accueil

- Origine des immigrés (trajectoire migratoire)
- Période d'arrivée des immigrés dans la zone
- Accueil des immigrés
- Raisons du choix de la zone d'accueil

3- Mode d'organisation sociale des immigrés en zone d'accueil

- Organisation des immigrés
- Accueil et installation des nouveaux immigrés
- Raisons du choix de la zone d'habitation

4- Activités professionnelles des immigrés

- Premières activités des immigrés dès l'arrivée
- Différentes activités pratiquées jusqu'à maintenant

5- Relations des immigrés avec le Burkina Faso

- Différents voyages effectués dans la zone d'origine
- Raisons des différents voyages dans la zone d'origine
- Transferts d'argent
- Destinataire(s) et motif(s)

6- Relations des immigrés avec les représentations diplomatiques burkinabè

- Typologie des rapports des immigrés avec l'ambassadeur et/ou le consul
- Actions menées en faveur des immigrés lors des crises

7- Modalités d'accès à la terre

- Acquisition de la terre par les premiers immigrés
- Cédants de la terre
- Changements opérés dans l'acquisition de la terre (période, contrepartie, statut des cédants et nature de la transaction)
- Pratiques actuelles (à partir de la crise post électorales jusqu'à nos jours)

8- Conflits

- Typologie et historique des conflits
- Acteurs des conflits
- Causes
- Cadre et mode de résolution des conflits

9- Rapports intercommunautaires

- Typologie des rapports (autochtones/étrangers ; / allochtones étrangers)
- Echanges matrimoniaux

Dernier mot

Je vous remercie !

Annexe 3 : Guide à l'attention des autochtones

1- Identification (Nom, âge et ethnie)

2- Mode d'accueil et d'installation des immigrants

- Premiers immigrants
- Période d'arrivée
- Accueil et installation des immigrants

3- Représentation du foncier

4- Modalités d'accès à la terre

- Modes d'acquisition de la terre
- Cédants de la terre
- Changements opérés dans l'acquisition de la terre (période, contrepartie, statut des cédants et nature de la transaction)
- Pratiques actuelles (à partir de la crise post électorales jusqu'à nos jours)

5- Conflits

- Typologie et historique des conflits
- Acteurs
- Causes
- Cadre et mécanismes de résolution des conflits

6- Perception de la migration

- Informations sur les immigrants (organisation, réalisations et utilité des immigrants)
- Cohabitation entre autochtones et immigrants

Dernier mot

Je vous remercie !